** Année 1951. — N° 81 C. R. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 7 Décembre 1951. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 80e SEANCE

Séance du Jeudi 6 Décembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2812).

2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2812).

3. — Dépôt d'avis (p. 2812).

4. — Renvois pour avis (p. 2812).

5 — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur un projet de loi — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2812).

6. — Nomination d'un secrétaire du Conseil de la République (p. 2812).

7 — Dépenses de fonctionnement des services de la marine marchande pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2812).

Discussion générale: MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances; Denvers, au nom de la commission de la marine; Romani, Saller, Mlle Mireille Dumont, MM. Jézéquel, André Morice, ministre de la marine marchande; le président.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Vauthier, le rapporteur, Abel-Durand, président de la commission de la marine; le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Léger. — MM. Léger, le rapporteur, Jules Pouget, Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, de Menditte. — Adoption.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Adoption.

MM. Symphor, le ministre.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le ministre, Primet, le rapporteur. — Rejet.

MM. Symphor, le ministre.

Amendement de M. Denvers. — MM. Denvers, le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement de M. Albert Lamarque. — MM. Albert Lamarque, le ministre. — Retrait.

MM. Primet, le ministre, Léger, Abel-Durand, le rapporteur, Symphor.

Amendement de M. Romani. — MM. Romani, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 1er *bis:*

MM. le ministre, le rapporteur.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 4: adoption.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

8. — Ajournement de la discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 2831).

MM. Bernard Chochoy, président de la commission de la reconstruction; le président.

9. — Dépenses de fonctionnement des services du travail et de la sécurité sociale pour 1952. — Discussion d'un avis sur le projet de loi (p. 2831).

Discussion générale: M. Primet, rapporteur de la commission des finances; Mme Devaud, au nom de la commission du travail.

10. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2834).

M. Léger.

Présidence de Mme Devaud.

11. — Dépenses de fonctionnement des services du travail et de la sécurité sociale pour 1952. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 2835).

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendements de Mme Girault. — Mme Girault, MM. Primet, rapporteur de la commission des finances; Paul Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale. — Rejet.

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

MM. le rapporteur, le ministre, Lodéon.

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, M. le ministre. — Retrait.

M. le rapporteur.

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet au scutin public.

Amendement de M. Symphor. — MM. Symphor, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement de Mme Girault. — Mme Girault, MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2:

MM. le ministre, le rapporteur.

Rejet, au scrutin public, après pointage.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2843).

13. — Dépôt de rapports (p. 2843).

14. — Dépôt d'avis (p. 2843).

15. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2843).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures quarante minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 4 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 780, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bénigne Fournier un avis présenté au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (nos 387, 753, 765 et 777, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 790 et distribué.

J'ai reçu de M. Clavier un avis présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (nos 687, 753, 765 et 777, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 792 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture) (n° 741, année 1951) dont la commission des finances est saisi au fond.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar (n° 756, année 1951) dont la commission de la France d'outre-mer, est saisie au fond.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI CONSTITUTIONNEL POUR LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. J'ai été saisi par M. Henri Laffeur et les membres de la commisison de la France d'outre-mer de la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2e alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger d'un mois le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. »

Conformément à l'article 70 du règlement, cette proposition de résolution doit être examinée immédiatement.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un secrétaire du Conseil de la République.

Je rappelle au Conseil de la République que j'ai été saisi par le groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique de la candidature de M. Héline, et que cette candidature a été affichée au cours de la séance de mardi dernier, conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, je proclame M. Héline secrétaire du Conseil de la République. (*Applaudissements.*)

— 7 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA MARINE MARCHANDE POUR 1952

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (marine marchande) (nos 754 et 766, année 1951).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du

conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la marine marchande:

MM. Alloy, sous-directeur des pêches maritimes;
Toubinet, directeur de l'établissement national des invalides de la marine marchande;
Courau, secrétaire général de la marine marchande;
Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer,

Et pour assister M. le ministre du budget:

M. Dugas, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, à la suite des travaux de votre commission des finances, le budget de la marine marchande s'établit, pour 1952, à une somme de 11.285.222.000 francs.

Le total de ce budget était, pour 1951, de 8.777.952.000 francs. Il y a, par conséquent, pour 1952, une augmentation totale de 2.507.270.000 francs.

Cette augmentation provient: pour une faible part, des augmentations normales dues à l'accroissement du coût de la vie; et surtout de l'augmentation de deux postes importants qui figurent dans le budget de la marine marchande: d'une part, les subventions aux compagnies de navigation, qui passent de 690 millions à 1.225 millions, c'est-à-dire en augmentation de 535 millions sur le budget de l'an passé, et, d'autre part, l'augmentation de la subvention aux établissements des invalides de la marine qui passe de 6.344 millions à 8.421 millions, soit une augmentation de 2.077 millions.

Encore faut-il tenir compte de ce que, dans le budget de l'an passé, existait un crédit de 250 millions affecté à la liquidation des services contractuels des messageries maritimes, qui a disparu du budget de 1952 où il n'est porté que pour mémoire.

Si l'on considère l'ensemble des crédits demandés pour la marine marchande, on s'aperçoit que plus des trois quarts des crédits que l'on nous demande de voter sont affectés à des dépenses incompressibles. Il s'agit, en effet, de dépenses concernant les indemnités à accorder, en vertu de la loi et des textes que nous avons votés, aux compagnies de navigation en même temps que des sommes que nous donnons au titre des charges sociales du ministère et, notamment, les crédits dont je viens de parler, lesquels sont affectés au service des établissements des invalides de la marine. Sur un total de 11.285.222.000 francs, il y a en tout 8.607.310.000 francs qui intéressent les subventions aux invalides de la marine et un total de 9.841.309.000 francs qui représente les dépenses incompressibles dont j'ai parlé tout à l'heure.

C'est dire qu'il paraît assez difficile de mettre en pratique le blocage de 5 p. 100 qu'a décidé votre commission des finances car, si on le mettait en pratique, il ne resterait en réalité que 600 millions environ pour faire fonctionner les services normaux du ministère de la marine marchande.

En ce qui concerne ce budget je crois qu'il est nécessaire de répéter que sa gestion donne toute satisfaction et qu'elle ne prête pratiquement à aucune critique. C'est ce qui ressort du rapport de la Cour des comptes que nous avons dernièrement reçu. Le volume des crédits qui est d'ailleurs affecté au service de la marine marchande est tellement réduit, qu'il ne paraît guère possible de commettre des erreurs d'affectation en se servant des crédits des divers services.

Cependant, comme je l'ai fait l'an dernier et comme l'a fait à l'Assemblée nationale le rapporteur du budget de la marine marchande, je dois ici protester contre l'exiguïté des crédits qui sont affectés à un service dont l'importance ne fait de doute pour personne. La marine marchande est pour notre pays un élément fort important dans la vie économique. Non seulement, elle assure les liaisons avec l'étranger et avec la France d'outre-mer mais, elle assure aussi une large partie du prestige national; elle apporte à la France des devises, elle donne du travail à nos populations côtières et à nos chantiers maritimes et elle sert la défense nationale.

Je voudrais que, dans un avenir prochain, le ministère des finances — car je sais tous les efforts que M. le ministre de la marine marchande fait pour obtenir pour son département les crédits qui lui sont indispensables — donne à un service d'une importance aussi grande les crédits qui lui sont nécessaires.

Ces dernières années, comme l'a fait d'ailleurs l'Assemblée nationale, nous avons voté des abattements indicatifs pour demander des augmentations de crédits portés aux divers chapitres qui nous paraissent d'une importance capitale; mais devant l'inutilité de nos efforts, devant l'inutilité de ces abattements, il est apparu à votre commission des finances qu'elle devrait renoncer à en réaliser. Tout ce que nous pouvons avoir donné comme indications l'an dernier est resté pratiquement lettre morte. Il faudra en arriver un jour à refuser de voter l'intégralité des sommes portées dans les chapitres trop peu dotés pour que le ministère des finances accepte enfin de les doter convenablement. Je ne ferai que répéter ce qui a été dit ici l'an dernier, ce qui a été dit à l'Assemblée nationale: les crédits qui sont affectés à la protection de la pêche maritime, à la sécurité de la navigation, aux écoles d'enseignements, à l'apprentissage, aux œuvres sociales, sont incontestablement trop réduits à l'heure présente. Les crédits qui sont également accordés à l'office scientifique des pêches sont également insuffisants, si l'on veut que cet office soit utile à la marine et à la pêche. Cet office des pêches à qui appartient le *Président-Théodore-Tissier*, rend actuellement des services incontestables et sérieux. Les crédits qui lui sont affectés sont, cette année, assez importants, pensons-nous, pour que le *Président-Théodore-Tissier* puisse naviguer convenablement et rendre les services qu'on attend de lui.

Il fait, à l'heure présente, une étude approfondie sur la pêche du thon qui donnera à nos marins pêcheurs des avantages incontestables.

Je voudrais indiquer ici à M. le ministre qu'il me paraît y avoir un trop grand cloisonnement entre l'office des pêches et la direction des pêches maritimes. On a l'impression qu'il s'agit de deux services absolument différents, qui n'ont aucun rapport ni aucun lien entre eux. On aurait, je crois, tout avantage à ce qu'une liaison plus sérieuse existe entre les deux services et que, notamment, les vedettes garde-pêches fournissent des renseignements qui pourraient être utiles à l'office des pêches; que l'on se serve également des armateurs privés qui ne se refuseraient certainement pas à prendre à leur bord des hommes qui continueraient à faire des études.

Tout cela indique la nécessité de coordonner ces services et, sans doute également, justifie l'augmentation de la subvention que nous réclamons.

Si votre commission des finances n'a pas fait les abattements indicatifs sur les différents chapitres qu'elle considère comme insuffisamment dotés, elle a néanmoins opéré quelques abattements sur des chapitres qui ont plus particulièrement attiré son attention.

Elle a fait un abattement de 1.000 francs, comme l'avait fait d'ailleurs l'Assemblée nationale et comme elle l'avait fait l'an dernier sur le chapitre 3070, pour marquer son étonnement de constater que, contre le vœu du Parlement, et contre toute logique d'ailleurs, l'école nationale de la marine marchande soit maintenue à Paris. Il paraîtrait normal que cette école soit près de la mer, qu'elle soit à proximité des côtes, à côté des populations qui ont besoin de cette école nationale de la marine marchande, car, quel que soit l'emplacement qu'occupe à Paris l'école de la marine marchande, ce n'est pas le lac du Bois de Boulogne qui pourra donner aux élèves de cette école les possibilités que leur donnerait une école placée au bord de la mer. Nous voulons croire que dans un avenir prochain, cette école sera transférée dans une de nos régions côtières et donnera ainsi toutes les satisfactions que peuvent en attendre les gens de mer.

Votre commission des finances a également fait un abattement indicatif sur le chapitre 4030 qui intéresse la subvention qu'accorde chaque année l'Etat à l'établissement national des invalides de la marine. Je voudrais ici me féliciter de l'augmentation dont vont bénéficier ou dont viennent de bénéficier les retraités de la marine, augmentation de 30 p. 100, qui n'est que justice d'ailleurs, qui leur a été rendue. Mais je voudrais indiquer qu'il paraît anormal que chaque année ce soit sous la pression du Parlement que le Gouvernement dépose des lettres rectificatives tendant à accorder les crédits indispensables au payement de la retraite. L'Etat s'est engagé, en vertu des textes que nous avons votés, à faire le complément des sommes qui manquent à la caisse pour pouvoir payer le montant des retraites qui sont dues et quelles que soient les difficultés que l'on peut avoir à en connaître le montant exact, il nous apparaît indispensable de le connaître en gros et il paraît anormal que tous les ans il soit nécessaire que le Parlement résiste et que l'Assemblée nationale refuse de voter le budget et pour que par des lettres rectificatives on apporte finalement les sommes qui sont indispensables au payement de la retraite. A ce sujet, je ne reviendrai pas sur les divers articles que comprend ce projet de loi.

Je voudrais vous parler brièvement de la lettre rectificative qui a apporté les sommes nécessaires au payement de cette retraite. Cette lettre rectificative qui porte le numéro 1675 et qui permet de payer l'augmentation des 30 p. 100 de la pension des marins prévoyait trois ordres de recettes nouvelles: une subvention de l'ordre de 1.245 millions en supplément de celle déjà prévue au budget; en deuxième lieu, l'augmentation du taux de la cotisation patronale et ouvrière et en troisième lieu, le doublement de la taxe sur les passagers.

L'Assemblée nationale a refusé de voter l'augmentation du taux de la cotisation patronale et ouvrière et a remplacé les crédits que l'on en attendait par le doublement du droit de timbre sur les connaissements. L'Assemblée nationale a, par conséquent, voté l'augmentation de la subvention, le doublement du droit de timbre et le doublement de la taxe sur les passagers. Je voudrais ici insister sur les dangers que présente le doublement de cette taxe sur les passagers. Apparemment, cela n'a qu'une importance minime, mais si l'on tient compte que l'an dernier déjà, elle a été augmentée et qu'elle arrive, à l'heure présente, pour certains voyages, à 4.000 francs, on s'aperçoit que l'augmentation du prix des voyages n'est pas minime.

Nous avons reçu depuis le vote de l'Assemblée nationale, et depuis que votre commission des finances en a d'ailleurs délibéré, des protestations émanant de la plupart de nos grands ports. M. Lieutaud avait déjà alerté la commission des finances, en indiquant le danger que courraient les ports si l'on continuait ainsi à augmenter démesurément la taxe frappant les passagers. Nous risquerions, en effet, de ne plus voir les étrangers s'arrêter dans nos ports, mais descendre dans des ports étrangers et venir ensuite en France par train ou ne pas venir du tout. De toute manière, la politique qui consiste tous les ans à doubler la taxe paraît fort dangereuse et dans tous les cas elle met les compagnies de navigation dans une situation très difficile. En effet, la marge favorable qui existe actuellement en leur faveur dans la comparaison que l'on peut faire avec le prix des voyages aériens, tend à s'amenuiser petit à petit. On arrivera ainsi, si l'on poursuit cette politique, à supprimer le commerce que ces ports connaissent actuellement avec les passagers.

Je tenais à indiquer cette question au Gouvernement, au nom de la commission des finances, afin que, dans un avenir prochain, on envisage peut-être de réduire les sommes que l'on nous demande de voter aujourd'hui.

Votre commission des finances m'a également demandé, par un abattement indicatif portant sur le chapitre 5020, d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il envisage la mise en application très prochaine de la loi du 7 octobre 1946, que nous avions votée pour accorder des crédits à la pêche et à l'armement.

Cette loi du 7 octobre avait pour but, par l'octroi de prêts, de faire construire, transformer ou réparer des navires ou barques de pêche, de payer les dépenses de remise en état de navires ou de barques de pêche endommagés par faits de guerre et laissés à la charge des armateurs, de payer les soultes à la charge des armateurs au titre de bateaux construits en remplacement de ceux qui ont été perdus par faits de guerre ou réquisitionnés.

Cette loi, depuis 1946, est restée lettre morte. Elle n'a jamais été mise en application. Personne n'a perçu d'aucun organisme prêteur une somme quelle qu'elle soit, conformément aux prescriptions de cette loi. Il apparaît indispensable de la mettre en pratique pour apporter une aide efficace, plus particulièrement à la pêche. Il s'agissait spécialement de permettre le payement des soultes. Celles-ci continuent à être dues plus particulièrement par les pêcheurs. Les intérêts courent et s'accumulent. Il est nécessaire ou bien que le Parlement dise que cette loi est inapplicable et qu'il faut l'abroger, ou bien que le Gouvernement prenne toutes les mesures indispensables pour fournir aux établissements prêteurs les crédits qui leur permettront de mettre cette loi en application.

Je voudrais également demander à M. le ministre s'il compte mettre rapidement en application la loi Defferre du 24 mai 1951, qui n'est pas encore appliquée.

Je terminerai, messsieurs, en insistant auprès du Gouvernement pour qu'il envisage toutes les mesures qui pourraient apporter à l'industrie de la pêche l'aide qui lui apparaît indispensable. Il s'agit là aussi d'une partie de notre économie très importante et très rentable pour la nation.

Je suis persuadé que le Conseil de la République, qui suivra les observations de sa commission des finances, insistera avec elle auprès de M. le ministre pour que la marine marchande soit pourvue du budget que doit avoir un service important et qu'elle puisse rendre à la nation les services qu'on attend d'elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Denvers, au nom de la commission de la marine et des pêches.

M. Denvers, *au nom de la commission de la marine et des pêches.* Mesdames, messieurs, la commission de la marine et des pêches, à l'occasion du vote du budget des dépenses civiles se rapportant à la marine marchande, m'a fait l'honneur et aussi, je l'avoue, le plaisir, puisqu'il s'agit pour nous de l'examen d'un travail sérieux présenté par un ministère sérieux, de vous faire part de ses observations, et à vous, monsieur le ministre, qui apportez à votre tâche toute l'attention dont nous vous savons capable, et à vous, mes chers collègues, qui saisissez comme nous toute l'importance que revêtent pour le pays les problèmes de la mer et ceux de notre trafic maritime.

Les observations de votre commission, mesdames, messieurs, porteront sur tel ou tel chapitre important des dispositions budgétaires soumises à nos délibérations et non pas sur la politique générale que nous entendrions voir définir en matière d'économie maritime, étant donné que cette question a été débattue ici même à propos notamment de la discussion des projets budgétaires de reconstruction et d'équipement et du projet d'aide à la construction navale, non pas que cela ne vaille la pleine d'être repris, car nous savons combien un pays comme le nôtre a été grand par sa marine et a besoin pour son avenir d'une flotte puissante et prospère.

Cependant, avant d'en venir d'une manière peut-être un peu décousue aux principaux chapitres qui ont fait l'objet d'observations au sein de votre commission de la marine, je pense qu'il importe que nous marquions, comme nous le faisons depuis des années, à la fois notre satisfaction et notre scrupule de nous trouver en face d'un budget dont la présentation souligne la volonté d'un ministre et d'une administration de ne travailler qu'avec le souci et dans le respect des traditions de la maison: travail, dévouement et honneur.

M. André Morice, *ministre de la marine marchande.* Je vous remercie de ces paroles.

M. Denvers. Cette modération et cette mesure dans la demande, si elles peuvent être vantées à l'heure où nous sommes, risquent cependant, à force d'y recourir, de rompre le nécessaire équilibre entre les charges et les ressources. Il est peut-être excessif de ne pas assez se préoccuper, au moment de l'établissement d'un budget comme celui de la marine marchande, des conséquences auxquelles peuvent aboutir des dotations de crédits par trop resserrées pour assurer la marche générale et le bon fonctionnement et des services administratifs, lesquels, en la circonstance, jouent un rôle prépondérant pour le développement et pour le plus grand épanouissement de la mission dévolue à nos flottes de commerce et de pêche et des organismes plus ou moins placés sous la tutelle du ministère de la marine marchande. Entreprendre, réaliser, c'est, avec des moyens précaires, parfois possible. Mais entreprendre et réaliser avec pas de moyens du tout, cela me paraît difficile.

Monsieur le ministre, est-il besoin de vous le dire, nous sommes tous ici, dans cette assemblée, convaincus de la rentabilité pour le pays des efforts entrepris et à entreprendre au bénéfice d'une toujours plus grande extension de nos moyens de communication et de transport par mer portant pavillon français.

A maintes reprises, il a été dit combien la France a de raisons, économiquement et financièrement parlant, de se donner une flotte marchande plus rayonnante et plus riche en possibilités de rendement et de rotation, plus adaptée aux nécessités nationales et internationales en matière d'échanges, ou aussi de contacts, susceptibles d'assurer aux uns et aux autres, la prospérité économique, et j'ajoute, susceptibles d'aider à la sauvegarde de la paix.

Mais revenons, si vous le voulez bien, aux observations que nous sommes appelés à formuler à propos de ce budget.

Pour l'exercice 1951, les dépenses inscrites au budget de la marine marchande s'élevaient à environ 8.777 millions. Celles qui sont proposées pour l'exercice 1952 seront d'un montant total de l'ordre de 10.040 millions, soit une augmentation sur les dépenses de l'année précédente d'environ 1.263 millions. M. Courrière, le distingué rapporteur de la commission des finances, a écrit et vous a dit que l'accroissement de dépenses provenait pour partie des augmentations de salaires et de traitements du personnel, pour partie de l'augmentation du coût du matériel et de l'effort consenti dans ce domaine, pour partie encore des charges économiques et, pour une grande partie enfin, de la subvention à l'établissement national des invalides de la marine, laquelle passe à 8.420 millions au lieu de 6.344 millions en 1951.

Les grands postes de dépenses se déterminent donc comme suit: fonctionnement des services civils: 984 millions environ; charges sociales: 8.616 millions; subventions et charges économiques: 1.557 millions; dépenses diverses: 127 millions. Mais — cela soit dit en passant — tout cela au total ne représente qu'à peine 10 p. 100 du montant global des dépenses des budgets de fonctionnement de l'Etat.

Chapitres 1030 et 3030. « Personnel et matériel de l'inscription maritime ». — Pour qui connaît et apprécie les lourdes tâches qui incombent aux inscriptions maritimes parsemées tout le long de nos côtes, il est infiniment regrettable que le personnel ne puisse être plus nombreux, de même qu'il nous faut déplorer l'état du matériel de nos bureaux de la marine qui sent la

pauvreté, presque le dénûment, alors qu'il faut faire face à une besogne qui va s'accroissant et qui gagnerait à être remplie d'une manière plus rationnelle et plus efficace. Le Gouvernement a fait un effort; mais celui-ci est-il suffisant ? Nous ne le pensons pas.

Chapitres 1050, 3050, 4040, 5040. « Enseignement maritime, rémunérations du personnel, matériel, bourses, prêts et apprentissage maritime ». — Ce sont des sujets qui, dans cette Assemblée, ont donné lieu à maintes interventions de la part de notre président, M. Abel-Durand, et de plusieurs des membres de la commission de la marine.

Il a, par exemple, été beaucoup question, devant l'Assemblée nationale, de la raison d'être du maintien, à Paris, de l'école de navigation de l'avenue Foch. La commission des finances du Conseil de la République elle-même pose le problème et vous demande, monsieur le ministre, de le résoudre.

Mes chers collègues, les motifs qui ont présidé à l'ouverture d'une école de navigation dans la capitale sont valables, mais demeurent-ils ? Nul d'entre nous, surtout pas les initiés, ne nieront les résultats obtenus par cet établissement, résultats honorables et comparables aux meilleurs enregistrés dans les autres écoles en exercice. Est-ce à dire pour autant qu'il faille la maintenir ? Nous ne le croyons pas et je sais que vous en êtes d'accord, monsieur le ministre. Votre commission a estimé que son sort devait notamment être lié à la réforme envisagée en matière d'enseignement maritime.

Le statut de l'enseignement et de l'apprentissage maritime est-il sur le point de voir le jour ? De la nature de cette réforme, de son étendue, dépendront, pour une large part, non pas seulement la valeur et l'efficacité des cadres et des états-majors qui ont droit à nos éloges et à notre admiration, mais surtout leur importance en nombre qui doit obligatoirement aller en augmentant.

Le personnel de nos écoles est insuffisant et mal rémunéré, pour tout ce que nous exigeons de lui. Il n'a pas son statut, qui nous paraît indispensable, si nous voulons qu'il devienne de qualité. Il faut veiller aussi à un meilleur équipement en matériel d'enseignement. De même il faudrait faire un gros effort pour avoir des locaux, aussi bien pour l'enseignement maritime que pour l'apprentissage maritime, plus nombreux, plus spacieux, mieux outillés, en un mot plus confortables. Venir en aide à ceux de nos jeunes gens qui se destinent au métier de marin par l'octroi de bourses, de prêts plus substantiels, en tout cas de même importance que les concours financiers accordés par l'éducation nationale à ses bénéficiaires, c'est une mesure vers laquelle il faut tendre dans les moindres délais.

Monsieur le ministre, ce sont là quelques-uns de vos soucis majeurs; nous formulons l'espoir que des solutions prochaines interviennent sur les points que je viens de vous signaler.

Chap. 4030. — Subventions à l'établissement national des invalides de la marine. Ce chapitre, le plus important en crédits, puisqu'il s'inscrit dans le budget pour plus de 8 milliards de francs, est chaque année le plus controversé, et chaque fois il fait l'objet devant nos assemblées des plus longues et des plus nombreuses interventions. Du montant demandé par le Gouvernement au titre de la participation directe du budget à l'équilibre financier de l'établissement national des invalides, chargé d'assurer à nos marins et leurs familles retraites, allocations, prestations, et certains secours, de ce montant dépend, aujourd'hui, l'application des dispositions des lois sur les pensions, plus particulièrement de la loi du 22 septembre 1948, laquelle a profondément et très heureusement modifié le régime des retraites des gens de mer.

Les crédits inscrits à ce chapitre, bien que d'un gros volume, ne permettront pas cependant l'application intégrale de l'article 55 de la loi précitée. Ce n'est qu'à raison de 30 p. 100, au lieu de 50 p. 100, que seront satisfaites les légitimes revendications des bénéficiaires de l'établissement national des invalides. La loi, une fois de plus, et malgré tous vos efforts personnels, monsieur le ministre, ne sera pas totalement appliquée.

Dorénavant, ainsi que le souhaite très vivement le rapporteur de la commission des finances, que le Gouvernement veuille bien prévoir et inscrire dans le budget les sommes nécessaires au financement des retraites et allocations, compte tenu des dispositions de la loi elle-même; ainsi, ni vous, monsieur le ministre, ni le Parlement n'auront besoin d'insister longuement auprès du département des finances pour obtenir satisfaction.

Que nous propose le texte budgétaire pour parfaire les recettes nécessaires à notre établissement national des invalides ? 1° Le doublement de la taxe sur les passagers; 2° le doublement du droit de timbre sur les connaissements. La première mesure doit apporter une recette supplémentaire de 400 millions de francs en gros, la seconde, 300 millions. Mais est-ce une bonne chose que de renchérir la taxe sur les passagers, risquant ainsi, comme le souligne la commission des finances, et comme le craint votre commission de la marine, de favoriser le trafic par air au détriment du trafic maritime ? N'y a-t-il pas, dans ce cas, des raisons de craindre que les voyageurs et touristes qui aiment voguer sur nos bâteaux n'hésitent à se déplacer et à se faire transporter par la voie maritime ? Nos inquiétudes sont celles de nos compagnies d'armement qui, dans le domaine du transport des passagers, ont fait des efforts méritoires; ce sont aussi les inquiétudes et les craintes exprimées par l'association des grands ports français.

La taxe actuelle portée demain, c'est-à-dire au 1er janvier prochain, à son double ne sera-t-elle pas cause de l'amenuisement du trafic des passagers sur nos lignes maritimes, en particulier sur les lignes qui relient la métropole à l'Afrique du Nord ou au département de la Corse, au profit, évidemment, de la voie aérienne ? Le touriste empruntera-t-il, dans ces conditions, la mer pour franchir dans les deux sens nos frontières maritimes et, en définitive, est-ce bien l'intérêt de l'Etat ?

Votre commission de la marine, monsieur le ministre, a pensé qu'il fallait user de prudence dans ce domaine et vous demande d'y réfléchir. Mais cette mesure qui fait que l'apport de l'Etat en faveur de l'établissement national des invalides va diminuant pour n'être plus que de 51 p. 100, au lieu d'un pourcentage plus élevé dans les années passées, cette mesure, disons-nous, va se trouver heureusement quelque peu atténuée dans ses effets si, comme nous croyons le savoir — M. le ministre voudra peut-être nous le confirmer dans un instant — un arrêté de votre collègue des travaux publics, pris en application d'un certain décret en date du 11 octobre 1946, article 2, doit intervenir prochainement, instituant une taxe sur les passagers utilisant la voie des airs.

Je veux en terminer sur nos réflexions à propos de ce chapitre en signalant à votre attention l'urgence qui s'impose à la parution d'un décret qui porterait réforme du régime des catégories et qui tiendrait le plus grand compte du travail fourni durant de nombreuses séances par la commission consultative nationale. Ce serait là réparer quelques erreurs, combler quelques lacunes et répondre aux vœux essentiels émis dans ce sens par les organisations professionnelles.

Il resterait à obtenir de vous, monsieur le ministre, que vous acceptiez de réparer les oublis de la loi du 22 septembre 1948 et de prendre en considération bon nombre de nos propositions de loi touchant au cas des veuves, des invalides, des anciens combattants, des malades, des allocataires artisanaux des prestations familiales, au régime d'injustice appliqué à leur égard et aussi à la fiscalité. Il faudrait que vous puissiez présenter à l'examen du Parlement tous ces textes refondus sous forme de projets de loi.

Le chapitre 4050 « Œuvres sociales en faveur des gens de mer », nous invite à vous demander d'user de tout votre pouvoir et de toute votre autorité pour la mise en place, dans les principaux ports français et ceux de l'Union française, de ces maisons de marins, aussi accueillantes et réconfortantes que possible, à l'image de celle de Dunkerque, que vous avez visitée récemment et qui vous a enchanté par sa formule, l'aménagement de ses installations matérielles et surtout par son atmosphère et son ambiance.

Chapitre 5010: Subventions aux pêches maritimes. La dotation de ce chapitre nous paraît, comme vous le pensez bien, insuffisante et ne permettra pas le plein effet d'une surveillance nécessaire des fonds de pêche qui, si nous n'y prenons garde, seront très bientôt dépeuplés; cela contribuera à aggraver la situation déjà difficile de l'armement à la pêche. Il y va de l'intérêt de tous les pêcheurs; qu'il s'agisse de la pêche côtière ou de la pêche hauturière, tout le monde sait combien il importe que des surveillances dans les bassins soient exercées pour protéger les fonds de pêche. Mais les moyens pour y parvenir ? Quarante-deux vedettes, c'est peu de chose, convenons-en.

Ce même chapitre m'inciterait à vous entretenir d'une question qui préoccupe vivement l'ensemble des pêcheurs français. Je ne le ferai pas, parce qu'à cette même tribune, je me souviens de m'être longuement expliqué sur ces problèmes de la production et de la commercialisation des produits de la mer.

Une politique des pêches est-elle possible ? Si oui, comment la concevoir et comment la faire entrer dans les faits ? Où en êtes-vous, monsieur le ministre, de l'étude entreprise à ce sujet et de l'expérience ouverte par vos services sur certains points de notre territoire ? Dans quel sens est-elle suceptible d'apporter un peu plus d'intérêt aux producteurs et aux consommateurs ?

En dépit de nos lamentations, chiffres en main, nous sommes frappés par ce décalage extraordinairement important entre les prix pratiqués au départ des ports de pêche et ceux qui sont

demandés au consommateur sur les marchés urbains notamment. Cette cherté du prix du poisson est-elle un bon moyen d'inciter le Français à manger davantage de produits de la mer ? L'effort de propagande entrepris à cet effet, auquel nous voudrions vous voir associé, risque d'être vain.

Je vous invite, d'autre part, monsieur le ministre, à vérifier les conséquences heureuses que pourraient avoir pour l'armement à la pêche, et partant pour le Trésor français, les suggestions que je me suis permis de vous soumettre par écrit et que la commission de la marine de cette Assemblée a faites siennes, suggestions ayant trait aux possibilités ouvertes à la France pour des exportations accrues de morue salée vers l'Amérique du Sud en particulier, si seulement il était permis aux nombreux chalutiers de pêche fraîche des ports de Boulogne, Lorient, la Rochelle, de pratiquer, à une période de l'année où ils sont presque inactifs, la pêche à la morue dans les mers du Nord.

Les débouchés possibles dans ce domaine sont importants pour notre pays, mais pour les satisfaire, il nous manque le produit, la morue elle-même, et ce produit nous manque parce que nous n'avons pas de moyens suffisants pour nous le procurer. Les monopoles, en la matière, sinon les privilèges, seraient-ils pour autant bousculés et mis en cause ? Ce n'est pas ce que votre commission désire, mais elle souhaite que tout soit accessoirement et provisoirement, si besoin est, mis en œuvre pour répondre aux demandes qui nous viennent de l'étranger et que nous avons le devoir d'essayer de satisfaire.

Chapitre 5020: allocations d'intérêts sur crédits maritime. Je pense inutile d'insister sur le rôle joué par le crédit maritime et sur la mission qu'on attend de lui à un moment où l'on va devoir renouveler bon nombre de nos bâtiments de pêche, les petits comme les grands, aujourd'hui trop âgés. Les statistiques sur ce point sont édifiantes et surtout préoccupantes. Monsieur le ministre, le crédit maritime mutuel est la porte de salut de nos armements; la fermer, c'est dire aux dizaines de milliers de pêcheurs, aux artisans côtiers qu'il ne nous est plus possible d'assurer leur existence, ni celle de leurs familles, chaque année si durement éprouvées par les éléments déchaînés.

Chapitre 5030: office scientifique des pêches. Tout le bien que nous avons à penser de cet indispensable organisme a été dit ici. Je ne m'y arrête que pour demander à nouveau la réforme de structure qu'il conviendrait de lui apporter. Son personnel si dévoué, si compétent, est-il suffisamment protégé ? Non, car il a droit à son statut et à la sécurité de son emploi.

Chapitre 5060: sociétés de sauvetage et d'entr'aide aux marins. Il est heureux que le Gouvernement ait reconnu la nécessité de l'effort financier dont doivent bénéficier les œuvres de sauvetage et d'entr'aide pour être en mesure de répondre comme il convient aux tâches qu'elles ont à remplir au moment des malheurs et des misères.

Chapitre 5070: exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général. Votre commission prend aussi à son compte les inquiétudes manifestées par cet accroissement de la participation des deniers nationaux à la gestion des grands services maritimes que sont les Messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique, gestion dont nous sommes en droit de penser qu'elle doit être étudiée dans le cadre de l'équilibre budgétaire. M. Mazier, rapporteur de ce budget devant l'Assemblée nationale, s'est efforcé de justifier le déficit de la Compagnie générale transatlantique et a donné les raisons qui expliquent l'augmentation de la subvention de l'Etat aux compagnies de navigation précitées; cette subvention passera, en 1952, de 690 millions à 1.225 millions. Puissions-nous, monsieur le ministre, être pleinement convaincus par vos explications de la nécessité du geste demandé.

Notre collègue M. Symphor a fait, devant la commission de la marine, quelques remarques fort pertinentes, comme celle qui consiste à s'étonner de l'augmentation de certains tarifs de fret touchant les transports de bananes, notamment en partance des Antilles, hausse de tarif mise en vigueur à un moment difficile pour l'économie de ces départements. M. Symphor serait heureux de voir ses craintes apaisées par vos explications.

Mes chers collègues, voilà, un peu trop longuement sans doute, décortiqué par le rapporteur de votre commission et dans ses grandes lignes, le budget de la marine marchande soumis à l'avis de cette assemblée. J'ai l'impression qu'en le faisant au nom de la commission de la marine je suis venu grandement à votre secours, monsieur le ministre. Nous avons tenu à vous faire part de quelques-unes de nos principales préoccupations, qui visent toutes à obtenir du Gouvernement un assentiment complet à la cause de nos flottes de commerce et de pêche, à celles des gens de mer, c'est-à-dire à la cause de la France elle-même et de l'Union française, dont la prospérité économique dépend nécessairement du sort que nous voudrons bien réserver, dans l'avenir, au pavillon français flottant sur toutes les mers du monde.

Il n'est pas d'effort vain, il n'est pas de sacrifice inutile, lorsqu'on les entreprend au bénéfice d'un instrument aussi rentable pour la France et l'Union française qu'est la marine marchande, reliant notre pays aux puissances étrangères apportant à la Nation des devises précieuses et assurant nos populations maritimes de leurs moyens d'existence.

C'est une évidence qui éclate aux yeux de tous et, dans la mesure, monsieur le ministre, où cette assemblée pourra vous aider dans cette voie, elle se montrera satisfaite et fière.

Sous ces réserves, mes chers collègues, nous vous invitons à donner un avis favorable au présent projet de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Romani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion du budget de la marine marchande se concevait difficilement sans l'intervention d'un des représentants d'un département que la mer entoure de tous les côtés et qui souffre de cet isolement. L'année dernière, puis cette année encore lors de la ratification des conventions maritimes, j'avais lancé à votre prédécesseur un appel en partie entendu. A vous, monsieur le ministre, d'entériner complètement cette cause, dont la légitimité n'est contestée par personne et qui n'apportera, de surcroît, aucune perturbation financière dans le budget de la compagnie concessionnaire. Revenir sur nos revendications déjà connues de vos services et de vous-même serait alourdir inutilement le débat.

Qu'il me suffise de dire que, si nous avons eu satisfaction sur la suppression du classement en deux catégories des navires affectés aux lignes de Corse, le calcul de la distance kilométrique, la suppression de différentes taxes sur les billets de passage, la suppression de la majoration de 10 p. 100 sur certains billets sont encore en suspens.

Nous avons aujourd'hui, mes chers collègues, la bonne fortune d'avoir un ministre qui, pour l'avoir visité, connait bien notre département. Je l'en félicite et je m'en réjouis, car je suis certain qu'il mettra un point final à un problème irritant entre tous et qu'il accordera une audience favorable à la seconde demande, tout aussi importante, qui complétera cette intervention.

Il s'agit, monsieur le ministre, vous l'avez deviné, des relations maritimes entre le continent et la Balagne, région située au Nord-Ouest de l'île et dotée de deux ports, Calvi et l'Ile Rousse, complètement abandonnés durant l'hiver et incomplètement desservis pendant l'été. Avant guerre, les relations assurées par la compagnie Fraissinet comportaient deux touchées par semaine en hiver et quatre touchées en été. Cela permit d'effectuer le transport de 60.000 passagers durant l'année 1938.

Depuis, les choses ont changé. Après la libération, plus de services réguliers en hiver; seuls des cargos assurent de façon continue mais irrégulière le trafic des marchandises, ce qui a eu pour effet d'écarter les chargeurs de denrées périssables. Bien entendu, ces cargos ne prennent pas de passagers. En été, une seule touchée. Le résultat n'a pas été long à se faire attendre. En 1951, à peine 18.000 passagers ont transité par les ports de la Balagne, quasiment abandonnés pour le trafic des marchandises.

En fait, on en arrive tout naturellement à priver d'une grande partie de son activité une région considérée, à bon droit et à juste titre, comme le « jardin de la Corse », et qu'on a plongée dans un tel marasme économique que, si l'on n'y prend garde, si mon appel n'était pas entendu, cela risque de devenir inquiétant.

Pour justifier l'abandon de ces deux ports, différentes raisons ont été mises en avant; mais elles me paraissent difficilement admissibles, car elles n'expriment pas, ou elles n'expriment plus la réalité des choses.

Au lendemain de la libération, on nous a répondu que la pénurie de bateaux empêchait d'augmenter le nombre des rotations; la raison était alors valable et nous nous sommes inclinés; mais, depuis, notre flotte a été en partie reconstituée; les bateaux affectés au service de la Corse accomplissent des croisières en Méditerranée durant l'été, cependant que le *Commandant-Quéré* assure la liaison avec Tunis.

L'argument est donc devenu sans valeur; mais comme il fallait tout de même motiver une carence préjudiciable à l'intérêt général — mais joyeusement acceptée par les intérêts particuliers — on a trouvé autre chose. On nous a dit: l'importance du fret ne justifie pas une desserte aussi régulière de ports de la Balagne. La chose n'a rien d'étonnant lorsqu'on connait la mesure qui a frappé d'un surfret de 700 francs la tonne les marchandises à destination de ces ports. Or, il faut qu'on le sache, et vous le savez parfaitement, monsieur le ministre, la distance qui sépare Calvi ou l'Ile Rousse de Marseille et Nice est beaucoup moins grande que celle existant entre ces deux

derniers ports et Bastia. Dans notre candeur naïve, nous avions pensé que plus un port d'arrivée était proche du port de départ, moins le fret devait être élevé. Eh bien! C'est tout le contraire qui se produit en l'occurrence! Comprenne qui pourra. C'est la vérité pure, monsieur le ministre.

M. le ministre de la marine marchande. Je ne dis pas le contraire.

M. Romani. Vous pouvez, par l'envoi d'une commission d'enquête, vous rendre compte de l'exactitude des faits que j'expose.

Quant à l'importance du trafic, nous disons que, le jour où des relations régulières seront reprises et le surfrêt supprimé, le trafic se rétablira de lui-même. Tout ce qu'exige l'entretien, la nourriture des populations de La Balagne et des cantons environnants transitera par ce port, de même que toutes les marchandises, denrées périssables, primeurs qu'on exporte de cette région de Calvi et de l'Ile Rousse, qui trouvera dans cette facilité de l'évacuation un encouragement à la culture.

On m'objectera peut-être que la compagnie concessionnaire ne fera pas de grands bénéfices sur ces nouvelles lignes. L'argument ne sera pas davantage à retenir non plus, s'agissant d'un service public affecté à une région qui est sur le point de mourir et qui ne demande qu'à vivre.

Enfin, monsieur le ministre, au moment où les liaisons sont intensifiées, avec les points les plus reculés du globe, il peut paraître singulier que La Balagne — et les autres ports de l'île même — soient moins bien desservis qu'avant la guerre. C'est un paradoxe à incidence trop grave pour qu'il puisse durer et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons fermement de revenir aux horaires d'autrefois. J'ai présenté un amendement sur ce point. Il vous donnera l'occasion, monsieur le ministre, de nous prouver que nos soucis sont également les vôtres et de montrer l'autorité que vous apporterez à faire cesser un état de choses qui n'a que trop duré. (*Appaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Saller.

M. Saller. Mesdames, messieurs, je désire simplement porter un fait à la connaissance du Conseil de la République et poser une question à M. le ministre de la marine marchande.

Le fait est le suivant. La Compagnie générale transatlantique reçoit une subvention pour assurer les relations maritimes entre la métropole, les Antilles et la Guyane. Il va sans dire que ces relations maritimes ont d'autant plus d'importance que ces pays sont plus éloignés et plus coupés du reste du monde.

En ce qui concerne la Guyane, en particulier, elle ne reçoit pas d'autres bateaux que ceux de la Compagnie générale transatlantique. Il est essentiel pour elle que cette compagnie assure la totalité des transports en provenance ou à destination de ce département.

Or, la Compagnie générale transatlantique se refuse systématiquement à assurer l'évacuation des bois de la Guyane, menaçant ainsi d'asphyxie totale l'industrie forestière de ce département, industrie qui est une des activités économiques les plus importantes de la Guyane, industrie dont le fonctionnement est nécessaire non seulement à la Martinique et la Guadeloupe, mais également aux autres pays de la zone caraïbe.

Cela est si vrai que, tout dernièrement, l'administration de ce département a été obligée de prendre des mesures particulières pour empêcher que cette asphyxie soit totale dans les mois à venir. Le comité directeur du F. I. D. E. S. a été obligé de voter les crédits pour l'achat d'un navire spécialement affecté à l'exportation des bois de la Guyane. La Compagnie générale transatlantique s'est refusée à participer à l'achat de ce bâtiment et même à son exploitation, si bien qu'une société d'exploitation a dû être créée avec une autre compagnie de navigation, que celle qui a pour mission d'assurer les relations maritimes entre la Guyane et la métropole.

Je demande par conséquent à M. le ministre de nous dire si l'attitude de la Compagnie générale transatlantique lui apparaît comme conforme au devoir qui lui incombe et si la subvention allouée à cette compagnie pour ce service est justifiée.

M. le président. La parole est à Mme Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je ferai seulement, au nom de mon groupe, quelques remarques sur ce budget, qui souffre comme tous les budgets civils d'une insuffisance de crédits, insuffisance qui se fait spécialement sentir sur quelques chapitres.

Ainsi, pour les dépenses du personnel, il est encore nécessaire de signaler le manque de personnel à l'inscription maritime, d'où retard toujours apporté au payement des prestations et à l'application de la nouvelle loi sur les pensions. Je signale après le rapporteur également, le crédit insuffisant pour le matériel, qui est souvent désuet et rare.

Pour les pensions, et il est malheureusement obligatoire de le rappeler, l'augmentation prévue laisse loin encore en arrière l'application de la loi du 22 septembre 1948 qui signale, en son article 55, que, chaque fois que les salaires sont majorés de plus de 5 p. 100, les salaires forfaitaires et par suite les pensions devront être augmentés dans une même proportion. Actuellement, il faut une majoration nouvelle de 20 p. 100 des salaires forfaitaires et nous demandons, à cet effet, un relèvement de la subvention attribuée à l'établissement national des Invalides.

La lettre rectificative n'envisage que la première augmentation des pensions et non pas celle qui les mettrait en accord avec la loi. Les pensions, a-t-il été avoué, n'ont correspondu que pendant quarante-huit heures avec le niveau des salaires. Il ne s'agit pas seulement d'appliquer le décret du 30 octobre 1951, mais la loi de septembre 1948. Aussi, ne pouvons-nous être d'accord sur les 8.421 millions proposés; d'abord, ils laissent 625 millions à récupérer par des taxes sur les passagers ou sur les marchandises et on vient de s'élever contre ce fait; ensuite, ce chapitre ignore l'application intégrale de la loi.

Le ministre de la marine marchande a promis, et nous en prenons acte, de relever l'allocation pour tierce personne qui était et qui reste, pour le moment, près de cinq fois inférieure pour les marins à ce qu'elle est pour les allocations du régime général. Mais il y a aussi les allocations décès, de près d'un tiers inférieures à celles du régime général. Il convient de signaler l'insuffisance des pensions de veuves, qui est absolument flagrante. En outre, la revendication demeure du cumul possible de la pension à cinquante ans et de l'exonération de cotisation pour les marins au delà de soixante-cinq ans.

Il y a encore fort à faire pour les maisons et foyers de marins. Nous répétons ce qui a été dit souvent sur leur absence ou leur insuffisance, mais il est urgent de passer aux réalisations et le budget qui nous est présenté n'y suffira pas.

Signalons aussi que le crédit maritime mutuel ne suffit pas pour répondre à l'aide que voudraient recevoir les artisans pêcheurs qui, petit à petit, disparaissent, alors que s'étendent les sociétés capitalistes.

Je voudrais souligner que la laïcité n'est pas toujours respectée dans les établissements d'apprentissage et que le règlement pour le centre de Marseille — et ce n'est pas le seul — rappelle souvent les règlements de Vichy. Quant à la nourriture, elle coûte aux parents 2.500 francs par mois et elle est très souvent infecte.

Un problème, qui est d'une grande importance pour les relations entre la Corse et le continent et qui vient d'être évoqué par M. le rapporteur et par M. Romani, doit être résolu sans plus attendre. Il est juste et possible d'obtenir l'alignement des tarifs sur la Société nationale des chemins de fer français. La cherté du fret crée un coût de la vie encore plus élevé en Corse que sur le continent et les tarifs trop élevés pour les voyageurs empêchent le développement du tourisme, qui doit être une source plus grande de revenus pour la population corse.

Cet alignement sur les tarifs de la Société nationale des chemins de fer français, réclamé depuis longtemps, pourrait être réalisé en 1952. La Compagnie générale transatlantique, subventionnée par l'Etat, jouit du monopole. Elle impose pour la Corse, comme pour les Antilles, des tarifs d'exception.

On se retranche derrière des difficultés d'exploitation, mais le Gouvernement se garde bien de donner le compte contractuel d'exploitation et nous sommes certains que le bilan d'exploitation de cette compagnie nous permet absolument d'obtenir l'alignement des tarifs sur la Société nationale des chemins de fer français pour 1952. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jézéquel.

M. Jézéquel. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au printemps dernier j'avais été amené à signaler à votre prédécesseur le niveau de plus en plus élevé des épreuves pour les candidats qui sollicitaient, d'une part, le brevet de lieutenant et capitaine au long cours et, d'autre part, celui de lieutenant et capitaine de la marine marchande.

A cette occasion, M. Defferre m'avait répondu que, dès le mois de juillet, le niveau de ces examens serait ramené à ce qu'il était autrefois. Il a tenu sa promesse. En effet, les candidats au brevet de capitaine au long cours ont eu l'heureuse surprise de voir le pourcentage de succès augmenté considérablement cette année. C'est ainsi que, dans la plupart de nos centres d'examen, une moyenne de 50 à 60 p. 100 d'admis définitifs a été réalisée dans ce domaine.

Il n'en a pas été de même pour les candidats au brevet de lieutenant et capitaine de la marine marchande. Là, la moyenne

a été de 20 à 30 p. 100 seulement, bien que le niveau des épreuves eût été ramené à ce qu'il était dans le passé, comme l'avait promis M. le ministre.

A quoi cela tient-il ? Je ne crois pas qu'on puisse dire que cette année le niveau des candidats était inférieur à celui des années précédentes, puisque ceux-ci sortaient des mêmes écoles préparatoires et étaient en possession des mêmes diplômes.

Je crois que la cause, la seule cause, est la réduction extrême des professeurs dans nos écoles de navigation. Ainsi, dans une école que je connais bien, chaque professeur, en ce qui concerne les candidats au brevet de lieutenant et de capitaine de la marine marchande, avait 80 élèves.

Il est évident que, dans ces conditions, malgré la bonne volonté des élèves et malgré le dévouement et la compétence des professeurs, les résultats ne seront jamais probants.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le ministre, d'envisager dans le prochain budget de réserver la somme qui sera nécessaire pour réaliser une augmentation du nombre des professeurs — 20 à 24 pour toutes nos écoles de France. Au contraire, en ce qui concerne les écoles d'apprentissage maritime, je vous demanderai de vouloir bien transmettre à tout le personnel compétent de la marine marchande — et je crois que j'aurai l'approbation de tous mes collègues — nos compliments; car j'ai eu l'occasion de présider cet été aux distributions de récompenses dans deux de nos écoles, l'une de 132 élèves et l'autre de 110.

J'ai été frappé par l'esprit de discipline et par l'esprit d'équipe qui régnaient dans ces écoles. Je suis persuadé que cet esprit d'équipe va devenir dans la marine française un esprit de corps. D'ailleurs, ceux qui sont chargés de recruter des marins — je veux parler des maîtres d'équipage et des seconds en particulier — vous diront déjà que, depuis deux ou trois ans, le niveau moral des marins s'est élevé. L'occasion m'en étant donnée, je tiens à féliciter, en mon nom personnel et au nom, je crois, de la majorité de mes collègues, les marins français pour le civisme dont ils ont fait preuve depuis quelques mois, car chacun d'entre nous a pu remarquer que, dans nos ports et sur la mer, la marine marchande a suivi le chemin du devoir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine marchande.

M. le ministre. Monsieur le président, avec votre accord et celui de l'Assemblée, je répondrai sur les chapitres aux questions fort intéressantes, et le plus souvent très pertinentes, qui ont été développées ici. Mais je voudrais, à la fin de cette discussion générale, exprimer aux différents orateurs la très grande joie que j'éprouve de les avoir vu étudier ces questions vitales pour l'avenir de notre pays avec tant de compétence et d'objectivité.

Je sais que le Sénat s'est toujours penché avec infiniment d'attention sur ces problèmes si importants de la marine marchande. J'en ai eu dans les exposés préliminaires une preuve de plus et je tenais, monsieur le président, à vous demander la permission d'en remercier ici cette Assemblée.

M. le président. Le Conseil de la République est sensible à l'hommage que vous lui rendez. Lui permettrez-vous, à son tour, de vous demander, par la voix de son président, une faveur ?

M. le ministre. Volontiers!

M. le président. Notre assemblée a l'habitude d'étudier sérieusement les questions qui lui sont soumises, et elle serait heureuse que l'on tienne également plus grand compte de nos délibérations et des textes que nous transmettons à l'autre assemblée. Voulez-vous nous y aider ? (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la marine marchande, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 11.285.222.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Marine marchande.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 131.743.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 15.156.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Dépenses de personnel. (Mémoire.)

« Chap. 1030. — Inscription maritime. — Rémunérations principales, 454.744.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses, 14.145.000 francs. (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Enseignement maritime. — Rémunérations principales, 41.551.000 francs.

Par voie d'amendement (n° 7), M. Yves Jaouen propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Vauthier, pour défendre cet amendement.

M. Vauthier. Monsieur le ministre, mon collègue et ami M. Jaouen rend hommage, lui aussi, au sérieux des études effectuées par vous-même et par vos services. C'est ce qu'il aurait eu plaisir à vous exprimer, s'il n'était retenu dans le Finistère par la session du conseil général.

Je veux vous dire tout de suite qu'il a déposé cet amendement à seule fin d'obtenir de vous des précisions sur le projet de réforme de l'enseignement maritime.

Mes chers collègues, comme vous le savez, des études ont été faites à ce sujet depuis quelque temps déjà, surtout depuis la promotion de la marine marchande — si je puis dire — au rang de département ministériel. Mais les études doivent avoir une fin et permettre à l'administration de proposer et au Parlement de décider des réalisations.

Parmi ces réalisations, la création d'une école supérieure de la marine marchande est attendue et tous ceux — nous sommes très nombreux ici — qui s'intéressent à cette question seront d'accord pour reconnaître que cette école doit être établie dans un port du littoral. Comme nos rapporteurs vous l'ont dit, mesdames, messieurs, le transfert de l'école de navigation à Paris a été dû aux circonstances de la guerre. Mais cette école doit être ramenée dans une ville maritime.

Certes, plusieurs villes de ce genre vous offrent, monsieur le ministre, parmi les conditions requises pour devenir le siège de cette école — les possibilités d'installation de tous les services se rattachant à l'école nationale — les moyens nautiques et les installations maritimes nécessaires à un réel apprentissage.

Mais j'ai mission de vous rappeler que Brest, dont le trafic a diminué par suite de la suppression d'une notable partie de la marine nationale, a besoin de nouvelles activités; que Brest, ville et port qui se reconstruisent à un rythme très satisfaisant, nous rappelle que la région bretonne reste une pépinière de marins désireux de continuer, de génération en génération, les traditions de la vocation maritime de la France. Mes chers collègues, moi qui suis d'une France d'outre-mer très lointaine, c'est avec émotion que je vous le dis.

Brest, ville martyre, attire également votre attention, monsieur le ministre, sur les avantages géographiques qui plaident pour l'installation de l'école nationale dans ce grand port qui constitue, en quelque sorte, la porte de communication entre la Manche et l'Atlantique. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Léger. Le Havre aussi!

M. Abel-Durand. Le Havre, Marseille, Paimpol, Nantes pourraient en dire autant.

M. le rapporteur pour avis. Pour mettre tout le monde d'accord, je propose Dunkerque.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas été saisie de cet amendement et n'a pas pris position. Je crains cependant que, quel que soit l'intérêt qu'il pourrait y avoir à situer à Brest cette école, si tous les représentants des ports français tiennent

le même raisonnement que notre collègue, l'école ne reste à Paris, et c'est très certainement le jugement que rendra tout à l'heure M. le ministre, embarrassé par les demandes des différents parlementaires qui le sollicitent. (*Très bien! très bien!*)

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand, contre l'amendement.

M. Abel-Durand. Je voterai contre l'amendement, en signalant qu'avant de trancher la question du transfert de l'école de Paris, peut-être faudrait-il régler celle de l'organisation même de l'enseignement de la marine.

M. Jaouen va trop vite; ce sera seulement lorsqu'une réforme de l'enseignement maritime aura pu faire l'objet d'une décision que la question pourra se poser de savoir quel est le lieu le plus indiqué pour une école supérieure. L'école de Paris n'est pas différente de celles de Nantes, de Paimpol ou du Havre.

Quoi qu'il en soit, je m'oppose à l'amendement, parce qu'il ne peut avoir qu'une valeur significative et que le Conseil de la République ne peut pas se prononcer sur une question aussi importante à l'improviste, sans être exactement renseigné.

M. Vauthier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Vauthier.

M. Vauthier. L'amendement de M. Jaouen ne tend pas uniquement à obtenir le transfert à Brest de l'école qui se trouve à Paris; il a principalement pour objet de demander à M. le ministre de bien vouloir nous donner des précisions sur le projet de réforme de l'enseignement maritime. Tel est le but de l'amendement.

Mais M. Jaouen, représentant du Finistère, a toutes raisons, monsieur le ministre, de vous demander de choisir Brest, de préférence aux autres ports. Vous comprendrez cela, j'en suis certain. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je demande la permission au Conseil de la République de répondre, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, à toutes les questions qui m'ont été posées par les différents orateurs, relatives aux problèmes de l'enseignement et de l'apprentissage maritimes. J'espère éviter toute équivoque et permettre ainsi à M. Jaouen, de retirer son amendement, si les explications que je donne lui apportent satisfaction.

Le problème de l'enseignement maritime — dont je comprends bien qu'il intéresse cette assemblée — est certainement un de ceux que nous devons résoudre à brève échéance; mais il présente un certain nombre de difficultés. Lorsque je suis arrivé au ministère de la marine marchande, j'ai eu le désir bien légitime, me souvenant peut-être d'une précédente activité, d'organiser cet enseignement sur lequel, d'ailleurs, les services de mon ministère se sont penchés depuis longtemps. J'ai donc pris l'initiative de réunir immédiatement une commission de l'enseignement maritime et une commission de l'apprentissage maritime où se sont trouvés représentés tous les intéressés, qu'il s'agisse des officiers de pont, des officiers mécaniciens, des armateurs ou des représentants des différents syndicats. J'y ai même appelé un certain nombre de personnalités qualifiées par leurs études sur ce problème.

Les commissions ont tenu plusieurs séances où se sont confrontées les différentes thèses. Je dois dire que, comme on pouvait s'y attendre, elles ne sont pas arrivées à un accord car les avis sur ce problème de l'enseignement sont très partagés. Mais à la lecture de procès-verbaux de ces réunions, j'ai tout de même trouvé, dans les différents exposés, un certain nombre d'éléments particulièrement intéressants. Nous sommes en train d'en chercher les conclusions et nous comptons aboutir très prochainement, dans un délai maximum de quelques semaines.

L'étude entreprise nous conduit assez loin, car il nous faut examiner un certain nombre de problèmes, notamment l'emplacement des écoles, et nous serons peut-être amenés à aller jusqu'à un examen de la revision des différents titres, des différents brevets de la marine qui existent actuellement, certains ne répondant plus aux circonstances actuelles. Or comme vous connaissez l'importance sentimentale — et je le comprends — que la marine et les marins attachent aux différentes appellations, vous mesurez parfaitement combien, en ce domaine, nous serons amenés à agir avec prudence. Par conséquent, nous ne sommes pas encore à l'heure où l'on dira quel est le port devant être choisi pour recevoir ce qu'on appelle déjà l'école supérieure, et cela d'autant moins que je vous dis très sincèrement, en conscience, que je ne sais pas si nous conclurons à la création d'une école supérieure.

Ce qui est certain, ce qui est déjà avéré, c'est que nous entendons maintenir et développer toutes les écoles qui existent sur le littoral, car nous trouvons là, tout naturellement, cette vocation maritime à laquelle nous faisons appel. C'est ce point, et ce point seul, qui est définitivement acquis. Pour le reste, je demande à l'assemblée de vouloir bien nous accorder un crédit de patience de quelques semaines pour que notre projet soit mûrement établi.

En ce qui concerne les écoles d'apprentissage, je suis très sensible aux éloges qui ont été présentés et que je transmettrai très volontiers au personnel. Mais, là encore, un problème se pose: certaines écoles se sont spécialisées dans le domaine de la pêche, d'autres se sont plutôt spécialisées dans le domaine du commerce et nous procédons présentement à des études afin de voir ce qui peut être fait pour donner à ces écoles leur caractère définitif. J'étudie particulièrement les problèmes de liaison entre l'enseignement et l'apprentissage maritimes.

J'en viens, après avoir, aussi brièvement que possible, exposé les efforts que nous poursuivons, au problème de l'école de Paris. C'est là une question qui se pose régulièrement lors des différentes discussions du budget de la marine marchande.

Je vous demande la permission de rappeler dans quelles conditions cette école a été ouverte à Paris. Pendant les hostilités, un certain nombre d'écoles ont été fermées, en particulier celles de Paimpol, de Boulogne et du Havre, qui étaient devenues inutilisables. Il a donc fallu rechercher, en dehors de ces ports partiellement ou totalement détruits, un immeuble susceptible de recueillir les élèves de ces différentes écoles dévastées. C'est ainsi qu'ayant trouvé un immeuble à Paris, nous avons ouvert cette école dans la capitale. A priori, je ne suis pas tout spécialement favorable au maintien de l'école à Paris et je préférerais la voir installée dans une ville du littoral.

Là encore, avant de décider de l'emplacement des établissements scolaires, je demande que l'on veuille bien nous permettre d'établir d'abord un plan d'ensemble, de savoir, ensuite, quel est le programme que nous voulons déterminer, de connaître le nombre des écoles qui nous sera nécessaire. C'est en fonction de tous ces renseignements que nous pourrons déterminer l'emplacement géographique de ces divers établissements.

En bref, nous cherchons, avant de définir ce que doit être la politique de l'enseignement maritime, quels sont nos besoins exacts; et j'essaie d'appliquer une formule d'efficacité qui, en se fondant sur le nombre et l'âge des officiers qui sont actuellement au service de la marine marchande, permettra de déterminer, par tranches successives, ce que seront nos besoins en effectifs dans les années qui viennent. C'est seulement lorsque ce travail sera terminé que nous pourrons connaître la structure définitive de nos établissements, ainsi que le nombre approximatif des élèves que nous devons y appeler.

Voilà ce que je voulais dire aux membres de cette assemblée qui se sont intéressés à ce problème. Je suis convaincu qu'à la fin de ce présent mois nous aurons déterminé notre doctrine et que nous pourrons soumettre notre programme d'ensemble aux différentes commissions intéressées, ce qui nous permettra de recueillir les avis les plus autorisés. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Vauthier. L'amendement que j'ai soutenu avait principalement pour objet d'obtenir des précisions sur le projet de réforme de l'enseignement de la marine.

M. le ministre, par ses explications détaillées, nous a apporté les précisions que nous souhaitions. Dans ces conditions, nous retirons bien volontiers notre amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 1050 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 1060. — Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses, 14.827.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Indemnités résidentielles, 108 millions 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 18 millions 795.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 8.267.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Conseil supérieur de la marine marchande. — Matériel. » — (Mémoire).

« Chap. 3030. — Inscription maritime. — Matériel, 79.453.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Inscription maritime. — Remboursement de frais, 30.289.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Enseignement maritime. — Matériel, 13 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Enseignement maritime. — Remboursement de frais, 1.957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Loyers et indemnités de réquisition, 7 millions 198.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Remboursements à diverses administrations, 26.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Achat et entretien du matériel automobile, 6.098.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Entretien et réparation des immeubles, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 134.164.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 2 millions 230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Attribution aux personnels auxiliaires de l'Etat des allocations viagères prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine, 8.420.998.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement (n° 2), présenté par M. Léger, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs. »

La parole est à M. Léger.

M. Léger. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé est fondé sur la considération suivante: En février dernier, lors de la discussion devant cette assemblée du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services de la marine marchande pour l'année 1951, j'avais fait observer combien, à mon sens, le fait d'avoir recherché dans le doublement de la taxe sur les passagers une partie du complément des ressources nécessaires au financement du relèvement des retraites des inscrits maritimes m'apparaissait comme une erreur regrettable susceptible d'être préjudiciable au tourisme en même temps qu'à la vie même des grands ports français.

Je ne puis donc, après les distingués rapporteurs de nos commissions des finances et de la marine et des pêches, que m'élever, ainsi que l'a d'ailleurs également fait de son côté l'association des grands ports français, contre la nouvelle augmentation de la taxe spéciale sur les passagers, grâce à laquelle le Gouvernement entend trouver une partie des ressources qui lui manquent pour faire face à l'augmentation de 30 p. 100 des pensions des marins, décidée par le décret du 30 octobre 1951.

Ainsi que cela a été dit et redit, toute taxe spéciale sur les passagers ne peut que favoriser les efforts de la propagande étrangère tendant à détourner les voyageurs des lignes françaises. Elle joue le rôle d'une prime donnée aux ports étrangers et, par voie de conséquence, à l'armement étranger.

Les magnifiques résultats du tourisme en France pendant l'année 1951 et l'important apport de devises qui en est résulté ne doivent pas faire oublier qu'il s'agit là, et je me permets d'y insister, d'un domaine particulièrement sensible à la concurrence internationale.

Je sais qu'afin de palier, en partie, les désastreux effets que ne manquerait pas d'avoir le doublement de la taxe sur les passagers, pour les seuls usagers de la voie maritime, le Gouvernement — notre honorable rapporteur M. Denvers y a fait allusion tout à l'heure — envisagerait d'appliquer également ces taxes aux voyageurs empruntant la voie aérienne. Il n'en reste pas moins que l'augmentation constante d'une taxe, qui pénalise en quelque sorte les usagers des lignes françaises, ne peut qu'être préjudiciable au développement du tourisme étranger en France et à la vie même de nos grands ports.

C'est ce qu'en ma qualité de représentant d'un des premiers grands ports maritimes de ce pays j'avais le devoir, moi aussi, de signaler en demandant qu'en 1952 aucune surcharge nouvelle n'atteigne le trafic des passagers dans les ports français et dans ceux de l'Union française.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, de voter l'abattement indicatif de 1.000 francs que j'ai proposé sur le crédit inscrit au chapitre 4030 du présent projet de budget.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission estime que l'amendement déposé par M. Léger correspond très exactement à l'abattement qu'elle-même propose au Conseil de la République sur le chapitre 4030. Elle se demande, par conséquent, s'il y a lieu, pour son auteur, de le maintenir.

Nous sommes tous d'accord, ici, je crois, pour estimer que le doublement de la taxe sur les passagers est un véritable danger pour nos ports et qu'il eût été préférable d'essayer de trouver, par ailleurs, les recettes indispensables. L'augmentation de la subvention n'aurait pas fait courir un danger sérieux à l'Etat, tandis que l'augmentation de la taxe est un véritable danger pour nos ports. Je reconnais, cependant, que nous n'avons pas trouvé des recettes nouvelles capables de compenser celles qui ont été votées par l'Assemblée nationale et devant provenir de la majoration de la taxe sur les passagers. Je ne m'oppose pas, en tant que représentant de la commission, au vote de cet amendement, mais j'estime qu'il fait double emploi avec le nôtre.

M. Jules Pouget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pouget.

M. Jules Pouget. J'interviens dans cette discussion, non seulement en mon nom personnel, mais au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, qui a été saisie de cette question ce matin. Par conséquent, je suis un peu un porte-parole. Nous trouvons étrange d'être brutalement devant une augmentation de taxe dont nous n'avons pas discuté le bien-fondé, ni l'intérêt du point de vue général. On nous propose de subvenir à l'insuffisance de la caisse nationale des invalides de la marine. Nous voulons en effet que la pension de ces invalides soit augmentée, mais nous trouvons étrange que pour accomplir un devoir social, on fasse payer une taxe à des étrangers qui viennent en France. Il semble qu'il y a là un procédé peu élégant, un manque de tact. En effet, il est certain que cela portera un préjudice au mouvement touristique, car un passager de luxe venant d'Amérique qui devrait payer environ 5.000 francs pour la taxe de quai et pour la taxe de débarquement, a avantage à rester un ou deux jours en Angleterre et, ensuite, de venir par un autre bateau. Cela paraît un peu étrange.

Nous demandons que le Gouvernement, à l'avenir, se préoccupe de combler les déficits sociaux ou autres par des moyens un peu plus élégants plutôt que de nous mettre brutalement en présence d'une décision de dernière heure que nous ne pouvons pas discuter et à laquelle nous ne pouvons pas opposer une disposition différente. A l'heure actuelle, en effet, nous ne pouvons refuser le chapitre, car nous serons sans recours devant l'Assemblée nationale qui sera obligée de reprendre son texte. Pouvons-nous proposer une recette différente ? Non, car vous nous opposerez sans doute un article contre lequel nous serons certainement impuissants.

Je trouve que le Gouvernement agit d'une façon un peu désinvolte. Cela ressemble à la manière du petit commerçant qui, voulant donner une gratification à sa bonne, ferait payer une taxe d'entrée dans son magasin à tous les clients qui viendraient le voir. Cela n'est pas beau et nous place devant certaines difficultés.

Au nom du tourisme et au nom de la commission intéressée, je proteste contre ce procédé. Je demande si l'on ne pourrait pas, là encore, étaler la taxe et peut-être faire porter sur les taxes de quais une partie de ce qui porterait sur les passagers, ce qui servirait à étaler la taxe, et à l'amenuiser en évitant de nous mettre dans une concurrence difficile vis-à-vis des ports étrangers. (*Applaudissements.*)

M. le président. Après les observations du rapporteur, l'amendement est-il maintenu ?...

M. Léger. Oui, monsieur le président, je le maintiens.

M. le ministre. S'il n'y a plus personne d'inscrit sur le chapitre 4030, je demande la parole.

M. le président. Il y a encore un amendement sur le même chapitre, monsieur le ministre.

Mlle Mireille Dumont, M. Dutoit et les membres du groupe communiste proposent, par voie d'amendement (n° 5), de réduire le crédit du chapitre 4030 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je fais miennes les observations de M. Léger et je m'élève aussi contre cette taxe pour les mêmes raisons.

Mon amendement a un sens plus large. C'est pour demander au Gouvernement l'application de la loi de septembre 1948 et ensuite, le financement complet de l'application de cette loi,

par une subvention. L'Etat dispose de crédits et c'est à lui de les répartir sans chaque fois établir des taxes nouvelles pour faire face à ses obligations.

Quant à l'objection que le voyageur ne prendra pas le bateau parce qu'il y aura une même taxe sur l'avion et que ce dernier ne fera donc plus concurrence, je la trouve bien pauvre pour défendre le point de vue gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. le ministre sur les deux amendements.

M. le ministre. Je conçois très bien qu'un certain nombre d'orateurs proposent des réductions indicatives pour pouvoir développer certains arguments dont quelques-uns d'ailleurs sont valables, je le reconnais volontiers. Mais, lorsqu'on se plaint de l'insuffisance des crédits et qu'on fait se cumuler les réductions indicatives, on va par là, mesdames et messieurs, à l'encontre du but que l'on recherche.

Mlle Mireille Dumont. Il n'y a pas d'autre moyen!

M. le ministre. Au surplus, il est facile — je réponds ici à Mlle Mireille Dumont — de demander l'augmentation de 20 p. 100 des pensions des invalides de la marine et de se refuser à tout payement de taxes ou d'impôts pour compenser la différence. C'est une politique trop simpliste qui consiste à voter des dépenses sans jamais voter de recettes correspondantes.

Mlle Mireille Dumont. Il y a la répartition!

M. le ministre. Je voudrais élever le débat et traiter, aussi succinctement que possible, l'ensemble du problème posé par le chapitre 4030, afin que cette assemblée se prononce sur les différents abattements qu'on demande d'y apporter.

Nous avons — je demanderai à M. le rapporteur de vouloir bien, sur ce point, rectifier sa déclaration — nous avons, pour la première fois depuis longtemps au Gouvernement, signé un décret portant relèvement de 30 p. 100 du salaire forfaitaire, donc des pensions, avant même que les différentes recettes aient été établies. Nous avons voulu le faire parce qu'il s'agissait d'un problème humain, par conséquent d'un problème essentiellement délicat et que nous voulions, dans ce domaine, donner le plus tôt possible aux invalides de la marine, l'augmentation légitime qu'ils réclamaient.

Je ne pense pas que les assemblées puissent maintenant pénaliser ce geste, en refusant de nous donner les quelques crédits de compensation que nous demandons. En effet, lorsque nous mesurons l'ampleur financière de la décision prise, nous trouvons qu'elle entraîne une dépense supplémentaire de 3.090 millions de francs, somme de laquelle est à déduire l'augmentation de recettes provenant du relèvement des cotisations, résultant lui-même de la majoration des salaires forfaitaires, soit 1.220 millions. Il en résulte une insuffisance de 1.870 millions. Le problème est toujours le même; vous le savez depuis longtemps; vous en avez depuis longtemps mesuré toute l'ampleur. Lorsqu'il s'agit de l'augmentation des dépenses, il faut bien s'efforcer de trouver un certain nombre de recettes complémentaires. Le Trésor a consenti sur notre demande à couvrir environ la moitié de cette insuffisance et il nous a fallu chercher les moyens les moins dangereux pour compenser la différence. Nous avons d'abord pensé à présenter une demande d'augmentation de la cotisation pour les armateurs et les marins. L'assemblée nationale n'a pas accepté cette façon de voir. Elle nous a proposé des méthodes différentes. Je suis d'ailleurs obligé, au nom de mon collègue du budget, de faire un certain nombre de réserves sur la décision prise par l'Assemblée nationale, réserves que j'ai d'ailleurs déjà faites dans l'enceinte de cette assemblée. Le Gouvernement compte, par l'intermédiaire de la loi de finances, rectifier des erreurs de forme qui se trouvent actuellement dans les textes.

J'ai été avisé par le rapporteur de la commission des finances que cette commission avait fait sienne la position de l'Assemblée nationale en ce qui concerne les augmentations de cotisations. Restaient alors un certain nombre de suggestions; on nous a d'abord proposé une augmentation sensible des droits de quai, et je dois dire qu'en étudiant ces questions avec les intéressés, en particulier avec la chambre de commerce, nous avons constaté qu'une augmentation des droits de quai eût été encore plus périlleuse que les différentes augmentations que nous vous proposons. Nous avons donc abandonné cette suggestion.

Reste la taxe sur les connaissements, c'est-à-dire le doublement des droits de timbre, pour lequel aucune observation n'a été faite dans cette assemblée. Je n'insisterai donc pas.

Troisièmement, enfin, la taxe sur les passagers. Je comprends très bien les soucis des différents membres du Sénat qui sont intervenus sur ce point, et il est légitime, lorsqu'on représente une région qui possède un grand port, d'être sensible aux craintes qui peuvent se manifester de voir restreindre le nombre des passagers débarquant dans nos ports. Je voudrais simplement dire aux sénateurs que nous sommes également très sensibles à ces arguments qui touchent à l'intérêt général, puisqu'ils se rattachent aux activités touristiques du pays.

Mesurons un peu ce que représente la taxe sur les passagers. Lors de la création de cette taxe, en 1947, le dollar valant 125 francs, elle représentait, pour un passager de 1re classe New-York - Le Havre, cinq dollars. Aujourd'hui, avec le dollar à 350 francs, le passage représentant 105.000 francs, la taxe est de 1.200 francs, soit 3,4 dollars. Si nous doublons cette taxe pour les grands trajets, nous arrivons à 6,8 dollars. Je vous demande de bien vouloir rapprocher cette somme de celle de 5 dollars de 1947, et vous constaterez qu'il n'y a pas une différence trop importante.

On m'objecte les lignes d'Algérie. Je signale qu'en première classe, la taxe pour l'Algérie, de 300 francs actuellement deviendra 600 francs; pour la seconde classe, elle est de 150 francs, elle sera de 300 francs; pour la troisième classe, elle est de 50 francs, elle deviendra de 100 francs, et pour le pont, elle est de 40 francs, et sera portée à 80 francs.

Je connais trop votre sérieux pour douter tout de même que vous contestiez l'incidence réduite qui résultera ainsi du doublement de la taxe sur les passagers

On a évoqué le problème de la Corse. Je dois rappeler qu'il n'y a pas de taxe sur les lignes de la Corse. Voilà donc la situation telle qu'elle se présente sur ce point.

Je voudrais remercier le sénateur qui, tout à l'heure, a proposé à l'attention de M. le ministre des finances une augmentation des taxes aériennes. Je crois que le ministre des finances n'est jamais sourd à des propositions de ce genre. En effet, les textes cités sont exacts, je crois être autorisé à dire que les taxes aériennes doivent très prochainement être appliquées, rétablissant ainsi une parité qui a été demandée par un certain nombre de membres de cette assemblée.

Voilà donc ce que je voulais déclarer très sérieusement, laissant bien entendu, l'Assemblée maîtresse de la décision finale, mais lui montrant tout de même que lorsqu'on se trouve placé en face d'une situation difficile qui consiste à apporter des recettes dans une période comme celle que nous vivons, ce n'est jamais de gaîté de cœur qu'on accepte une solution qui n'est jamais parfaite. Cependant, on se doit d'apporter des ressources pour permettre aux invalides de la marine de percevoir leurs augmentations de pensions.

Pour répondre à l'observation de Mlle Mireille Dumont, je tiens à dire, répétant ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale, que si nous n'avons pas réalisé l'application exacte de la loi qui prévoit un barème automatique pour les invalides de la marine, c'est que, tout de même, on ne peut pas tout faire d'un coup. Nous venons là d'atteindre un palier fort important, qui est d'ailleurs très apprécié par les intéressés eux-mêmes, et au surplus nous avons apporté un certain nombre de mesures particulièrement importantes dont on se garde trop souvent de parler, telle que l'exonération des cotisations, pour les retraites en faveur des marins de plus de soixante-cinq ans.

Nous avons voulu satisfaire d'autres demandes, concernant notamment les allocations aux grands invalides et l'allocation au décès. Ceci va être réalisé par un décret que j'ai déjà signé et qui est actuellement soumis au ministère du budget, lequel nous a donné son accord de principe.

Enfin, pour répondre à une autre question qui a été posée, je tiens à indiquer que nous avons examiné la modification des catégories des bénéficiaires de retraites des invalides de la marine. Un prochain décret donnera, j'en suis convaincu, de larges satisfactions aux intéressés.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je désirais exposer très honnêtement, laissant le Conseil de la République se prononcer sur les différentes demandes d'abattement proposées, mais soulignant que ces crédits étant déjà insuffisants, elles ne répondraient pas, j'en suis sûr, au vœu de l'assemblée, en réduisant encore les crédits en question.

M. Jules Pouget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jules Pouget.

M. Jules Pouget. Monsieur le ministre, je ne suis pas ici seulement le représentant d'un grand port. Je ne songe nullement à défendre l'intérêt particulier ou régional, aussi légitime soit-il. Je ne suis intervenu que pour défendre une grande cause que j'estimais nationale. Aussi je ne comprends pas comment le Gouvernement peut reprocher à un membre de cette assemblée de défendre uniquement des intérêts privés. *(Applaudissements.)*

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela!

M. Jules Pouget. J'ai incontestablement le souci de m'intéresser à ces invalides de la marine. Je suis prêt, lorsque je demande des réductions de dépenses, à les justifier comme je suis prêt à voter toutes les ressources suffisantes quand elles sont justifiées dans leur emploi. Actuellement, nous ne discutons pas de la validité des demandes et des besoins des invalides de la marine. Nous prétendons que c'est un devoir social, un devoir national et qu'il nous incombe, à nous, de rechercher dans notre intérieur national les sommes nécessaires pour accomplir ce devoir social et national et non pas d'avoir l'air de faire une sorte de mendicité ou des prélèvements sur ceux qui nous visitent. Voilà un point de vue auquel je tiens tout particulièrement.

Je crois aussi, contrairement à ce que vous dites, que la répartition sera extrêmement grave et extrêmement importante. Il est facile de dire: « Sur 100.000 francs, vous ne payerez que 3 ou 4.000 francs ». Vous pourriez dire également: « Vous avez de la chance, parce que vous pourriez en payer 6.000! ». Je vous aurais dit que, 6.000 francs sur 100.000 francs, ce n'est pas considérable, toutes proportions gardées, mais c'est le principe qui est grave. Les agences de voyages — et vous savez très bien que cela domine dans leurs moyens de prospection, dans leurs sollicitations auprès de la clientèle — auront soin de dire: « Il vaut mieux que vous débarquiez à Southampton ou à Anvers, parce que c'est plus agréable; vous aurez plus de facilités et cela vous coûtera moins cher ». La plupart du temps, ces agences de voyages sont obligées d'incorporer dans leur prix total les taxes que vous leur demandez. Par conséquent, vous faites jouer un choc psychologique très sérieux et vous portez atteinte à ce mouvement touristique dont nous avons besoin.

Il ne sert à rien d'invoquer la masse des touristes que nous avons eus; le plus important, c'est de pouvoir les conserver; nous nous trouvons devant une concurrence très redoutable, devant une sorte de *dumping* international, aussi bien pour les prix de séjour que pour les prix de transport. Nous n'avons pas le droit, par conséquent, de nous mettre en difficulté, nous n'avons pas le droit de nous diminuer.

On me permettra donc de croire, monsieur le ministre, que votre raisonnement n'était pas tout à fait justifié; le Trésor, dites-vous, aurait consenti un sacrifice tellement considérable sur votre pression en acceptant une participation à ce devoir. Mais qu'est-ce que le Trésor ? Ce n'est en somme que le détenteur de nos biens, par conséquent notre mandataire et notre débiteur en même temps. Il manque à ses devoirs lorsqu'il ne les accomplit pas dans leur totalité et lorsque, nous ayant donné une petite part de ce qu'il nous doit, il nous dit: « Maintenant, vous n'avez qu'à compléter le reste ».

J'estime que le Trésor néglige son devoir, que vous-même, monsieur le ministre, peut-être négligez-vous aussi votre devoir. Je m'excuse d'employer un mot aussi douloureux et aussi grave, mais enfin, vous n'avez pu obtenir ce dont l'Etat a besoin pour un devoir social au premier chef.

Nous défendons une cause légitime, importante, celle du tourisme. En cela, croyez que nous ne défendons pas les intérêts particuliers. Associez-vous donc à nous pour défendre l'intérêt général C'est indispensable pour assurer l'équilibre économique de ce pays. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Sur la première partie de l'exposé de M. le sénateur, je voudrais dire que je ne comprends pas la réponse qu'il m'a faite.

Il relira ma déclaration. Je n'ai, à aucun moment, parlé d'intérêts privés. Par conséquent, sur ce point, la réponse qu'il m'a faite n'est nullement justifiée. Je demande simplement qu'on veuille bien se reporter aux déclarations que j'ai faites tout à l'heure.

Sur le fond du problème, il y a, voyez-vous, quelque chose qui est trop facile, c'est de demander la réalisation d'économies massives et d'augmenter des dépenses sur la plupart des chapitres budgétaires en refusant d'admettre que le Trésor ne puisse pas faire l'effort maximum sur tous les points à la fois. C'est une mission particulièrement difficile pour ceux qui ont la charge des dépenses publiques dans les heures présentes, mais c'est une mission à laquelle personne d'entre vous ne saurait échapper, étant placé aux mêmes positions.

Par conséquent, je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de solution idéale en pareille matière. On est amené à choisir entre des difficultés, ce qui est malheureusement la définition qu'on pourrait donner actuellement de l'acte de gouverner. Nous avons admis qu'en face des différentes options qui étaient présentées, celle-ci était parmi les moins dangereuses. C'est pourquoi nous l'avons présentée aux différentes assemblées dans ce budget.

M. le président. Je tiens à rappeler à l'Assemblée que nous examinons en ce moment des amendements et que la discussion générale est close.

M. de Menditte. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Menditte.

M. de Menditte. Je voulais simplement dire, pour mettre les choses au point, que M. Pouget ne parlait pas en son nom personnel, comme il l'a d'ailleurs souligné, mais au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, unanime.

M. le président. Les deux amendements de M. Léger et de Mlle Mireille Dumont sont-ils maintenus ?

M. Léger. Je maintiens mon amendement, monsieur le président. Ce faisant, j'entends dire à M. le ministre que je ne prends ici la défense d'aucun intérêt privé, mais que j'entends défendre simplement l'intérêt de la marine marchande française et des grands ports français.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

M. Abel-Durand. Monsieur le président, les deux amendements n'ont pas la même signification.

M. le président. Je vais donc consulter le Conseil séparément sur chaque amendement.

Personne ne demande plus la parole sur l'amendement (n° 2) de M. Léger ?

Je le mets aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. La demande de scrutin relative à l'amendement (n° 5) de Mlle Mireille Dumont est retirée.

Je mets cet amendement aux voix.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4030 avec le chiffre de 8.420.996.000 francs, résultant de la diminution de 2.000 francs qui vient d'être décidé.

(*Le chapitre 4030, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 4040. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 7.519.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 51.279.000 francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement (n° 6) Mlle Mireille Dumont, M. Dutoit et les membres du groupe communiste, proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je demande simplement qu'on vote mon amendement, afin que les promesses faites en vue de la création de maisons et de foyers de marins entrent rapidement en réalisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse le Conseil juge.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. J'aurais pu déposer un amendement à l'appui de ce que je vais dire, mais ne sachant au juste sur quel chapitre le faire porter, je profite de l'intervention de Mlle Dumont pour prendre la parole.

Je dis tout de suite à M. le ministre que j'interviens en plein accord avec la commission de la marine. Je remercie M. le président et M. le rapporteur qui ont bien voulu me laisser le soin de faire appel à votre bienveillance et à votre esprit de justice, sans recourir à une procédure parlementaire quelconque.

Il s'agit de la situation des marins pêcheurs du département de la Martinique à la suite du cyclone, du cataclysme du 2 septembre, dont vous avez tous entendu parler, et dont vous connaissez tous l'ampleur des dégâts qu'il a occasionnés.

Le ministre de l'intérieur, qui a fait preuve d'un esprit de compréhension auquel je tiens à rendre un hommage public, a accordé des secours d'urgence en faveur des sinistrés et des victimes agricoles. Par contre, rien n'a été fait en faveur des marins pêcheurs qui, tous — vous le savez, monsieur le

ministre, puisque vous êtes allé chez nous — pratiquent la pêche aux casiers le long des côtes. Ils ont tous perdu leurs engins de pêches, ce qui représente une valeur importante et très lourde pour chacun de ces artisans, de ces laboureurs de la mer, qui se trouvent actuellement dans l'impossibilité de travailler, d'autant plus qu'il s'agit de casiers fabriqués en grillage métallique et achetés dans la métropole à des prix très élevés. Toutes les démarches faites pour qu'un secours leur soit accordé sont, jusqu'ici, restées absolument sans effet.

Je ne sais exactement dans quelle mesure je peux faire appel à votre bienveillance. C'est une question que je me permets de placer dans ce débat, en estimant, monsieur le ministre, que vous pourrez et que vous voudrez répondre avec sympathie à l'appel que je vous adresse.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je veux répondre à M. le sénateur Symphor que si nous avons au budget de la marine marchande un chapitre pour les péris en mer, c'est-à-dire pour apporter aux familles des marins naufragés un secours qui n'est pas négligeable, nous n'avons pas de chapitre pour les dégâts matériels causés aux marins. Ceci relève du ministère de l'intérieur où les demandes doivent être présentées.

Je connais, en effet, comme le soulignait M. le sénateur Symphor, la situation déjà bien difficile des marins pêcheurs de la Martinique et j'accepte volontiers d'intervenir auprès du ministre de l'intérieur pour obtenir sur ce point quelque satisfaction.

L'amendement présenté par Mlle Mireille Dumont concerne la construction de maisons du marin. Nous avons déjà pris à ce sujet toute une série de décisions. C'est ainsi que dans le domaine des constructions, Rouen sort de terre; à Marseille, nous avons acheté un terrain et nous venons d'approuver la soumission pour les travaux. Ceci montre que le programme qui était prévu pour 1951-1952 est entré en application.

Il y a un autre point auquel M. le rapporteur Denvers a fait allusion dans son rapport et que je désire souligner. Je considère que nous devons créer, dans la plupart de nos ports, des Maisons du marin suivant le type de la Maison du marin, de Dunkerque. J'ai eu le plaisir de visiter cet établissement, qui est clair, accueillant, bien construit. Il est absolument indispensable que nos Maisons du marin, dans nos différents ports, présentent cet aspect, si nous voulons que des officiers et des marins y viennent en nombre.

J'ajouterai une autre observation. Je désirerais que ces maisons soient gérées de la façon suivante. Le budget d'équipement, d'installation et de réparations resterait à la charge du ministère de la marine marchande qui donne des subventions à l'organisme chargé de gérer ces maisons, mais le budget de fonctionnement lui-même doit être en équilibre à l'intérieur de la maison. C'est-à-dire que l'on doit équilibrer les sommes demandées aux utilisateurs avec les dépenses réelles.

C'est une politique que nous avons demandé de suivre dans toutes les Maisons du marin, mais, je le dis sincèrement, nous ne pourrons obtenir satisfaction que dans des Maisons du marin, du genre de celle de Dunkerque, qui soient suffisamment accueillantes pour avoir une clientèle fidèle de marins et d'officiers.

M. Primet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Primet, pour répondre à M. le ministre.

M. Primet. Mesdames, messieurs, je ne sais si c'est l'effet d'une certaine lassitude du Conseil de la République, mais je m'étonne qu'il n'y ait pas eu de réaction à certaine réponse que M. le ministre vient de faire à notre collègue, M. Symphor. Il a dit: Dans mon budget, il n'y a absolument rien d'inscrit pour les calamités qui peuvent frapper les marins; je vous renvoie, pour cela, au budget de l'intérieur.

Il y a quelque temps, certains de nos collègues ont déposé des propositions de résolution ou des propositions de loi concernant certaines calamités, et en faveur notamment des agriculteurs de Vaucluse. A ce moment-là, on a dit également: nous vous renvoyons au budget de l'intérieur. Or, si nous regardons les chapitres sur lesquels doivent porter tous ces secours, nous nous apercevons que le gouvernement y a inscrit 50 millions. Je voudrais donc que le Gouvernement ne fasse plus allusion à ce chapitre devant le Conseil de la République. C'est par trop ridicule.

M. le président. Vous maintenez votre amendement, mademoiselle Dumont ?

Mlle Mireille Dumont. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse juge le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4050 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre 4050 est adopté.*)

M. le président.

7e *partie. — Subventions.*

a) Subventions.

« Chap. 5000. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Subventions aux pêches maritimes, 11 millions 822.000 francs. »

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Lors du vote du budget de 1951, j'avais demandé à monsieur le ministre de la marine les dispositions qu'il avait prises pour l'institution, dans les départements d'outre-mer, du crédit maritime mutuel. M. Defferre m'avait répondu qu'un inspecteur était sur place et que prochainement il me ferait connaître les conclusions auxquelles il avait abouti.

Un an s'est passé; j'aurais voulu que monsieur le ministre actuel, qui connaît parfaitement la Martinique, nous donne quelques éclaircissements ou quelques apaisements quant à la suite réservée à la démarche que nous avions faite auprès de son prédécesseur.

Je n'ai pas besoin de développer longuement mon point de vue; M. le ministre sait bien que la pêche côtière constitue le fond même de l'alimentation de ces départements d'outre-mer et que des milliers de travailleurs en tirent les moyens d'existence de leur famille. Or, pour la modernisation du matériel de pêche, il faudra de l'argent et nous n'avons pas d'institution bancaire à notre disposition. Seul le crédit maritime mutuel permettrait aux marins côtiers de nos quatre départements de se livrer à une pêche suffisamment rentable pour ceux qui la pratiquent et suffisamment féconde pour l'alimentation de notre population.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'enquête qui a été demandée l'année dernière a été réalisée, et nous avons pu constater qu'il n'y avait, à la Martinique, pour servir de base à ce crédit maritime mutuel, aucune organisation mutuelle. Par conséquent, il est indispensable qu'il y ait d'abord, dans ce département, une base mutuelle sérieuse.

La modernisation de la pêche est une question particulièrement importante et j'indique que sur ce point, nous avons déjà pris des décisions. Ayant eu le vif plaisir de visiter ces départements lointains, j'ai été frappé par l'effort qu'il faut accomplir pour leur permettre de développer leur industrie de la pêche.

Dès mon arrivée au ministère de la marine marchande, j'ai tenu à faire entrer dans la réalité une étude qui avait été précédemment faite par une commission envoyée à la Martinique notamment. Les fonds poissonneux y sont particulièrement riches et la population est très nombreuse. Etant donné les difficultés d'approvisionnement en cultures vivrières notamment, on peut valablement penser que le développement de la pêche donnerait des résultats très heureux pour la Martinique, comme pour la Guadeloupe d'ailleurs.

Nous venons de décider l'envoi à la Martinique d'un chalutier équipé d'une façon moderne qui, en liaison avec les pêcheurs de cette île, pourra montrer dans quelles conditions une pêche plus industrielle que celle qui se pratique là-bas peut être réalisée. Si, comme nous en sommes convaincus, l'expérience est heureuse, nous pourrons aider à la construction de plusieurs autres chalutiers, afin de doter ces populations des moyens matériels nécessaires pour assurer le développement de la pêche.

En même temps que nous faisons cette expérience à la Martinique, nous en faisons une autre à la Guadeloupe, mais sur un autre plan; ici, nous voulons donner un essor nouveau à la pêche artisanale. Dès que les résultats des expériences faites dans ces départements seront connus, nous généraliserons ces procédés s'ils sont satisfaisants.

M. Symphor. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Je veux d'abord dire ma satisfaction à M. le ministre pour l'effort qu'il fait en vue de transformer la pêche dans nos départements en pêche industrielle et en pêche artisanale. Il a notre adhésion et notre gratitude. Mais précisément parce qu'il y a un effort à faire, au stade de l'Etat, pour la modernisation et le développement de la pêche, il sera nécessaire que les artisans pêcheurs améliorent leur matériel. Vous m'avez répondu, monsieur le ministre, qu'il n'y a pas de sociétés mutuelles chez nous. J'avoue mon ignorance en la matière. Cependant, les fonctionnaires du ministère de la marine ne devraient-ils pas servir d'instructeurs, de propagandistes et d'initiateurs en cette circonstance ? J'avais cru que la mission envoyée à la Martinique ne se contenterait pas d'une prospection dans les foules pour savoir ce qui existe, mais inviterait nos populations et les aiderait plutôt à constituer ces sociétés mutuelles ?

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de donner les instructions nécessaires à vos services de l'inscription maritime, comme aux services de la marine marchande, pour que, par un effort de propagande et d'éducation, ils puissent guider nos populations dans la voie du crédit mutuel sans lequel il n'y aura ni pêche artisanale, ni pêche tout court.

J'ajoute que nos marins pêcheurs n'ont aucun établissement bancaire à leur disposition pour leurs prêts qui sont d'un genre spécial et qui comportent des dispositions particulières.

Si nous voulons leur donner des horizons nouveaux, des perspectives intéressantes, il faut leur donner le moyen de faire face aux besoins qui s'imposeront par l'institution du crédit mutuel.

M. le ministre. Permettez-moi d'indiquer d'un mot que les organisations à base mutuelle doivent être constituées par les syndicats de pêcheurs. J'accepte en tout cas de donner des instructions aux fonctionnaires pour aider à la réalisation de ces sociétés mutuelles.

M. le président. Par voie d'amendement (n° 3) M. Denvers propose de rédiger comme suit l'intitulé de ce chapitre :

« Subventions aux pêches maritimes et à la propagande en faveur de la consommation du poisson. »

Et de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Denvers.

M. Denvers. J'ai proposé une réduction indicative de 1.000 francs sur ce chapitre pour inviter le Gouvernement à nous dire de quelle manière et dans quelles conditions il pourrait éventuellement venir en aide au comité de propagande en faveur de la consommation du poisson dans notre pays. Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que nous sommes presque bons derniers, en France, pour la consommation des produits de la mer.

De gros efforts ont été entrepris par ce comité de propagande auquel les professionnels consacrent chaque année plus de 20 millions de francs. Des résultats ont été obtenus ; c'est certain. On pourrait en obtenir d'autres. Cet accroissement de la consommation du poisson, dans un pays comme le nôtre qui a plusieurs milliers de kilomètres de frontières maritimes, me paraît indispensable, car la pêche fait vivre toute une population bien digne de notre sollicitude.

Je ne crois pas qu'il faille laisser aux seuls professionnels, c'est-à-dire aux pêcheurs et aux armateurs, le soin de participer à cette campagne nationale nécessaire. Ne pourriez-vous pas, monsieur le ministre, par un moyen ou par un autre, trouver une dizaine de millions pour aider les professionnels de la pêche dans leur effort.

Si vous pouviez réaliser cela, la modification de l'intitulé du chapitre ne pourrait qu'être favorable à votre action en faveur de la consommation du poisson.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il s'agit là d'un problème très important. La consommation du poisson conditionne en effet le développement de notre flotte de pêche et, plus encore, l'existence même de nos pêcheurs.

J'ai reçu, à plusieurs reprises, le comité national constitué pour développer cette propagande en faveur du poisson. L'effort qui est fait actuellement dans certaines régions, comme celles de Lyon et de Grenoble, doit aboutir sous peu à de bons résultats.

Je comprends la nécessité de cette propagande, car j'ai l'honneur, avec quelques autres collègues ici présents, de représenter le département de France où l'on consomme le plus de poisson. C'est donc dire que je suis tout naturellement disposé à répondre à cette demande, ayant moi-même dit au comité de propagande du poisson que je chercherais à obtenir du Gouvernement les crédits nécessaires pour intensifier son action.

Actuellement, ce comité de propagande ne dispose d'ailleurs que d'un crédit très inférieur aux 20 millions indiqués par M. le sénateur Denvers. Je crois que cet effort déjà important — je veux bien le reconnaître — n'a pas dépassé 5 millions pour la présente année. Mais, si l'on veut intensifier cet effort et obtenir des résultats valables, il faut, en effet, aller jusqu'à ce chiffre de 20 millions, et je dois dire que les organisations chargées de la propagande et les organismes professionnels tels que le comité central des pêches, par exemple, envisageraient favorablement de souscrire une somme de l'ordre de 20 millions de francs prélevée sur leurs propres cotisations, s'ils obtenaient des pouvoirs publics un concours effectif se traduisant par une autre subvention.

C'est pourquoi, bien que mesurant certainement comme vous, mesdames et messieurs, la difficulté matérielle de trouver, dans un chapitre budgétaire déjà faiblement doté, le crédit de 10 millions qui nous est demandé, je ne me refuse pas cependant, en m'appuyant sur la position que prendra le Conseil de la République sur ce point, de demander à mon collègue du budget s'il n'est pas possible de dégager les crédits nécessaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5010, au chiffre de 11.821.000 francs.

(*Le chapitre 5010, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5020. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur crédit maritime, 36.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Lamarque propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Lamarque.

M. Lamarque. Mes chers collègues, j'ai déposé cet amendement afin d'obtenir de M. le ministre des précisions sur un point qui intéresse grandement les chantiers français de démolitions et les personnels qui en vivent.

Tout récemment, un vieux paquebot des Messageries maritimes a été vendu à une firme étrangère. Il a été acquis par voie d'adjudication, cette firme ayant fait des offres supérieures à celles de ses concurrents français. J'ai posé, à ce moment-là, la question à M. le ministre et il m'a répondu que c'était un cas tout à fait naturel et légitime : une compagnie française de navigation a parfaitement le droit de vendre ses vieux navires au meilleur prix, afin d'assurer le renouvellement et le rajeunissement de sa flotte dans les meilleures conditions.

C'est la réponse que vous m'avez faite, monsieur le ministre, mais le problème a un autre aspect. Vous m'avez indiqué que ce bateau avait été vendu pour poursuivre sa navigation. Or, ce n'est pas exact. Il s'agit, en l'espèce, d'une supercherie et d'une tromperie. C'est un vieux bateau à bout de souffle et absolument incapable de poursuivre sa carrière.

En réalité, il a été acheté pour la démolition, et alors est intervenu ce subterfuge particulier, la tromperie dont je viens de parler. L'exportation de la ferraille française est, à l'heure actuelle, interdite. Or on a pu, par ce subterfuge, transférer les 8.000 tonnes de ferraille de ce bateau dans un pays étranger. Et dans quelles conditions d'ailleurs ! Alors que le prix de la ferraille, à l'intérieur, est de 10 francs le kilogramme, à l'extérieur, pour l'exportation, il est de 23 francs le kilogramme. C'est là, par conséquent, une perte de 100 millions pour l'économie française. Avec cette ferraille, et dans les conditions que je viens d'indiquer, ont été transférées dans ce pays étranger 200 tonnes de métaux non ferreux pour une valeur de 50 millions. Voilà l'opération qui a été réalisée dans cette circonstance.

Je suis intervenu — je l'ai indiqué au début — en faveur des chantiers français de démolition qui font vivre plusieurs centaines d'ouvriers. Il s'en trouve, en particulier, dans ma commune. La répercussion du mal que je viens d'indiquer atteint également ces chantiers français, chantiers qui sont parfaitement équipés, dans des conditions tout à fait modernes. Par conséquent, il est paradoxal et douloureux que la misère puisse s'installer dans des foyers français parce qu'on leur arrache un travail pour le confier à des chantiers étrangers.

Voilà la question que je voulais poser à M. le ministre par la voie de mon amendement. J'espère qu'il me donnera la réponse que j'attends. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre sur ce point parce qu'il est particulièrement important. Partant du sujet traité, je voudrais me placer sur le plan général. Le bâtiment dont il s'agit, qui, lorsqu'il a été vendu, naviguait encore en France, l'a été à l'étranger pour un prix de 190 millions, alors que les propositions faites à l'armateur, en France, ne dépassaient pas 90 millions. Il y a donc là deux problèmes qui se juxtaposent: le premier, qui est celui de donner à l'armateur français la possibilité de vendre ses bâtiments au meilleur prix, pour pouvoir reconstruire un autre bâtiment dans un chantier français, le second, qui est celui des ferrailles, que je traiterai, si vous le voulez bien, ensuite.

Si je veux sortir de ce cas particulier pour traiter le cas général qui s'y rattache d'ailleurs directement, j'indiquerai que cet amendement présente quelque danger pour l'armement français. Nous sommes actuellement dans une situation délicate pour les ferrailles; nous devons prendre un certain nombre de mesures transitoires, mais seront-elles définitives ?

Dans cette assemblée où l'on veut respecter, à juste titre, la liberté des transactions, voudra-t-on prendre une décision qui priverait pour l'avenir l'armement français de la possibilité de vendre à de meilleures conditions des bâtiments qui n'ont plus de service possible en France, alors que, pour remplacer ces bâtiments, il faudra engager des sommes infiniment supérieures dans des chantiers français ?

La question est encore plus aiguë lorsqu'il s'agit du petit armement à la pêche et notamment de vente de chalutiers hors service par des armateurs qui doivent faire reconstruire de nouveaux chalutiers aux nouveaux prix.

Si les prix étrangers se rapprochaient très sensiblement des prix français, il n'y aurait véritablement pas de problème, mais, avec l'écart que je vous signalais tout à l'heure, ne mesurez-vous pas l'incidence grave d'une pareille position, si elle devait être prise par cette assemblée ?

En ce qui concerne le problème des ferrailles, il a — et, sur ce point, M. le sénateur Lamarque a bien fait de souligner l'importance du problème — une conséquence directe sur l'activité générale de la marine marchande. Nous sommes actuellement, sur le plan de la sidérurgie, dans des conditions assez difficiles et je dois — je l'avoue devant cette assemblée — discuter très âprement avec les différents départements chargés de ce service pour obtenir les priorités nécessaires à la fourniture de tôles aux constructions navales.

Or, si nous avons des difficultés pour avoir des tôles — nous utilisons, vous le savez, des aciers Martin pour nos constructions navales — c'est parce qu'il se pose pour nous un problème de coke et un problème de ferraille. Nous avons ainsi le plus grand intérêt à faire en sorte que les bâtiments à démolir restent le plus possible en France et, pour cette période transitoire, j'ai donné à mes services des instructions très précises pour que, désormais, toutes les autorisations de transfert de bâtiments vendus à l'étranger me soient personnellement soumises, afin de me permettre de me faire sur chaque cas une opinion, persuadé que, dans l'état présent, c'est servir la cause de l'industrie française et de la construction navale, que de retenir sur notre territoire le maximum de bateaux à démolir, le maximum de ferraille.

Voilà le problème tel qu'il se pose et que je livre à l'examen de cette assemblée. Il n'est pas aussi simple que l'amendement pourrait le faire supposer. Je pense qu'il serait dangereux de voter un tel amendement, surtout après les indications formelles que je vous donne, à savoir que, pendant toute la période transitoire qui, je l'espère, sera de courte durée, aucune exportation de ferraille ne se fera sans être examinée par le ministre, de façon à déterminer, en accord avec ses services, ce qui peut être fait et surtout ce qui peut être évité.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Lamarque ?

M. Lamarque. Mesdames, messieurs, la réponse de M. le ministre n'apporte pas une règle très précise. Il indique que les cas seront examinés. Nous ne savons pas évidemment, pour chacun de ces cas, quelle solution pourra intervenir.

Tout à l'heure, M. le ministre soulignait que les concurrents français avaient offert des prix inférieurs à propos de l'adjudication dont j'ai parlé. Or, l'infériorité des concurrents français s'explique. En effet, les démolisseurs de notre pays ne peuvent vendre leur ferraille qu'aux forges et aciéries françaises, pour un prix de 10 francs le kilogramme; par conséquent, dans une adjudication de cette nature et devant les intentions cachées des firmes étrangères, il n'était pas possible pour les concurrents français de proposer un prix équivalent à celui des firmes étrangères.

Voilà, sur le premier point, mon amendement et ma proposition. Je ne généralise pas l'ensemble de ce problème. On a voté, il y a quelques mois, une loi d'aide et de protection à la construction navale et à l'armement français. En vérité, par cette aide financière, ce sont les contribuables français qui consentent des sacrifices en faveur de ces deux activités. Il est par conséquent légitime, en contre-partie, quand il s'agit de la démolition des navires, de s'assurer certaines garanties.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, j'ai déposé mon amendement et je suis assez peiné, étant donné l'imprécision de votre réponse, de le maintenir dans les conditions que j'ai exposées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Pour que le débat soit très clair, j'ajouterai simplement deux phrases. La première partie de la réponse de M. le sénateur Lamarque est en effet marquée au coin du bon sens. C'est évidemment un problème de prix qui se pose, sans pouvoir en dire plus. Dès à présent j'affirme que le Gouvernement se préoccupe de cette situation.

M. Serrure. Le Gouvernement s'en préoccupe tout le temps, mais il ne fait rien.

M. le ministre. Excusez-moi, monsieur le sénateur, mais vous me permettrez de ne pas partager votre opinion.

M. Serrure. Il y a cinq ans que cela dure.

M. le ministre. En ce qui concerne la seconde question posée par M. Lamarque, je voudrais demander au Conseil de faire ici une distinction.

Lorsque nous apportons une aide financière, ce n'est pas à l'armement mais aux chantiers de constructions navales que nous la donnons. La loi d'aide dont nous parlerons sans doute tout à l'heure apporte une aide à ceux-ci mais non pas à l'armement. L'armement français doit faire lui-même son effort et il serait injuste, dans ces conditions, de lui imposer ce qui pourrait être considéré comme une pénalité.

Je demande au Conseil de la République de vouloir bien réfléchir aux incidences de cet amendement. Mes explications — que je suppose suffisamment claires — montreront je l'espère à M. Lamarque que son souci rejoint le nôtre. Cela devrait lui permettre de retirer cet amendement, d'autant plus que nous avons pris des engagements.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Lamarque. Je m'en remets aux déclarations de M. le ministre. D'ailleurs, cela lui permettra de suivre la question pour les cas qui pourront se présenter à l'avenir. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5020 avec le chiffre de 36 millions 999.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 5020, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 5030: — Subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes, 85 millions de francs. »

La parole est à M. Primet.

M. Primet. Lors de l'examen du budget à l'Assemblée nationale une assez longue discussion s'est instaurée sur le chapitre 5030 portant subvention à l'office scientifique et technique des pêches maritimes.

Certes, des crédits nouveaux figurent à ce chapitre. Cet accroissement, ici comme ailleurs et pour la plupart des budgets, ne traduit que l'augmentation normale des salaires et traitements et les frais nouveaux découlant de la hausse des prix.

Au cours de ce débat, des choses fort intéressantes ont été dites, d'autres amusantes également, concernant notamment le *Président-Théodore-Tissier*, qui « effraierait le poisson » d'après les propos de certains.

A la fin de ce débat, M. le ministre a fait une réponse que nous aurions voulue plus précise...

M. de Menditte. Il a voulu noyer le poisson.

M. Primet. Le projet de réorganisation de l'office des pêches, selon les déclarations de M. le ministre, comporte la division de l'office en deux grandes sections, l'une concernant la recherche

scientifique et technique, l'autre concernant les contrôles portant notamment sur l'ostréiculture, les conserves, le mareyage.

Cet office scientifique et technique des pêches, en effet, doit remplir des tâches différentes. D'abord des tâches scientifiques, c'est-à-dire celles confiées à un certain nombre de chercheurs, dont certains d'entre eux travaillent à bord du *Président-Théodore-Tissier;* des tâches d'ordre technique et aussi des tâches d'ordre pratique. Il ne faudrait pas qu'une cloison étanche vienne s'installer par le fait de la division préconisée par M. le ministre.

Le point le plus important en ce domaine, c'est l'insuffisance des crédits. Pour le fonctionnement d'un semblable organisme — destiné à des études et des recherches, comme nous l'avons dit, scientifiques, qui ont pour objet notamment la détection des bancs de poissons, la surveillance des déplacements du germon — un navire spécial est en service, le *Président-Théodore-Tissier.* Nettement insuffisant, il lui faudrait être secondé par une ou deux autres unités.

M. Abel-Durand. Alors, commençons à le faire travailler toute l'année avant d'en créer deux autres.

M. Primet. Il ne travaille pas toute l'année, monsieur Abel-Durand, nous le savons bien, mais uniquement par manque de crédits.

Ensuite, il faudrait également que les chercheurs du *Théodore-Tissier* travaillent en liaison avec les autres chercheurs et je pense en ce moment aux magnifiques travaux réalisés par la station biologique de Roscoff sous l'impulsion remarquable de son directeur qui lui-même, de sa propre initiative, a assuré des liaisons avec les chercheurs du *Théodore-Tissier.*

Cette pratique devrait être encouragée par les deux ministères intéressés ,le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la marine marchande.

Un autre rôle incombe à cet office des pêches maritimes, c'est celui dont vous parliez tout à l'heure à propos de la Martinique et de la Guadeloupe, celui d'une propagande en faveur de la modernisation des techniques de pêche. Car si, pour certains ports de la Martinique, de la Guadeloupe et je crois même de Saint-Pierre et Miquelon, des chalutiers sont prévus destinés à l'amélioration des méthodes artisanales de pêche, il faut dire que, chez nous, sur certains points de la côte bretonne, les méthodes de pêche sont restées archaïques au point de rebuter les jeunes, lesquels abandonnent le métier de pêcheur. Certes, il y a des ports où la technique s'est améliorée, comme au Guilvinec, où d'énormes progrès ont été accomplis ces temps derniers.

Le Gouvernement doit faire une vive propagande en ce domaine, en montrant aux pêcheurs les résultats que l'on peut obtenir avec des chalutiers équipés de façon moderne.

Telles sont les quelques observations que je voulais présenter sur ce chapitre, en insistant notamment sur la nécessité de donner au *Président-Théodore-Tissier* des crédits suffisants pour un fonctionnement complet. Le ministre peut bénéficier dans ce domaine de l'appui de tous; personne ne peut nier, en effet, l'utilité des travaux effectués par cet office scientifique et technique des pêches maritimes.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre à M. Primet que le problème de l'office des pêches est un problème particulièrement intéressant, qui soulève toujours un grand nombre d'observations.

Je tiens à confirmer que la réorganisation de cet office est en voie de réalisation et qu'il comprendra, en effet, deux grandes sections: une section des recherches scientifiques et techniques, et une section concernant plus particulièrement le contrôle de l'ostréiculture, des conserves et du mareyage.

Tout porte à croire, étant donné l'avancement des travaux, que ce projet donnera satisfaction aux professionnels et entraînera une confiance mutuelle entre ceux-ci et l'office. C'est alors que nous serons mieux armés pour demander une augmentation éventuelle de la subvention, quand le rendement de l'office en matière de recherches sera devenu pour tous absolument indiscutable.

J'ajoute que la réforme prévoit d'ailleurs l'établissement de liens plus étroits avec les laboratoires d'autres départements ministériels, avec l'éducation nationale, avec le Collège de France, notamment.

La modernisation des méthodes de pêche, nous la souhaitons tous. Elle est rendue absolument nécessaire; il appartient au comité des pêches, avec le concours de l'office, de la réaliser.

Il reste un point sur lequel je voudrais donner une précision en ce qui concerne l'office des pêches, répondant ainsi à une question qui m'a été posée tout à l'heure par un membre de cette Assemblée. Le statut du personnel de l'office est actuellement à l'étude dans les services de notre département ministériel et ceux de la fonction publique; je désire, bien entendu, qu'il soit réalisé au plus vite.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5030, avec le chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 5030, *avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Chap. 5040. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 169.550.000 francs.» — (*Adopté.*)

« Chap. 5050. — Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des messageries maritimes. » — (Mémoire.)

« Chap. 5060. — Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entraide aux marins péris en mer, 25 millions de francs. »

La parole est à M. Léger.

M. Léger. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intention, vous vous en doutez bien, n'est pas de m'élever contre la présence au budget qui nous est soumis d'un chapitre que nous n'avions pas l'habitude de voir figurer dans les documents budgétaires des années précédentes.

J'aurais, d'ailleurs, mauvaise grâce à le faire, d'autant que, sur les 25 millions de francs inscrits à ce chapitre, 15 millions sont destinés à assurer l'entretien des stations et des embarcations de sauvetage. 15 millions, c'est évidemment peu de chose à l'heure actuelle et, si j'avais à formuler une observation sur l'inscription de ce crédit, ce serait pour en souligner la nette insuffisance, eu égard aux immenses besoins de nos stations, désorganisées ou détruites par la guerre.

Monsieur le ministre, vous connaissez toute l'ampleur du problème et l'importance qui s'attache à cette question du rétablissement du sauvetage maritime sur nos côtes en général, et notamment sur cette côte de la Basse-Seine, à laquelle vous comprendrez que je porte un intérêt tout particulier.

Déjà, à différentes reprises, monsieur le ministre, je me suis permis d'attirer sur ce point l'attention de vos services et, notamment, le 15 juin dernier, date à laquelle je transmettais à votre prédécesseur un vœu du conseil municipal de Trouville demandant que le port de Trouville-Deauville, dont les bassins sont fréquentés pendant la saison estivale par de nombreux yachts étrangers, soit de nouveau doté d'un canot de sauvetage correspondant à celui dont il disposait avant la guerre et qui fut enlevé par les autorités ennemies d'occupation.

Je précisais, d'ailleurs, lors de cette transmission, que si la station de Trouville-Deauville avait perdu, du fait de la guerre, son canot, elle en possédait toujours l'abri avec cale de lancement en parfait état et qu'enfin, ce qui n'est pas toujours le cas dans les stations détruites, l'ancien équipage du canot *Amiral-de-Maigret* enlevé par les Allemands était au complet et ne demandait qu'à assurer de nouveau sa mission salvatrice.

Sans doute me répondrez-vous, à votre tour, monsieur le ministre, que l'intérêt de cette station ne vous a pas échappé, mais que ce qui précisément vous échappe, c'est le moyen d'agir avec efficacité sur les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, dont les retards apportés dans le règlement des dommages de cette nature sont à la base même de cette lenteur dans la reconstruction de nos stations détruites, lenteur contre laquelle nous nous élevons.

Tout cela, monsieur le ministre, je ne manquerai pas de le faire observer à votre collègue, M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, lors de la présentation de son budget devant cette assemblée, car il ne convient pas que nos vaillantes populations maritimes, qui ont encore présente à la mémoire cette scandaleuse affaire du vapeur *Bona,* qu'au grand émoi du quai de Passy nous rapportait il y a quelques mois la presse parisienne, puissent continuer à penser et à dire qu'il est plus facile à un particulier bénéficiant de certains appuis d'obtenir du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme 200 millions en dédommagement d'un « rafiot » qui ne fut même pas jugé propre à être transformé en ponton de D. C. A., qu'à une société de sauvetage d'obtenir quelques pauvres millions pour remplacer une embarcation destinée à sauver des vies humaines.

Voilà, très simplement, ce que je devais dire à l'occasion de la discussion de ce chapitre 5060. Une fois encore, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas voir dans mon propos l'ombre d'une pensée malveillante, ni à votre endroit, ni même à celui des services que vous dirigez avec tant d'autorité, mais seulement une invitation pressante à vous joindre à nous pour obtenir de votre collègue, M. le ministre de la reconstruction

et de l'urbanisme, l'inscription en priorité de crédits qui permettront de rétablir dans un très court délai un certain nombre de stations de sauvetage de la côte française, et parmi elles — les Normands, tout comme les Bretons, étant gens tenaces — la station de Trouville-Deauville, sur laquelle je me permets encore une fois, en terminant, d'attirer très respectueusement votre bienveillante attention.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais remercier M. le sénateur Léger de son intervention qui a souligné l'intérêt de l'inscription de ce nouveau chapitre. Celui-ci comporte 10 millions pour les familles des « péris en mer », crédit qui n'existait pas dans les budgets précédents, et 15 millions pour les sociétés de sauvetage.

Ces 15 millions représentent d'ailleurs uniquement des dépenses de fonctionnement et, aux chapitres relatifs à l'équipement, figurent un cerain nombre de crédits plus importants, destinés à nous permettre de poursuivre l'effort entrepris dans la reconstitution de nos stations de sauvetage.

Puisque l'intervention présentée sous cette forme me facilite les choses, je voudrais demander à cette Assemblée la permission de lui relater simplement, en quelques phrases, l'effort accompli, pour montrer surtout à nos collègues que nous procédons par étapes successives et que nous n'avons pas encore la prétention de tout terminer à l'occasion du prochain exercice.

En 1939, nous disposions de 108 stations de sauvetage, dont 47 à moteur et 61 à rames. A la libération, 27 restaient en état, dont 9 à moteur et 18 à rames. Nous avions donc à faire face à des besoins considérables, la quasi totalité de nos stations ayant été détruites. Le programme de reconstruction portait, après une étude sérieuse, sur 65 stations motorisées, les équipes de canots à rames étant abandonnées.

Depuis 1947, des crédits de payement de 488 millions ont complété les indemnités données par le ministère de la reconstruction et nous aurons réalisé, fin 1951, 40 stations à moteurs, dont 28 tout à fait modernes et 12 modernisées. Il reste 25 stations à construire. Dans le prochain programme, nous avons inscrit la station de Honfleur. Je suis donc désolé de devoir vous dire, monsieur le sénateur, que la station que vous venez de défendre avec tant de chaleur et d'éloquence n'est pas encore inscrite. Je vous promets, étant donné les arguments présentés, de réexaminer la question et de faire tout le possible pour que, dans un tout prochain programme, vous receviez satisfaction.

Je tenais simplement à vous démontrer, mesdames, messieurs, que nous procédons par étapes rapides et que, sur ce point, nous avons déjà obtenu tout de même des réalisations indiscutables.

M. Léger. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5060 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 5060 est adopté.*)

M. le président.

b) Charges économiques.

« Chap. 5070. — Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général, 1.224.999.000 francs. »

La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. La commission des finances a proposé sur ce chapitre un abattement de 1.000 francs pour marquer son désir d'être informée avec précision de la gestion financière de la Compagnie générale transatlantique. Cette réduction a attiré l'attention du rapporteur de la loi sur les conventions passées avec les compagnies de navigation.

Je pense que, si l'honorable rapporteur de la commission des finances avait demandé à cet égard les renseignements qu'il ne possède pas, il aurait reçu tous les apaisements nécessaires, et l'on eût ainsi évité dans ce rapport, qui est un document dont je souligne l'importance, certaines phrases qui peuvent paraître une critique.

En effet, quels que soient les résultats du fonctionnement du compte contractuel, par suite des dispositions particulières à ce compte, la situation financière de la Compagnie générale transatlantique est très satisfaisante, et la commission des finances doit particulièrement s'en féliciter, car l'Etat est le principal actionnaire de cette compagnie.

Quoi qu'il en soit, je donne mon accord entier à cet abattement de 1.000 francs, et je demande à M. le ministre de la marine marchande de bien vouloir apporter, en présence des représentants de la Compagnie transatlantique, à la commission des finances et à la commission de la marine marchande tous renseignements utiles sur le fonctionnement financier de cette société.

Je souhaite que cette information soit réalisée le plus rapidement possible, afin que disparaisse de l'esprit des membres de la commission des finances et de son distingué rapporteur du budget de la marine marchande la prévention qui semble exister à l'égard de la Compagnie transatlantique, et qui s'était manifestée déjà lors de la discussion du projet de loi relatif aux conventions maritimes.

Tel est le désir que j'exprime à M. le ministre de la marine marchande, m'associant ainsi au vœu de la commission des finances.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Abel-Durand n'a pas compris sans doute le sens de certains termes qui figurent dans mon rapport. Il a l'air de me prêter je ne sais quels mauvais desseins contre la Compagnie générale transatlantique. Vous dire que je l'aime particulièrement, ce serait mentir. Vous dire que j'ai contre elle une hostilité de principe, ce serait exagérer.

Ce que je trouve étonnant, c'est que, lorsqu'ont été votées ici les conventions, on nous a dit que le système qui consiste à donner des subventions au titre de prime de bonne gestion, à la fois quand il y a déficit et quand il y a bénéfice, avait simplement pour but d'inciter la compagnie à avoir une gestion régulière. Le fait est que, jusqu'à ce moment-là, la compagnie avait eu, chaque année, ou des bénéfices, ou du moins un déficit très réduit.

Nous avons été quelque peu surpris d'apprendre qu'à partir du moment où la convention était en fonctionnement normal, la compagnie avait eu un déficit d'un milliard. Ce qui nous a étonnés le plus, c'est que ce déficit, d'après les règles qui sont imposées à la compagnie par les conventions que nous avons votées, j'en conviens, provient de payements différés des exercices précédents. En effet, d'après le fonctionnement de la convention tel que vous le connaissez, l'Etat va payer maintenant ce milliard de déficit qui correspond à un exercice précédent. Mais il aurait pu se faire qu'il ait payé une prime de bonne gestion de 500 millions pour l'année précédente, pendant laquelle il y aurait eu, en réalité, un milliard de déficit et que le milliard soit ensuite payé en vertu de la convention.

Si vous examinez quelques chiffres, vous vous apercevrez en effet, monsieur Abel-Durand, que la Compagnie générale transatlantique aurait parfaitement pu toucher, pour l'exercice 1950, 500 millions de prime de bonne gestion, tout en ayant un déficit d'un milliard que l'on a inscrit au budget de cette année.

Au moment où l'on va renouveler l'avenant, je considère qu'il serait bon de réaliser un contrôle différent de celui qui existe, consistant notamment dans une nouvelle méthode d'établissement des bilans.

D'ailleurs, je ne suis pas le seul à le dire; j'ai sous les yeux le rapport de la Cour des comptes, qui se termine ainsi :

« On peut se demander cependant, si, dans une période de restrictions budgétaires, des mesures de réorganisation ne pourraient pas être envisagées comme pour la Société nationale des chemins de fer français. ».

Je ne dis pas qu'il s'agisse là d'une mauvaise gestion, mais je dis que je suis étonné, ainsi que la commission des finances, de constater que cette compagnie se trouve brusquement devant plus d'un milliard de déficit, alors qu'elle avait réalisé des bénéfices jusqu'en 1950.

M. Abel-Durand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Abel-Durand.

M. Abel-Durand. Je ne crois pas que l'on se trouve en présence d'un milliard de déficit, car il existe un compte contractuel qui joue indépendamment du compte social. Les objections que vous venez de formuler, monsieur le rapporteur, ne font que confirmer le désir que j'ai exprimé moi-même, à savoir que la Compagnie générale transatlantique ainsi qu'un contrôleur du ministère de la marine marchande viennent répondre à ces objections. En effet, il existe, à la Compagnie générale transatlantique, comme dans toutes les compagnies maritimes, un contrôle organisé avec une minutie extraordinaire. Un contrôleur d'Etat assiste à toutes les délibérations du conseil d'administration.

Je ne veux pas discuter les chiffres avec vous, monsieur le rapporteur; je n'y suis pas préparé. C'est simplement la lecture de votre rapport qui m'a amené à présenter ces observations. Cette lecture montre la nécessité que des explications vous soient données. Demandez-les et l'on vous répondra. Mais si, sans avoir interrogé la Compagnie générale transatlantique ou le contrôleur qui représente près d'elle le ministère de la marine marchande, vous formulez ces objections, je ne puis y répondre formellement.

Etant donné que cette grande compagnie représente la France sur les mers les plus fréquentées du monde, il est nécessaire qu'elle ne soit pas suspectée. Si certaines critiques sont formulées contre elle, qu'on s'en explique très nettement et l'on verra si réellement les objections sont fondées.

Tel est le simple désir que je tenais à vous exprimer. Je ne demande donc pas une réduction de l'abattement indicatif; au contraire, je le maintiens en lui donnant la signification que la commission des finances lui a attribuée elle-même, signification à laquelle s'associe le rapporteur de la loi sur les conventions maritimes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. M. Abel-Durand semble me faire un reproche: celui d'avoir rédigé mon rapport sans me référer à des documents sérieux. Or, la Compagnie générale transatlantique m'a fourni ses comptes contractuels d'exploitation pour les exercices 1947, 1948, 1949 et 1950.

Je constate qu'en 1947 il y a eu un bénéfice de 958 millions 622.526 francs 74; que, pour l'année 1948, il y a eu un bénéfice de 2.424.386 francs; que, pour l'année 1949, il y a eu encore un bénéfice de 991.233.746 francs et que, pour l'année 1950 — ainsi que je le disais tout à l'heure — il y a eu un déficit de 1.190.187.816 francs.

C'est sur ces chiffres que j'ai fondé les conclusions de mon rapport.

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mon intervention sera aussi brève que les deux précédentes et je souhaite d'avance qu'elle reçoive le même accueil que M. le ministre a bien voulu réserver aux autres tout à l'heure.

Le problème se présente, d'ailleurs, d'une façon absolument différente. Il ne s'agit pas, dans notre esprit, de critiquer la gestion de la Compagnie transatlantique. Au contraire, c'est son déficit même que nous invoquons pour présenter nos doléances.

En effet, il est question du déficit de la Compagnie générale transatlantique et je viens vous demander de l'aggraver. Il s'agit du fret bananier et c'est toujours des Antilles que je me permets de vous entretenir. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons subi là-bas un cyclone, dont vous connaissez certainement les conséquences désastreuses au point de vue agricole et industriel dans nos départements et en particulier à la Martinique. On a estimé à près de 2 milliards les pertes agricoles et les dégâts aux constructions, notamment dans les champs bananiers.

La Compagnie générale transatlantique — je comprends les raisons intimes de son attitude — vient de majorer de 22 p. 100 le fret bananier. Ainsi, au lendemain d'un cataclysme qui a ruiné grand nombre de gens, qui a dévasté les champs et mis l'exploitation bananière dans l'impossibilité d'assurer un fret normal, la Compagnie générale transatlantique, qui est en déficit et qui, naturellement, ne peut que demander à ses affréteurs de subir les hausses qu'elle subit elle-même, impose aux chargeurs une augmentation de 22 p. 100 du taux de fret. Nous ne prétendons pas que cette mesure ne soit pas justifiée et que la compagnie n'ait pas quelque raison de se retourner vers ceux qui utilisent ses bateaux pour leur demander d'accepter les hausses successives qui ont frappé le coût des salaires et celui des matériaux; mais nous disons que le moment est peut-être mal venu au lendemain d'un tel cataclysme, car si nous sommes solidaires dans la prospérité du pavillon français aux Antilles, cette solidarité doit s'exercer dans le meilleur et dans le pire *for better and worse* comme disent les Anglais.

Puisque la compagnie accuse un déficit que l'Etat est en train de combler, ce n'est pas à la compagnie que je m'adresse, mais bien au Gouvernement en lui demandant d'ajouter quelques modestes millions aux crédits complémentaires qui sont nécessaires pour ne pas écraser un département lointain, perdu à 7.000 kilomètres de nous, sous le poids de charges que nous devrions accepter; ainsi la Compagnie générale transatlantique ne présenterait pas de bilan déficitaire.

Je viens d'entendre les résultats de l'exploitation de 1947 à 1950; ils font apparaître un bénéfice de 3 milliards environ. Nous avons contribué à ces excédents de recettes.

Par conséquent, si la compagnie connaît aujourd'hui des difficultés de trésorerie, je vous demande que nous n'en soyons pas les premières victimes, d'autant plus que nous sommes suffisamment éprouvés par les calamités atmosphériques.

Je fais appel à vous, monsieur le ministre, qui êtes tuteur de la compagnie. Vous avez dit, au retour de votre voyage là-bas, avoir rapporté la vision magnifique des belles choses que vous aviez vues. Je vous demande de vous en souvenir et, à ce titre, de soulager les vaillantes et fidèles populations de ces régions. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais d'abord répondre, monsieur le président, si vous me le permettez, au problème de fond posé par la gestion de la compagnie générale transatlantique. Je crois, en effet, que la réponse de M. le sénateur Abel-Durand est de celles qui me facilitent les choses, car si l'on examine les comptes de la compagnie générale transatlantique et, en particulier, les comptes de 1950, qui laissent apparaître un excédent de dépenses de 1.190.816 francs, comme l'a excellemment dit M. le rapporteur, cela tient à la structure même du compte contractuel. Cette structure du compte contractuel est subordonnée à des règles rigides qui ont été fixées par le Parlement lui-même, dans une loi votée en 1951; or, c'est la forme même de la présentation de ce compte contractuel, qui nous amène à faire ces constatations, car il a fallu incorporer au débit du compte contractuel, pour respecter la convention, une masse de dépenses à peu près égales au chiffre des profits: charges d'impôts, d'entretien, de reclassification différées, liquidées effectivement, mais qui auraient dû être normalement rattachées à des exercices antérieurs.

On me dit: pourquoi maintenez-vous un compte contractuel avec cette structure ? Pourquoi ne pas donner un compte de gestion normale qui nous permettrait de mesurer dans chaque exercice ce qui a été gagné ou ce qui a été perdu ?

Je demande à cette assemblée d'y réfléchir, car si nous abandonnions la structure telle que nous l'impose la convention, nous aurions à placer dans ce compte contractuel un chapitre « Provisions ». Tous ceux qui ont l'habitude des gestions industrielles et commerciales savent parfaitement ce que cela signifie. Dans un chapitre « provisions », le contrôle est par la force des choses beaucoup moins strict, car on ne sait pas à l'avance, lorsque la provision compte sur telle réparation de bâtiment, s'il y a aura effectivement réparation, ni ce qu'elle sera effectivement. Aussi, je pense très sincèrement que, quelles que soient les difficultés présentées par la structure du compte contractuel, il vaut mieux, pour que notre contrôle s'exerce avec le maximum d'efficacité, maintenir ce compte tel qu'il se présente.

Cela est une explication valable. Je voudrais en donner d'autres. L'année 1950 n'a pas été bonne. Le premier semestre, notamment, a été détestable. Nous avons eu à supporter des charges importantes alors que le trafic était en baisse. Par contre, le deuxième semestre a été meilleur. La remontée s'est effectuée dans les derniers mois de l'année, ce qui nous a évité un déficit plus marqué. En outre, au cours de cette année nous avons connu l'entrée en service du paquebot *Liberté*. Ceci est une évidence que vous connaissez bien: lorsqu'un nouveau paquebot entre en service, cela entraîne indiscutablement plus de frais généraux. On ne peut pas sortir de cette difficulté en disant: gardez donc les vieux bâtiments en service et n'en mettez pas de nouveaux, car, alors, nous allons à l'encontre du but recherché par la compagnie transatlantique qui est d'amener en France, bien entendu, le maximum de visiteurs étrangers. Nous sommes donc conduits à considérer — je le dis honnêtement — que la gestion de la compagnie générale transatlantique est, comme l'a signalé tout à l'heure M. le sénateur Abel-Durand, parfaitement défendable, que nous exerçons sur ses comptes un contrôle particulièrement sérieux et que nous demandons simplement à la compagnie de tenir compte des difficultés budgétaires qui sont les nôtres pour qu'un effort maximum soit fait afin de comprimer les dépenses.

Je dois ajouter que les perspectives de 1951 sont meilleures. Il n'est pas encore possible de dire ce que sera la situation en fin d'année car, généralement, ce sont les trois derniers mois qui, dans une année budgétaire de cette sorte, sont les plus difficiles, mais la Compagnie transatlantique a déjà pris un certain nombre de dispositions, notamment portant sur l'arrêt du paquebot *De Grasse* de décembre à mars, ce qui permettra tout de même de réduire les frais de gestion.

Voilà donc, je crois, une indication que je me devais de donner à cette assemblée pour lui montrer avec quel soin nous veillons au fonctionnement de la Compagnie générale transatlantique et avec quelle attention — j'en donne l'assurance à M. le rapporteur — nous examinerons les chiffres qui nous seront présentés lors de la discussion de l'avenant.

Après cette première partie, je voudrais maintenant reprendre les exposés faits tout à l'heure, touchant la Martinique et la Guyane. Je porte, il est vrai, un intérêt tout particulier à ces départements lointains à qui nous devons tant par la qualité des élus qu'ils nous ont fournis et aussi par l'effort constant et le patriotisme éclairé et indiscutable que peuvent constater tous ceux qui se déplacent dans ces départements de France d'outre-mer.

Nous devons — je l'ai dit lors d'une inspection — apporter dix années d'affection préférentielle à ces départements qui, d'ailleurs, méritent d'être mis en valeur. Je suis de ceux qui croient sincèrement à l'avenir assuré de ces départements, si l'on peut mettre à leur disposition les dépenses d'équipement qui sont nécessaires.

C'est donc dire que je suis personnellement disposé — traduisant dans les faits, comme je l'ai réalisé d'ailleurs dans un autre département ministériel, mes promesses — à apporter un concours certain à ces départements, car ils en ont besoin et parce qu'ils le méritent.

Si je peux traiter d'abord le problème de la Martinique, je répondrai à M. le sénateur Symphor que la hausse des tarifs de transport des bananes des Antilles était rendue inévitable, puisque les anciens tarifs dataient de 1949, alors que les charges, depuis cette date, ont augmenté considérablement.

Il est exact, malheureusement, que l'augmentation du taux a été de 22 p. 100; mais pour tenir compte des difficultés des planteurs, précisément à cause du cyclone récent dont nous avons mesuré les effets, nous avons décidé de limiter les hausses à 15 p. 100 jusqu'au 1er mai. Je dois ajouter que ces tarifs sont pratiquement équivalents à ceux utilisés pour transporter les bananes de la côte d'Afrique.

Voilà ma réponse sur ce premier point, me réservant, lorsque j'aurai examiné le problème de la Guyane, de donner pour ces deux départements une réponse, la même en ce qui concerne l'avenir.

Le problème de la Guyane a été exposé par M. Saller, en ce qui concerne les transports de bois. Je dois lui dire qu'à ma connaissance, la Compagnie transatlantique n'a pas refusé de faire ces transports. Elle a demandé des tarifs très élevés, soulignant surtout que les conditions portuaires défectueuses rendaient les transports très onéreux. La Compagnie générale transatlantique, au surplus, n'a toujours pas, à ma connaissance, refusé la gérance du *Kerkennah;* elle a répondu tardivement, alors que la Guyane avait engagé des pourparlers avec un autre armateur.

Ceci m'oblige à dire que si nous voulons, en effet, dans le domaine de la marine marchande, apporter des solutions heureuses au problème des transports de la Guyane, si onéreux, plus onéreux encore que ceux de la Martinique, puisque, actuellement un transbordement se fait pour la majeure partie des marchandises à Fort-de-France, ce qui rend la vie de ce département particulièrement difficile, nous devons régler d'abord le problème portuaire en Guyane. Lors de la visite que j'ai eu la joie, le plaisir et l'honneur à la fois, de rendre à ce département, il y a un an, je me suis préoccupé de ce problème d'un port, parce que, tout naturellement, il vient à l'esprit de ceux qui s'y rendent de s'inquiéter des possibilités de débouchés.

Je puis donc dire que, à la suite de mon intervention, des décisions ont été prises pour activer la réparation des installations portuaires insuffisantes de Cayenne. Mais le véritable problème qui s'y pose est de savoir où l'on pourrait faire un port en Guyane; à Cayenne, comme certains techniciens me l'ont, peut-être un peu imprudemment, affirmé il y a quelque temps, ou aux îles du Salut, où l'on peut faire, relativement à peu de frais, des installations importantes qui permettraient d'effectuer des transbordements sur chalands de mer se rendant ensuite au port de Cayenne. Une étude est actuellement en cours en ce qui concerne les installations portuaires de la Guyane. Ce n'est que lorsque nous aurons résolu ce problème du port que nous pourrons étudier très valablement des revisions de frets.

Je voudrais d'ailleurs rappeler que, pour ces deux départements — répondant à l'avance aux observations qui ont été présentées — j'ai demandé à la Compagnie générale transatlantique de vouloir bien étudier, avec les services de la marine marchande, l'ensemble des problèmes relatifs aux transports vers les Antilles et la Guyane.

Je n'irai pas, comme votre collègue M. Symphor, jusqu'à demander à cette assemblée à consentir une augmentation du déficit de la Compagnie générale transatlantique, si déficit il y a. Cependant, je dois me rallier à cette conception d'un service public, d'un service national, d'une compagnie nationalisée, qui, pour les service de notre pavillon, doit consentir çà et là, un certain nombre de sacrifices.

C'est dans cet esprit que les conversations qui s'ouvrent entre la Compagnie générale transatlantique et nous se dérouleront, avec le désir très ferme que j'ai de voir s'améliorer, sous tous les angles et dans toutes les directions, le transport entre la métropole et ses lointains départements. (*Applaudissements.*)

M. Symphor. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Vous me permettrez tout d'abord de remercier M. le ministre pour toutes les paroles aimables et élogieuses qu'il a eues à l'égard de la Martinique et de son attachement à la France. Tout cela fait en effet partie de notre anthologie.

Je suis heureux qu'il ait précisé dans cette assemblée l'opinion qu'il en a apporté, le sentiment qu'il en a gardé, la certitude qu'il a de l'attachement indéfectible de la Martinique et de ses enfants à la France. Nous sommes, en effet, solidaires d'un vieux passé de trois siècles d'histoire au cours desquels la vocation agricole de la Martinique a été définie par le statut qui lui fut imposé. La voie dans laquelle nous nous sommes lancés, dans laquelle nous avons poursuivi nos efforts, résulte de la volonté du Gouvernement d'alors, et elle a créé les relations économiques qui se sont instaurées entre la métropole et la Martinique.

Vous avez parlé, monsieur le ministre, de solidarité nationale; vous avez demandé à la compagnie de reviser ses conditions de tarifs. Cela exige des études et par conséquent des délais. Je vous fais confiance et je suis sûr que vous aboutirez à une solution satisfaisante. Vous avez ma caution et mon aval.

Mais, monsieur le ministre, il y a précisément des gens qui sont ruinés et qui ne pourront accepter cette hausse et cette réduction que vous avez signalée de 7 p. 100 pour les trois premiers mois de l'année, nous l'avons si je puis dire, arrachée de haute lutte après deux heures de débat et de discussions auxquelles ont pris part notre collègue M. Lodéon, le député Very et le président de l'association des maires de la Martinique M. Jean Joseph.

Je dis tout net que je ne suis pas en mesure de soutenir que ces 22 p. 100 ne sont pas excessifs ou ne sont pas injustifiés. C'est un débat qui m'échappe. Je n'ai pas, je le répète, à juger la gestion de la compagnie. Elle invoque des considérations économiques qui, soutient-elle, imposent: la hausse des salaires, la hausse des matériaux. Elle a fait certes un effort considérable auquel nous rendons volontiers hommage. Elle a remis le *Colombie*, parure de notre océan, rajeuni et modernisé sur notre ligne. Elle va bientôt lancer le bateau la *Flandre* et plus tard les *Antilles*. Nous sommes témoins de ses efforts et nous apprécions bien vivement tout ce qu'elle fait pour rapprocher la France de la Martinique.

Mais si ces bateaux n'arrivent pas à faire leur plein chargement, que se passera-t-il ?

La compagnie a demandé 22 p. 100, elle accepte de limiter la majoration à 15 p. 100 jusqu'au mois de mai; mais c'est insuffisant; donnez-nous 18 p. 100 pendant huit ou dix mois, permettez aux bananiers d'attendre pour que nous puissions remettre nos récoltes sur pied.

Que se passe-t-il actuellement ? Vous êtes saisis de demandes d'autorisation d'affrètement pour les navires étrangers. Un climat de malaise et de mécontentement se crée. C'est ce que nous ne voudrions pas. Nous restons solidaires de la compagnie pour ce qu'elle a fait dans le passé au point de vue des relations entre la France et la Martinique. Si les bananiers, planteurs, exportateurs se retournent vers vous, c'est parce qu'ils sentent bien qu'ils ont intérêt à aller ailleurs. Ils sollicitent des devises pour affréter des bateaux que leur offrent des compagnies étrangères. Il ne faudrait pas que nous en arrivions-là. Nous voulons éviter un désaccord entre la compagnie et nous, c'est-à-dire entre le Gouvernement qui en est le tuteur et les chargeurs martiniquais et antillais.

La compagnie nous a déclaré: mais que dira le contrôleur d'Etat si je vous accorde une réduction de taux puisque je suis en déficit et que c'est lui qui contrôle nos écritures ?

Alors, monsieur le ministre, ce que je vous demande précisément, c'est d'enlever ce souci et cette inquiétude à la compagnie et d'autoriser votre représentant et le contrôleur à permettre que pendant neuf ou douze mois on ramène cette hausse de 22 p. 100 à 15 p. 100. Ce sera un témoignage de votre volonté de conciliation et ce sera vraiment un acte d'unité nationale. (*Applaudissements.*)

Par voie d'amendement (n° 1) M. Romani propose de réduire de 1.000 francs le crédit relatif au chapitre 5070.

La parole est à M. Romani.

M. Romani. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur la question déjà exposée. Je désire simplement préciser que c'est par cette région du Nord-Ouest de l'Ile que nous arrivent la plupart des touristes qui apportent un complément de recettes dont la majeure partie retourne dans les caisses de l'Etat.

Il ne faut donc pas que ce soit au moment où un sérieux effort est fait par l'initiative publique ou privée pour le développement de l'industrie touristique où des capitaux importants sont investis que la déficience des transports vienne tout remettre en cause.

Monsieur le ministre, je vous sais trop averti de ces problèmes. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement qui vous permettra de demander à la Compagnie transatlantique de reprendre les anciens tarifs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il me serait très agréable de pouvoir donner une réponse favorable à M. Romani. Je dois cependant dire que je suis obligé pour desservir la région de la Corse à laquelle je porte un grand intérêt comme il le sait, étudier d'abord si véritablement les conditions d'exploitation seraient rentables. Ce qui me fait faire au préalable cette objection, c'est que sur ce problème où une étude a été demandée, j'ai un avis du contrôleur d'Etat qui a justement exprimé un certain nombre de doutes en ce qui concerne la desserte des ports de la Balagne.

Ce que je puis dire, paraîtra banal, c'est que je vais étudier le problème et que je vais m'efforcer d'obtenir de la compagnie qu'elle fasse un essai dans cette région pour voir si, véritablement, l'exploitation serait rentable. Je fais procéder en ce moment à une étude du même ordre pour les ports du Sud et de la côte Sud-Est de la Corse, à propos desquels j'ai reçu un certain nombre de demandes qui contiennent d'ailleurs des éléments très précis. C'est ainsi que l'on nous indique que Bonifacio et Porto-Vecchio pourraient recevoir telle ou telle quantité de fret qui, jusqu'à présent, est déchargé à Ajaccio.

Mais pour faire une étude semblable, il faut des éléments exacts, tant pour le transport des passagers que pour celui des marchandises. C'est seulement à la lueur de ces renseignements et en y ajoutant mon désir très légitime, devant l'intervention souriante de notre collègue Romani, de lui donner satisfaction, que je lui demande de me donner les éléments d'information suffisants pour faire une étude aussi complète que possible que celle qui est actuellement entreprise en ce qui concerne les ports du Sud et du Sud-Est.

M. Romani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Romani. Je suis tout à fait disposé, sous le bénéfice des promesses qui viennent de m'être faites par M. le ministre, de retirer mon amendement. Mais j'aimerais que ce ne fût pas la seule notion de rentabilité qui présidât à cette étude. Vous avez parlé tout à l'heure, en effet, de la notion de service public. En l'occurrence, il s'agit d'un service public. C'est pourquoi, il ne faudrait tout de même pas que le contrôleur s'inspirât uniquement ici de la première notion.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames et messieurs, il me serait très agréable de répondre affirmativement, mais je ne peux que confirmer que je rechercherai la formule qui permettrait de donner satisfaction à M. le sénateur Romani.

J'ai là, voyez-vous, un rapport très précis où un contrôleur d'Etat me dit qu'il paraît plus que douteux, que la desserte des ports hors saison soit justifiée par les profits attendus.

Je conçois bien que la notion de service national puisse nous être opposée dans certains cas, mais pas dans tous les cas.

Je demande simplement que l'on me permette d'étudier la question, avec le maximum de compréhension, et surtout si notre collègue veut bien nous apporter le plus possible de renseignements, nous conjuguerons tous nos efforts pour l'étudier au mieux.

M. le président. Monsieur Romani, maintenez-vous votre amendement ?

M. Romani. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5070 avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 5070, avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice devant les tribunaux civils, administratifs et de commerce. — Réparations de dommages. — Réparations civiles, 1.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 110 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Contribution de la France à divers organismes internationaux, 13.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2.299.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Frais d'administration et de contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6060. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6070. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen de l'état annexé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1er, qui avait été précédemment réservé, avec le chiffre de 11.285.219.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne maintenant lecture de l'article 1er *bis* proposé par la commission :

« Art. 1er *bis* (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. J'aurais mauvaise grâce à m'élever contre une décision de l'assemblée et je dois dire, d'ailleurs, que par déférence pour elle je ne m'opposerai pas au vote de l'article 1er *bis*.

Mais je voudrais cependant demander au Conseil de la République de comprendre la situation particulière du budget de la marine marchande.

Tout à l'heure, MM. les rapporteurs ont bien voulu souligner combien nos crédits étaient insuffisants dans la plupart des cas. Comme je sais que le Sénat est particulièrement soucieux de la gestion des différents ministères, je voudrais vous demander, monsieur le président, la permission de lire un court extrait du rapport de la Cour des comptes établi sur le projet de budget de la marine marchande pour l'exercice 1952.

M. le président. Je vous en prie.

M. le ministre. Voici ce que dit cet extrait :

« Aussi, le budget de ce département présente la particularité d'être, pour les trois quarts, composé de dépenses sociales, ce qui le rend évidemment plus difficilement compressible que tout autre. Pour le reste, et comme pour la plupart des administrations possédant des traditions anciennes, la gestion des crédits est extrêmement soigneuse et serrée. De nombreuses mesures d'économie sont intervenues et le reproche que l'on pourrait faire aux services serait le plus souvent la modération de leurs demandes, qui les empêche parfois d'accomplir normalement leur tâche. »

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais livrer à vos méditations en m'inclinant par déférence devant les décisions prises, mais en vous demandant de vous souvenir de cette déclaration lors du vote définitif de la loi de finances.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances a pris pour tous les budgets la même décision et, quelle que soit l'exiguïté des crédits de la marine marchande, en ma qualité de

rapporteur, je suis obligé de dire que la commission des finances maintient sa position de blocage de 5 p. 100 des crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 1er *bis*.
(*L'article* 1er bis *est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le droit de timbre sur les connaissements prévu par les articles 184 et 187 du code du timbre est doublé à partir du 1er janvier 1952. L'augmentation de recettes résultant de ce doublement sera affectée à l'établissement national des invalides de la marine. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le taux de la taxe prévue par l'article 5 de la loi du 3 septembre 1947, modifié par l'article 4 de la loi du 48 février 1951, est majoré de 100 p. 100.

« La majoration s'appliquera aux passagers qui embarqueront ou débarqueront vingt jours francs après la date de promulgation de la présente loi. » — (*Adopté.*)

« Art 4. — L'article 57 de la loi du 12 avril 1941, modifié par l'article 16 de la loi du 22 septembre 1948, est complété comme suit :

« Les pensionnés de l'établissement national des invalides de la marine de moins de soixante-cinq ans, navigant à la pêche en première zone sur des bateaux dont la jauge brute ne dépasse pas ou égale six tonneaux, pourront se libérer des cotisations dues à la caisse de retraites des marins en souscrivant l'un ou l'autre des forfaits ci-après :

« *a*) Forfait trimestriel valable pour une navigation effectuée pendant trois mois consécutifs ;

« *b*) Forfait annuel valable pour une période de douze mois en cas de navigation effectuée au delà de trois mois consécutifs.

« Le montant de ces forfaits correspondra pour le premier à la moitié, pour le second au tiers des taxes qui seraient dues respectivement pour trois mois ou pour douze mois d'embarquement si elles étaient calculées dans les conditions réglementaires.

« Les inscrits maritimes âgés de plus de soixante-cinq ans sont exonérés de toute cotisation à la caisse de retraites des marins. » — (*Adopté.*)

Conformément à l'article 72 du règlement, je mets aux voix par scrutin public l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption	292
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 8 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy, *président de la commission de la reconstruction.* Monsieur le président, la commission de la reconstruction et des dommages de guerre aimerait que la discussion du projet de loi portant modification des articles 48 à 58 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre soit reportée à mardi, après le débat sur l'échelle mobile.

En conséquence, nous demandons au Conseil de la République de bien vouloir accepter la proposition de la commission de la reconstruction.

M. le président. Je soumettrai tout à l'heure à votre examen les propositions de la conférence des présidents pour la semaine prochaine. Elle prévoit, pour le mardi 11 décembre, en dehors des questions orales sans débat, la discussion d'un budget et celle du projet concernant l'échelle mobile. La conférence des présidents vous proposera en outre de décider qu'au cas où ce débat ne serait pas terminé mardi, la discussion se poursuivrait mercredi. Dans ces conditions, la discussion du projet concernant les dommages de guerre ne pourrait guère venir que le mercredi 12.

M. le président de la commission de la reconstruction. Nous serions d'accord pour cette date, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion de ce projet de loi figurera donc à l'ordre du jour de la séance de mardi, dans les conditions que je viens d'indiquer.

— 9 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1952

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travail et sécurité sociale). (Nos 724 et 784, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre du budget :

M. Biancarelli, administrateur civil à la direction du budget ;

Pour assister M. le ministre du travail et de la sécurité sociale :

MM. Watine, directeur du cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale ;
Doublet (Jacques), maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale ;
Mme Girard, directeur de l'administration générale et du personnel ;
M. Rosier, directeur de la main-d'œuvre.
Mlle Raffabvitch, directeur adjoint à la direction du travail ;
M. Netter (Francis), directeur adjoint à la direction générale de la sécurité sociale.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Primet, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, je n'insisterai pas sur les importantes modifications qui ont été apportées à la présentation de ce budget. Il faut reconnaître que si elles n'entraînent pas de réformes profondes, elles permettent aux parlementaires d'examiner les différents chapitres avec beaucoup plus de facilité, les documents qui étaient présentés jusqu'ici étant trop touffus et trop difficiles à étudier. Je me contenterai donc, tout d'abord, de quelques observations de caractère général et ensuite, laissant à mon rapport écrit le soin de faire connaître quels furent les résultats de l'examen, par l'Assemblée nationale, de ce budget, nous examinerons les propositions de votre commission des finances.

Les crédits ouverts en 1951 s'élevaient, compte tenu des économies réalisées par la loi du 23 mai 1951, à 21.028.605.000 francs. Les crédits demandés par le Gouvernement pour 1952 se montent à 23.036.372.000 francs, soit en plus une différence de 2.007.767.000 francs. Cette différence s'explique, dans ses grandes lignes, d'abord par les ajustements de crédits concernant le personnel et le matériel ; encore faut-il souligner que les différentes augmentations ne tiennent compte, pour le personnel, que des avantages acquis en cours d'année, et pour le matériel, que des hausses de prix réduites à leur strict minimum ; elles ne traduisent donc aucune extension des services. Il y a eu d'autre part l'augmentation de la subvention à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, et celle des crédits affectés à la formation professionnelle des adultes, augmentations qui sont compensées budgétairement, hélas ! par une réduction de la dotation du fonds national de chômage, dont j'aurai l'occasion de parler en examinant le chapitre 4020.

Votre commission, après avoir procédé à l'examen de ce budget, s'est associée aux observations qui ont été présentées devant l'Assemblée nationale, et a approuvé toutes les réductions que celle-ci a opérées à l'exception de celles portant sur le chapitre 4000.

Par ailleurs, elle se propose de présenter diverses réductions indicatives tendant à appeler l'attention du gouvernement sur certaines questions particulièrement importantes.

Au chapitre 1000, votre commission propose une réduction indicative de 1.000 francs. Elle donne à cette réduction indicative un double objet.

En premier lieu, votre commission tient à protester contre les lenteurs apportées par l'administration dans l'application, au personnel, de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliarat et contre la circulaire du 13 novembre 1950 (budget et fonction publique) qui va à l'encontre de la volonté exprimée par le Parlement en restreignant la portée de ladite loi.

En second lieu, la commission rappelle que le régime de la sécurité sociale, en application de l'article 38, paragraphe 4, du décret du 30 octobre 1935, est astreint à rembourser au budget général les rémunérations allouées au personnel de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales.

Cette disposition, selon un rapport du 15 novembre de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, page 31, concerne 3.484 agents. Je ne tiens pas compte, en effet, des 304 agents figurant au rapport de M. le ministre pour la caisse nationale de sécurité sociale, le régime n'étant pas le même. Evidemment cela apparaît à première vue comme légal, puisqu'il s'agit de l'application de dispositions d'un décret-loi de 1935. Mais nous nous apercevons qu'en 1952 cette disposition impose une charge de l'ordre de 2 milliards de francs à la sécurité sociale.

Au moment où le régime général de la sécurité sociale connaît de très grandes difficultés de financement, votre commission se demande s'il ne serait pas opportun d'envisager une modification de cette procédure, d'autant plus que l'ordonnance du 4 février 1945 portant réforme de la sécurité sociale a certes maintenu ces dispositions, mais de façon transitoire seulement. Elle ne pouvait les maintenir du fait que, par la réforme de la sécurité sociale, les directions régionales étaient déchargées d'une grande partie de leurs attributions qui ont été transférées aux caisses régionales. En quelque sorte les dispositions prévues par le décret-loi auraient dû cesser de jouer du jour où les caisses étaient mises en place.

Au chapitre 1010 concernant les indemnités et allocations diverses, votre commission, constatant que des indemnités allouées à des personnels particuliers de l'administration centrale: indemnité de technicité des sténodactylographes, indemnité de mécanographe, indemnité de travail de nuit des agents des services, n'ont pas été revalorisées, demande au Gouvernement d'en envisager le relèvement.

En effet les indemnités de technicité concernant les secrétaires sténodactylographes, les sténodactylographes, les employés de bureau dactylographes, les sténodactylographes auxiliaires, sont toujours fixées par le décret 45-1565 du 7 juillet 1945. Les indemnités de technicité des employés de bureau mécanographes, auxiliaires mécanographes, sont toujours fixées par le décret du 4 août 1946. Les indemnités pour travail de nuit et journées de garde des agents de service sont toujours fixées par le décret du 7 septembre 1949.

Ces indemnités tendant à compenser le supplément de dépenses occasionné par la confection des repas que les intéressés sont obligés de prendre sur place, le Conseil admettra qu'en raison de la hausse constante du coût de la vie, ces indemnités ne correspondent plus aux besoins de ces fonctionnaires.

Au chapitre 3000, « administration centrale, remboursement de frais », votre commission demande également au Gouvernement de relever certaines indemnités, notamment les indemnités dites de chaussures, et de les porter au taux uniforme de 6.000 francs par an, les indemnités actuelles ne permettant pas aux fonctionnaires intéressés de se procurer les chaussures qui sont nécessaires à l'exercice de leur fonction. D'autre part, il s'agit de fournir à tous les agents remplissant les fonctions d'agents de service, d'huissiers de direction, d'huissiers de cabinet, d'huissiers de ministère, de brigadiers, de brigadiers chefs, de chefs surveillants, d'huissiers chefs, deux costumes par an, avantage acquis depuis de longues années par ledit personnel et non remis en question par les décrets numéros 49-753 du 8 juin 1949 et 51-443 du 8 janvier 1951.

Au chapitre 3010, votre commission souligne également l'intérêt qu'il y aurait à accroître les crédits inscrits à l'article 7: abonnements, achats de journaux, reliures afin de mettre à la disposition du personnel de l'administration centrale tous les ouvrages généraux et techniques dont il a besoin pour améliorer son travail.

Au chapitre 3030, votre commission a effectué une réduction indicative de 1.000 francs pour souligner la modicité des crédits, ce qui nuit au fonctionnement et à l'efficacité des bureaux de placement. Il est, en effet, déplorable que les bureaux de placement dépendant du ministère disposent de crédits vraiment dérisoires, ce qui les défavorise par rapport à certains bureaux de placement civils.

Au chapitre 3040, « Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains », en proposant sur ce chapitre une réduction indicative de 1.000 francs, votre commission des finances marque sa volonté de voir enfin apporter une solution aux problèmes que soulève l'immigration des Nord-Africains. Elle tient tout particulièrement à ce qu'il soit mis un terme au « racolage » dont les Nord-Africains sont trop souvent les victimes. Elle désire que les conditions de leur hébergement soient améliorées et que de nouveaux centres d'accueil soient créés. Elle entend que soit accélérée en leur faveur la formation professionnelle. Elle indique, enfin, que le régime de sécurité sociale dont bénéficient les travailleurs nord-africains, et spécialement le régime des prestations familiales, devrait être spécialement aménagé.

Je ne veux pas développer les observations que je désire faire sur ce chapitre avant la suspension de séance. Le Conseil me permettra de lui fournir de plus amples informations sur cet important problème au moment de l'examen des chapitres, en séance de nuit.

Au chapitre 4000, l'Assemblée nationale avait disjoint le crédit inscrit à ce chapitre pour marquer son désir de voir équilibrer la sécurité sociale des fonctionnaires, mais votre commission des finances l'a rétabli, en opérant toutefois un abattement de 1.000 francs.

En effet, le décret du 19 novembre 1951 ayant porté la cotisation, qui est répartie par moitié entre l'Etat et les fonctionnaires — je parle de la cotisation globale — de 3,50 p. 100 à 5 p. 100 — soit de 1,75 p. 100 à 2,50 p. 100 pour les agents en activité et de 1 p. 100 à 1,25 p. 100 pour les retraités, avec effet du 1er décembre 1951 — nous avons considéré qu'il n'y avait pas lieu de maintenir cette disjonction. Vous nous permettrez, d'ailleurs, d'être sceptiques sur les résultats que l'on obtiendra par cette mesure.

Il est, certes, évident qu'ainsi nous ne verrons pas apparaître, comme cela se produisit jusqu'ici régulièrement, un déficit allant de 200 à 300 millions par mois en ce qui concerne cette sécurité sociale des fonctionnaires. Cependant, si cette mesure permet peut-être d'équilibrer à l'avenir le régime des fonctionnaires, elle n'en laisse pas moins subsister la dette que ce dernier a contractée vis-à-vis du régime général et qui, au 30 septembre 1951, s'élevait à 11.648 millions, ainsi que M. le ministre du travail et de la sécurité sociale l'a déclaré devant l'Assemblée nationale le 13 novembre dernier.

Sans doute, la loi n° 51-1059 du 1er septembre 1951 a-t-elle consenti une avance du Trésor au régime général de sécurité sociale, mais cette avance n'a été faite qu'à titre remboursable et ne peut être considérée comme libérant le régime des fonctionnaires de sa dette. Aussi, votre commission a-t-elle proposé, en plus du rétablissement du crédit, une réduction indicative de 1.000 francs pour demander au Gouvernement comment il entend apurer la situation.

Dans son rapport du 15 novembre, M. le ministre du travail et de la sécurité sociale écrivait, à propos du déséquilibre du régime des fonctionnaires: « La cotisation provisoire fixée à titre d'expérience, à l'origine de l'affiliation des fonctionnaires à la sécurité sociale, n'a pas réussi à couvrir les dépenses du risque. »

Vous me permettrez, à ce sujet, de faire une courte parenthèse. A ce moment-là, la F. N. O. S. S. avait fait des observations au ministre des finances.

Elle lui avait indiqué qu'au taux où étaient fixées les cotisations, il y aurait des difficultés pour réaliser l'équilibre. Le ministre des finances d'alors déclara: je m'en charge et s'il y a un déficit le Gouvernement le comblera. Evidemment, le Gouvernement doit le combler, mais il ne doit pas le faire en déclarant qu'il fait une avance à titre remboursable. Il faut qu'il apure sa dette.

D'ailleurs M. le ministre du travail écrit ceci: « Les mesures de redressement peuvent être prises immédiatement par une nouvelle majoration de cotisation permettant d'escompter l'équilibre de l'année 1951, et par voie de régularisation budgétaire pour le retard antérieur ». Nous attendons donc de M. le ministre des engagements précis sur cette question.

A propos du chapitre 4010, votre commission préfère pour sa part que ce chapitre conserve son ancien intitulé: œuvres sociales. En effet, les termes « prestations et versements facultatifs », ne nous paraissent présenter aucune garantie. Pourquoi parler de « facultatifs » pour un chapitre qui a toujours figuré sous l'intitulé « œuvres sociales ». Ce titre avait son sens. « Prestations et versements facultatifs », celà ne peut apparaître aux yeux des intéressés, et notamment des sociétés mutuelles, que comme une manœuvre en vue de supprimer en définitive toute subvention à ces œuvres sociales auxquelles tiennent tant l'ensemble des fonctionnaires de ce ministère comme des autres.

Au chapitre 4020 est évoquée la question du fonds national de chômage et de l'aide aux travailleurs. Pour justifier et expliquer la réduction de 1.514.999.000 francs faite sur ce chapitre par rapport à l'année dernière, le rapporteur de l'Assemblée nationale s'était servi d'une statistique selon laquelle, en tenant compte de la majoration de 20 p. 100 de l'allocation, une telle réduction pouvait être opérée.

A ce sujet, je dois faire une première observation: M. le rapporteur de l'Assemblée nationale se base sur une baisse du nombre des chômeurs, des chômeurs secourus s'entend: au 1er octobre 1951: 28.476. Mais il faut bien tenir compte du fait qu'à partir du 1er octobre jusqu'au 1er mars et parfois jusqu'à la fin du mois de mars le chômage va sans cesse en augmentant. D'ailleurs, les chiffres donnés par M. Lacoste lui-même le prouvent.

Ils signalent, au 1er octobre 1950, 43.000 chômeurs secourus, 49.000 au 1er janvier 1951, 55.600 au 15 février 1951, 56.700 au 1er mars 1951.

Il y a donc là une progression constante et cette progression saisonnière risque de s'accentuer dans les mois à venir, en raison, comme d'ailleurs l'ont indiqué de nombreux orateurs à l'Assemblée nationale, de la fermeture de certaines usines, les établissements Salmson, pour ne donner que cet exemple, en raison aussi du chômage partiel qui va sans cesse s'accroissant, notamment dans l'industrie textile et dans l'industrie de la chaussure, en raison également de l'étalement des travaux d'investissements, solution à laquelle, selon les déclarations du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le Gouvernement envisage de recourir.

Il faut d'ailleurs, pour démontrer que cette réduction n'aurait pas dû être opérée sur le fonds de chômage, tenir compte du fait qu'on doit se baser non pas sur le nombre de chômeurs secourus mais sur le nombre de chômeurs inscrits et tenir compte également du chômage partiel.

Personne n'ignore ici les difficultés qu'éprouvent certains chômeurs à se faire admettre aux secours des caisses de chômage et les conditions draconiennes exigées; pour les priver des secours de l'allocation-chômage, on va même jusqu'à tenir compte des faibles ressources qu'apporte le travail de leurs enfants.

Pour toutes ces raisons, votre commission propose une réduction indicative de 1.000 francs destinée à provoquer les explications du Gouvernement sur ce point et obtenir de lui des apaisements de nature à rassurer les chômeurs quant à leur sécurité dans la période difficile qu'ils vont avoir bientôt à traverser.

Le chapitre 5050, sur lequel je conclurai, vise une question fort importante: la formation professionnelle des adultes. Votre commission a proposé une réduction indicative de 1.000 francs; par-là, elle entend souligner l'insuffisance du crédit et marquer sa volonté de voir se développer la formation professionnelle dans les secteurs où manque la main-d'œuvre qualifiée, dans le bâtiment notamment, ainsi qu'en faveur des travailleurs nord-africains.

En effet, j'ai sous les yeux une brochure remise tout récemment aux membres du Conseil de la République, où cette question est traitée. Il s'agit de la brochure intitulée: *Pour accélérer la construction*. En ce qui concerne la formation professionnelle des adultes, on y considère que, pour améliorer, pour hâter la reconstruction et la construction, une des solutions est la formation professionnelle des adultes à plus grande échelle. Je lis:

« Alors que l'apprentissage est un procédé lent, la formation professionnelle des adultes constitue le seul moyen rapide d'obtenir en six mois un important contingent d'ouvriers pourvus d'une certaine qualification. Elle a fourni, de 1946 à novembre 1951, 64.000 ouvriers, dont 80 p. 100 du gros œuvre, mais elle semble, elle aussi, en déclin lent depuis la fin de 1949. Son apport ne dépassera pas dix mille unités en 1951. Là aussi, il serait aisé de renverser la tendance. Il suffirait de doter les centres de formation professionnelle d'un budget suffisant pour faire face à toutes les demandes et d'intensifier la propagande de recrutement; de développer les moyens d'hébergement, les internats étant en trop petit nombre; de diriger vers les centres les manœuvres libérés par l'immigration de manœuvres étrangers, dans le cas où cette dernière serait autorisée; d'autoriser la formation professionnelle des nord-africains et, sous certaines réserves, des manœuvres non naturalisés français. C'est dans ce domaine, plus encore peut-être que dans les autres, qu'il importe d'aller très vite ».

C'est dans ce sens, c'est-à-dire dans celui de l'augmentation des crédits, que votre commission a opéré un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le présent budget qui présente, par rapport au projet gouvernemental, une diminution de crédits de 292.000 francs, réduction imputable à la commission des finances de l'Assemblée nationale, que nous avons maintenue parce qu'elle concerne des améliorations apportées au fonctionnement du parc d'automobiles.

Votre commission vous propose également, par application d'une décision de portée générale, d'adopter un article 2 nouveau, bloquant sur les chapitres 5 p. 100 des crédits jusqu'au vote de la loi de finances. Il s'agit d'une disposition générale votée à la majorité et contre laquelle personnellement votre rapporteur ne peut faire moins que de protester énergiquement.

M. le président. La parole est à Mme Devaud, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Mme Marcelle Devaud, *au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Permettez-moi, mes chers collègues, de vous présenter quelques observations sur le budget du travail et de la sécurité sociale. A la vérité, je le ferai très brièvement, d'abord parce que, cette année, ce budget est véritablement sans histoire, ensuite parce que le rapporteur de la commission des finances l'a fait, en quelque sorte, avec l'optique d'un membre de la commission du travail.

J'ai été chargée par votre commission d'appeler votre attention sur trois ou quatre chapitres seulement qui nous ont paru particulièrement importants.

Il s'agit d'abord d'un thème qui m'est cher et sur lequel je vous invite chaque année à réfléchir: voix qui crie dans le désert, puisque depuis quatre ans j'appelle l'attention de nos assemblées et du Gouvernement sur la gravité du problème de l'immigration nord-africaine en France. Peut-être, cependant, finira-t-elle par se faire entendre! Je me réjouis en effet de constater cette année, à la lecture de ce budget, quelques progrès, pas encore suffisants bien évidemment, mais quelques progrès sensibles néanmoins.

L'importance de cette immigration, je vous en ai souvent parlé, mais il est tout de même nécessaire de préciser aujourd'hui le rythme croissant de son accélération. Le solde migratoire atteignait 8.000 en 1949; il est passé à 41.000 pour le premier semestre de 1951 et à 51.000 pour la période qui s'étend du 1er janvier au 1er septembre 1951. A cette cadence, voyez-vous, c'est une arrivée et un séjour quasi permanent de 80.000 Nord-Africains par an dans la métropole.

Je me réjouis de constater que le ministère du travail a multiplié par cinq et même presque par six les crédits affectés à l'hébergement et à la formation professionnelle de ces Nord-Africains. Cela marque un progrès, tant en matière de doctrine que d'action. Je prends acte de l'effort de votre département, monsieur le ministre, en souhaitant qu'il sache persévérer dans cette voie.

Six centres sont créés, et j'insiste sur le fait que l'on pense maintenant à l'instruction préparatoire qui doit permettre aux Nord-Africains d'aborder de plain-pied la formation professionnelle.

Je voudrais à ce propos vous rendre attentif à un problème qui n'est pas absolument de votre département, monsieur le ministre, mais qui s'y rattache tout de même de très près. Il s'agit non plus de la formation professionnelle des adultes, mais de la formation professionnelle de tous les jeunes Nord-Africains qui arrivent maintenant, ici et là, dans la métropole et notamment dans la région parisienne.

Il s'agit d'adolescents de douze à dix-huit ans, c'est-à-dire de garçons qui, en raison de leur âge, relèveraient plutôt de l'enseignement technique; mais ils ne peuvent, n'est-il pas vrai? échapper à votre souci. Il est indispensable et urgent de faire quelque chose pour ces jeunes. Récemment, on a tenté, après en avoir sélectionné un petit nombre, de les présenter à l'examen d'entrée d'un centre d'apprentissage. Sur trente-cinq présentés, sept seulement ont été retenus, alors qu'une première sélection avait déjà été faite. Pourquoi? Tout simplement parce que, pour ces adolescents comme pour les adultes, il manque cette formation de base qu'il serait nécessaire de leur assurer dans un centre spécial. Je sais qu'on aurait le désir de créer ce centre, mais que l'on est arrêté par l'importance des crédits qui seraient nécessaires, étant donné le coût très élevé de l'équipement en machines — n'a-t-on pas envisagé une dépense d'une centaine de millions?

Quoi qu'il en soit, un investissement de ce genre serait rentable, si l'on veut empêcher des dizaines de milliers d'enfants de devenir demain des voyous et peut-être des bandits. C'est là leur seule sauvegarde.

Mais je voudrais aussi, sans empiéter sur un domaine cher à M. Primet, souligner que les prestations familiales payées en Algérie aux familles de ces travailleurs le sont à un taux inférieur à celui pratiqué dans la métropole. Certes, ma proposition ne satisferait pas les défenseurs d'une stricte orthodoxie en matière de sécurité sociale, mais il y a là des sommes qui, moralement, devraient leur revenir.

J'aimerais, par le truchement des fonds d'action sanitaire et sociale par exemple, qu'une partie de ces sommes puissent

être investies dans un établissement de formation professionnelle comme celui dont je viens de parler.

Je vous livre ma suggestion pour ce qu'elle vaut.

Mon but essentiel est de vous traduire mon inquiétude de voir non seulement errer dans les rues des adultes sans qualification et sans travail, mais aussi des jeunes de douze, treize et quatorze ans, chercher une occupation qu'ils ne trouvent pas et qu'ils risquent fort de ne jamais trouver si on ne leur donne pas une qualification quelconque; le problème est important au point de vue moral et au point de vue social. Je me permets de vous le dire ici très gravement.

L'effort fait en faveur de l'accueil des Nord-Africains paraît cette année plus important que les années précédentes. Je sais qu'un centre s'est ouvert le mois dernier à Nanterre, qu'un autre s'ouvre à Issy-les-Moulineaux.

En province, l'exemple est suivi, et je vois ici notre collègue, M. Tharradin, de Montbéliard, qui m'a appris que très incessamment, un centre d'hébergement fonctionnera pour les 3.000 travailleurs musulmans du Doubs.

L'effort reste cependant insuffisant puisque nous enregistrons, tant d'après les chiffres du rapport Lacoste que d'après mes renseignements personnels, que 41.000 travailleurs sont logés par leurs entreprises et 4.000 environ par les soins de votre département et du ministère de l'intérieur.

Sur 122.000 travailleurs enregistrés par les offices du travail au 1er octobre dernier, c'est encore très peu. Trop de ces hommes sont dans des taudis, d'autant que ces 122.000 travailleurs ne représentent qu'une minorité parmi ceux qui résident en France et qui sont peut-être actuellement au nombre approximatif de 350.000.

J'en ai terminé avec ce chapitre des Nord-Africains, sur lequel il y aurait tant d'autres détails importants à vous apporter.

Je veux, en suivant l'ordre du budget, me féliciter de voir notre commission rétablir le montant du chapitre 4000 que, dans un accès de mauvaise humeur, sans doute, l'Assemblée nationale avait disjoint.

J'ajouterai aussi que votre commission du travail a relevé, au chapitre 4020, la grave question du chômage. Il est évident que nous enregistrons un nombre de chômeurs moins important à l'heure actuelle qu'il y a quelques mois, mais je voudrais, monsieur le ministre, que vous accordiez une attention plus grande au chômage larvé qui règne en ce moment dans toutes les entreprises françaises, à quelques exceptions près, chômage larvé qui entretient une situation malsaine à la fois pour les entreprises et pour les travailleurs qui ne parviennent pas à obtenir leur horaire normal de travail. C'est une situation plus difficile à constater et à améliorer que le véritable chômage, mais sans doute plus menaçante pour l'économie du pays. (*Très bien! très bien!*)

J'enchaîne immédiatement avec le chapitre 5050, celui de la formation professionnelle des adultes, car je vois dans cette formation le meilleur et, pour ainsi dire, le seul moyen de réduire ce chômage en reclassant les travailleurs.

J'admets que, socialement, une entreprise hésite à licencier une partie de son personnel devenue cependant à peu près inutile et préfère le faire travailler à temps incomplet. Mais je pense qu'il serait beaucoup plus sage d'employer un nombre réduit de travailleurs à temps complet et de permettre aux autres de se reclasser professionnellement par le moyen de la formation professionnelle des adultes. Ainsi pourraient-ils être alors redistribués dans un secteur qui manque de main-d'œuvre.

M. Primet vient de nous signaler combien le bâtiment avait besoin de travailleurs. J'ai entendu dire çà et là que 40.000 à 50.000 ouvriers du bâtiment seraient absolument nécessaires à l'évolution et à l'extension de la construction et de la reconstruction dans l'année qui vient. Je vous le demande, ces 40.000 ou 50.000 ouvriers du bâtiment, ne les cherchez pas forcément à l'étranger. Peut-être pouvez-vous y trouver des cadres, si cela vous est indispensable, mais songez qu'il y a en France trop de gens qui redoutent le chômage et qui attendent un emploi. Tâchez, par la formation professionnelle des adultes, de créer parmi eux les ouvriers nécessaires à la reconstruction du pays.

J'en ai terminé: j'ai voulu très brèves ces quelques observations. Je pense, mes chers collègues, que vous approuverez les conclusions de votre commission du travail. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

Avant de fixer l'heure de la reprise, je dois donner connaissance des propositions de la conférence des présidents.

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. A. — La conférence des présidents rappelle au Conseil de la République qu'il a précédemment décidé de tenir séance demain, vendredi 7 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel, constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorités de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice;

Il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale par impossibilité d'engager les crédits en temps utile qu'apportent de tels retards à la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine. (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur);

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme).

B. — La conférence des présidents propose au Conseil de la République de tenir séance le mardi 11 décembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Réponses des ministres aux questions orales sans débat:

N° 262, de M. Charles Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques (question transmise à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie);

N° 264, de Mme Marcelle Devaud à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale);

N° 266, de M. Pierre Loison à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

N° 267, de Mme Marcelle Devaud à M. le ministre de l'éducation nationale;

2° Discussion des conclusions du rapport fait par M. Léger au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 691, année 1951);

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de la Caisse nationale d'épargne);

4° Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre 1er du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — La suite de la discussion de cette proposition de loi serait éventuellement inscrite à l'ordre du jour d'une séance, que le Conseil de la République pourrait tenir le mercredi 12 décembre;

En outre, il a été demandé tout à l'heure par M. Chochoy, président de la commission de la reconstruction, que vienne en discussion mardi, après le débat sur l'échelle mobile, l'avis sur le projet de loi, que nous ne pouvons examiner ce soir, relatif aux dommages de guerre. Le Conseil en ayant décidé ainsi, cette affaire est donc inscrite également à la suite de l'ordre du jour du mardi 11 décembre.

D. — La conférence des présidents propose, en outre, au Conseil de la République de tenir séance le jeudi 13 décembre, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme);

2° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et Energie);

3° Discussion de la proposition de résolution de Mme Crémieux et de M. Edgard Tailhades tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires;

4° Discussion de la proposition de résolution de MM. Péridier, Jean Bène et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, dans le plus bref délai, la caisse annexe de la viticulture.

E — La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 14 décembre, à quinze heures, pour la discussion du projet de loi, adopté par

l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture).

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

M. Léger. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Léger.

M. Léger. Le Conseil accepterait-il d'inscrire la question dont je suis rapporteur à l'ordre du jour de la séance de jeudi au lieu de mardi ? Je dois, en effet, partir mardi après-midi pour Bordeaux afin d'y représenter la commission de la marine marchande.

M. le président. M. Léger propose au Conseil de reporter au début de la séance de jeudi la discussion des conclusions de son rapport au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Les propositions de la conférence des présidents sont adoptées avec ces modifications.

A quelle heure le Conseil entend-t-il reprendre ses travaux ?...

M. Primet, *rapporteur de la commission des finances.* Je propose vingt-deux heures.

M. le président. Le Conseil a entendu la proposition de M. le rapporteur.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de Mme Devaud.)

PRESIDENCE DE Mme MARCELLE DEVAUD, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 11 —

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE POUR 1952

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travail et sécurité sociale) (nos 724 et 784, année 1951).

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme totale de 23.036.080.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état :

Travail et sécurité sociale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 461.749.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1000, au chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 27.648.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), Mme Girault, MM. Ulrici, Marrane et les membres du groupe communiste demandent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Le groupe communiste, s'associant pleinement aux observations formulées par la commission des finances, désire, sur ce chapitre, inviter le Conseil de la République à se prononcer par un vote particulier. Telle est la raison du dépôt de mon amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Primet, *rapporteur de la commission des finances.* L'amendement de Mme Girault rejoignant l'opinion de la commission des finances, celle-ci accepte l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Paul Bacon, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Madame le président, je voudrais donner au Conseil de la République quelques explications sur les questions qui ont été posées par Mme Girault et que l'on trouve d'ailleurs dans le rapport présenté par M. Primet au début de ce débat.

Il est évident que le montant actuel des indemnités qui font l'objet de cet amendement n'a pas subi un relèvement en harmonie avec celui qui a affecté les traitements et le coût de la vie; mais il s'agit d'une mesure d'ensemble qui vaut, par conséquent, pour toutes les administrations publiques et qui n'est pas particulière au ministère du travail.

Je fais remarquer à M. Primet et à Mme Girault que le ministère du travail a proposé au ministère du budget, par des lettres successives datées du 9 décembre 1948 et du 31 octobre 1949, du 9 janvier 1950 et du 2 février 1950, le relèvement des primes de technicité des sténodactylographes et des dactylographes. Le même ministère du travail a également proposé, à la date du 21 mars 1951, un relèvement des indemnités pour travaux de nuit, veilles ou rondes.

En conséquence, étant donné que des négociations sont en cours entre le ministère du travail et le ministère du budget et que les revendications — si j'ose ainsi qualifier les observations de M. Primet — appuyées par la commission des finances, sont soutenues par le ministère du travail, je demande à Mme Girault de prendre acte de mes déclarations et de retirer son amendement.

Mme le président. L'amendement est-il maintenu?

Mme Girault. M. le ministre ayant admis les observations qui ont été formulées par la commission, je ne vois pas du tout pourquoi il m'invite à retirer mon amendement, d'autant plus que ce texte a pour objet de permettre au Conseil de marquer son accord sur les revendications des fonctionnaires et du personnel de ce ministère.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de ne pas adopter l'amendement.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1010?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1010 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1020. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales, 1.568.539.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Services extérieurs du travail et de la main d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses, 37 millions 744.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Rémunérations principales, 886 millions 320.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités et allocations diverses, 14 millions 370.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1060. — Indemnités résidentielles, 723 millions 760.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 16.465.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) Mme Girault, MM. Ulrici, Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Sur ce chapitre la commission a également présenté des observations. Cependant le groupe communiste désire attirer l'attention du Gouvernement sur le fait que dans le budget du ministère du travail de 1951 figure au chapitre 3.000 (nouveau), paragraphe b, rubrique des indemnités, une somme de 11.000 francs pour trois cyclistes, comme première mise pour achat de bicyclettes. Or les cyclistes du ministère ne touchent que 3.000 francs chacun, en deux fois. Trois mille francs pour trois cyclistes, cela ne représente que 9.000 francs; 2.000 francs sont donc restés inutilisés.

M. le ministre me répondra peut-être que cette dépense, au cours d'une année, n'est pas très grande, mais étant donné le prix actuel des bicyclettes, sur lesquelles le Gouvernement prélève une taxe spéciale, les intéressés seraient heureux de percevoir leur dû. Il serait même de toute justice que le ministère prenne à sa charge la totalité de la taxe dont est frappé cet instrument de travail que représente une bicyclette pour les cyclistes de ministères.

Indépendamment de cette dernière observation, il reste au budget une somme de 2.000 francs inutilisée. Je demande à M. le ministre de vouloir bien en expliquer les raisons qui ne peuvent être, je l'espère, la difficulté de diviser 2.000 par 3.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du conseil.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mme Girault ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre proposé par la commission.

(*Après une première épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, le Conseil de la République, par assis et levé, décide de ne pas accepter l'amendement.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3000 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre* 3000, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3010. — Administration centrale. — Matériel, 57.939.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 3), Mme Suzanne Girault, MM. Ulrici, Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Le groupe communiste s'associe pleinement aux observations formulées par la commission des finances. Celle-ci n'a pourtant pas demandé un abattement indicatif. Le groupe communiste désirant que le Conseil de la République se prononce d'une façon précise et par vote particulier sur ce chapitre, demande de bien vouloir voter son amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Un abattement a déjà été opéré par la commission des finances. Les observations de Mme Girault vont dans le sens de celles de la commission des finances. Je dois dire qu'en cette matière ce sont des dispositions spéciales au ministère du travail et non pas des dispositions de caractère général. Les observations faites vont dans l'intérêt des services du ministère du travail. M. le ministre du travail sera certainement d'accord pour accepter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte l'amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 3010 avec le nouveau chiffre de 57.938.000 francs.

(*Le chapitre* 3010, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3020. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais, 146 millions 505.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel, 202.322.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains, 161.764.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4) Mme Suzanne Girault, MM. Ulrici, David et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. A toutes les observations présentées par M. le rapporteur de la commission des finances à ce chapitre, je voudrais ajouter cet exemple bouleversant, qui ne peut laisser insensible que des êtres qui n'ont rien d'humain, de la façon dont sont traités et exploités les Nord-Africains par certains individus sans foi ni loi qui bénéficient de toute liberté pour exercer leur honteux trafic sans que les pouvoirs publics aient jamais songer à prendre à leur égard les mesures qui, en morale et en droit, auraient dû être prises depuis longtemps.

Cette liberté-là — je puis vous l'affirmer — n'existe ni en Union soviétique, ni en aucune république démocratique.

Voici les faits relatés par un journaliste qui s'est livré à une enquête à Courbevoie et à Puteaux et qui en rend publics les résultats.

« Puteaux... Rue Voltaire... La rue Voltaire est une rue sale, étroite et mal pavée. Cette rue abrite, si l'on peut dire, une population dense, presque exclusivement masculine, de Nord-Africains.

« Ils sont venus en grand nombre, attirés par l'espoir de pouvoir gagner leur vie. Il leur faudra, arrivés sur le sol de la métropole « civilisatrice », amèrement déchanter. Ils devront subir l'exploitation éhontée d'un patronat rapace, être astreints aux travaux les plus pénibles, les plus malsains et les plus mal payés. Ils n'auront même pas l'amère consolation de goûter, dans un logis confortable, les joies d'un repos bien gagné.

« C'est dans des galetas infâmes qu'ils seront parqués comme des bêtes pour des prix exorbitants.

« Ils ont cherché, à leur arrivée, une chambre décente. « On ne veut pas de Nord-Africains », leur a-t-il été souvent répondu dans de nombreux hôtels. Et, las de vaines recherches, ils sont allés de guerre lasse rue Louis-Blanc, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Courbevoie, ou rue Voltaire, à Puteaux, où sans scrupule certains hôteliers compatriotes ou métropolitains s'enrichissent à leurs dépens. C'est dans cette dernière rue que nous sommes allés les visiter.

« Il est difficile de faire mieux dans le domaine du sordide, disions-nous récemment. Nous devons avouer cependant que nous avons trouvé pire encore. Et nous sommes obligés de renoncer à décrire la saleté repoussante de l'établissement en question. Ici, c'est à quatre, cinq ou six qu'ils sont entassés dans chaque chambre. Ils ont dû fournir tout leur ameublement! Ameublement sommaire et misérable, acheté aux «puces» de Montreuil ou de Clignancourt. Des sommiers métalliques tels qu'on en trouve dans les terrains vagues, jetés là parce qu'inutilisables; quelques lambeaux de couverture et un vieil édredon américain; tout cela a été acheté 3.000 francs.

« Ceux qui n'ont pas les moyens de s'acheter ce « mobilier » devront coucher sur le parquet dans une chambre vide qui sera louée 1.200 francs à chacun des quatre, cinq ou six occupants. Une simple multiplication montrera qu'une seule chambre rapporte 4.800 francs au moins et, dans bien des cas, 7.200 francs.

« Voilà ce que sont les hôtels pour Nord-Africains, les plus sordides d'entre tous les hôtels. Ils constituent, s'il en était besoin, une forme supplémentaire pour le Gouvernement et le régime capitaliste, qui préfèrent loger les occupants américains dans des palaces, plutôt que de construire des habitations pour tous les Français. »

Je pourrais ajouter à cela les conditions de travail faites aux travailleurs nord-africains dans ce bagne qu'est l'entreprise Quillery à la Garenne; mais je ne veux pas allonger mon intervention.

A toute cette misère, à ces vexations, s'ajoute la répression la plus féroce. Depuis les provocations policières du 1er mai et les représailles à caractère raciste qui les ont suivies, la répression contre les travailleurs algériens vivant en France a été en se développant.

Certains d'entre eux sont maintenus en prison, condamnés à de lourdes peines pour avoir, avec les travailleurs français, revendiqué leurs droits à Douai et à Nancy.

C'est à Lyon, la provocation contre 14 travailleurs algériens emprisonnés plusieurs mois pour avoir usé de leur droit légal de grève et dont la libération n'est intervenue que grâce au grand mouvement de solidarité qui s'est affirmé tant en France qu'en Algérie.

Les rafles à Paris se multiplient: après Barbès, c'est Clignancourt. Les descentes de police dans les cafés, les hôtels ne se comptent plus, pas plus que les brutalités à l'égard de ces travailleurs.

500 d'entre eux ont été arrêtés à Paris parce qu'ils se dirigeaient vers Orly pour accueillir à son arrivée M. Azzam Pacha. Le procès des 56 patriotes algériens qui se déroule à huis clos devant le tribunal de Blida, tant l'administration redoute que la vérité éclate au grand jour sur les tortures infligées et sur le véritable complot colonialiste monté de toutes pièces par Naegelen, est une illustration de plus des crimes de cette politique colonialiste et raciste pratiquée à l'égard des populations algériennes et nord-africaines. Parce que les travailleurs algériens habitant en France témoignent leur solidarité à ces 56 martyrs, c'est par dizaines que s'opèrent de nouvelles arrestations.

Nous tenons à le répéter, ce n'est pas avec la répression que vous viendrez à bout d'hommes décidés à vivre libres et assurés de l'entière solidarité des travailleurs et démocrates français.

Ce n'est pas avec la matraque que vous réglerez la question de leur logement ou des injustices dont ils sont victimes; c'est au contraire en augmentant les crédits, en construisant des maisons, en développant et non pas en faisant disparaître nos industries en France et en Algérie, ce qui permettrait de donner du travail à tous. Vous n'auriez plus alors cet afflux de main-d'œuvre nord-africaine inutilisable.

Je me plais à reconnaître que le crédit prévu par M. le ministre du travail et de la sécurité sociale pour 1952 est six fois supérieur à celui de 1951, mais il est encore, si l'on tient sérieusement compte de tous les besoins, notoirement insuffisant.

Que demandent les travailleurs nord-africains ? Qu'on leur rende les millions qui leur sont volés sur la sécurité sociale et les allocations familiales; que soit mis fin à toute discrimination à l'embauche et au travail; qu'ils puissent bénéficier des mêmes droits que tous les autres travailleurs; qu'il soit mis fin aux odieuses mesures policières racistes dont ils sont l'objet. Nous voulons, quant à nous, communistes, les assurer que nous n'aurons de cesse tant que ces revendications ne seront pas satisfaites.

Nous demandons au Conseil de la République de voter notre amendement pour marquer son désir de voir cesser cette politique de discrimination raciste exercée à l'égard des Nord-Africains et d'inviter le Gouvernement à augmenter les crédits de ce chapitre pour permettre la créatoin de nouveaux centres d'hébergement et de centres de formation professionnelle.

Sur cet amendement, nous demandons un scrutin public.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mme Girault ?...

Je le mets aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	309
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	79
Contre	230

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur le chapitre 3040, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans la discussion générale, j'avais indiqué que la commission des finances avait opéré, sur ce chapitre, un abattement de 1.000 francs pour attirer à nouveau, si cela était nécessaire, l'attention du Gouvernement sur la situation des Nord-Africains. Il est bien vrai que ce que l'on appelle l'immigration des Nord-Africains est devenue de jour en jour plus grande. D'ailleurs, des observations très pertinentes ont été faites à l'Assemblée nationale, par un grand nombre de nos collègues, sur le racolage éhonté de Nord-Africains que l'on transporte ensuite en France dans des conditions de sécurité qui sont souvent déplorables.

S'il y a aujourd'hui — on ne sait pas très exactement — de 300 à 400.000 Nord-Africains en France, il y a à cela une raison. C'est la très grande misère qui règne en Algérie et notamment dans le sud-constantinois et en Kabylie, une grande misère qui entraîne ces Nord-Africains à venir en France pour rechercher des conditions de vie qui, même misérables dans beaucoup de cas, seront supérieures à celles qu'ils connaissent dans leur propre pays. On cite même l'exemple de Nord-Africains qui, sans avoir chez nous une rémunération élevée, trouvent quand même le moyen de se nourrir, de se vêtir misérablement et d'envoyer à leur famille en Algérie quelques subsides.

Evidemment le problème doit être résolu à la fois en Afrique et chez nous. Certaines propositions ont été faites à l'Assemblée nationale en vue d'arrêter cette sorte d'immigration, elles peuvent être interprétées comme des mesures de discrimination raciale. En effet, dans les conditions actuelles, ce n'est pas en réalité une immigration. Un bordelais ou un habitant de la Lozère, s'il ne se trouve pas bien dans son département, a le droit de venir s'installer dans le département de la Seine et un citoyen musulman habitant un département français d'Afrique du Nord a le droit de venir s'installer, comme le font les autres citoyens, dans un autre département français. Il n'y a pour ainsi dire pas de problème d'immigration, c'est tout simplement un déplacement de citoyens d'un département à l'autre.

Il règne là-bas une très grande misère dont je n'analyserai pas toutes les causes. Une de ces causes est une mauvaise répartition des terres. J'estime que c'est là qu'il faudrait envisager une réforme profonde. Il existait en Algérie un système de métayage qui s'appelle le khamès. Ce n'est pas le métayage au sens propre du mot, car il ne s'agit pas de partage à moitié, mais au cinquième du produit de l'exploitation des terres. Avec la misère grandissante, au lieu d'avoir un associé sur une exploitation de 30 ou 40 hectares, le propriétaire utilise parfois quatre personnes qui, au total, recueillent un cinquième, c'est-à-dire finalement, pour chacune, un vingtième. Ceci ne fait qu'accroître la misère des fellahs.

Mais ce qui nous intéresse, à l'occasion du budget du travail, ce sont les mesures à prendre dans la métropole. Il est indispensable d'améliorer l'hébergement des Nord-Africains qui est vraiment au-dessous de tout, d'augmenter leur accès à la formation professionnelle accélérée des adultes, de créer des centres d'accueil, notamment à Marseille et à Port-Vendres où ils arrivent nombreux.

Toutes ces choses ont été excellemment dites par Mme le rapporteur de la commission du travail et je ne veux pas y insister. Mais une question qui m'est chère — selon les termes mêmes de Mme le rapporteur de la commission du travail — c'est la question de l'injustice dont sont victimes les Nord-Africains en matière de sécurité sociale et de prestations familiales. Il faut dire que dans le domaine de la sécurité sociale les Nord-Africains sont soumis au même mode de cotisations, mais qu'en matière de prestations ils ne bénéficient pas du tout des mêmes avantages. Le travailleur bénéficie bien pour lui-même de la sécurité sociale, mais il n'en bénéficie pas pour les membres de sa famille.

Voyons le domaine des prestations familiales, c'est-à-dire des allocations familiales. Dans ce domaine, les patrons qui emploient des Nord-Africains versent pour eux 16 p. 100, comme pour les travailleurs métropolitains. Pour ceux dont la famille est en France, la situation est égale à celle des travailleurs français. Mais pour ceux qui ont laissé leur famille en Algérie, la situation est totalement différente. Le système algérien n'étant pas le même, on arrive à des résultats dans le genre de celui-ci : tel travailleur français, dont la femme ne travaille pas, percevra en France 15.000 francs d'allocations par mois pour ses enfants, tandis que la famille du travailleur algérien, demeurée en Algérie, ne recevra que 9.600 francs. Cette dernière sera ainsi frustrée de 9.900 francs chaque mois. Si, dans cette famille, on attend encore un enfant, la différence sera beaucoup plus considérable, du fait qu'il n'y a pas d'allocations prénatales, ni de maternité, lorsque la famille réside en Algérie.

Un autre exemple : lorsque le travailleur algérien est chômeur en France, il voit ses allocations familiales supprimées à ses enfants, au moment justement où il ne peut plus envoyer de ressources à sa famille. Il y a là encore une injustice profondément ressentie par les travailleurs Nord-Africains qui n'admettent pas cette différence de traitement avec les travailleurs français.

On estime à environ à un milliard et demi les sommes qui se trouvent ainsi soustraites chaque année aux salariés algériens, et ce chiffre me paraît au-dessous de la vérité.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour poser une question à M. le ministre, parce que j'ai recueilli, au sujet de ce système de payement des allocations familiales en Afrique du Nord pour les travailleurs Nord-Africains travaillant chez nous, des renseignements tout à fait contradictoires. Certains déclarent que les patrons français versent 16 p. 100 et que ces sommes sont versées aux caisses françaises d'allocations familiales pour les Nord-Africains, lesquelles, ensuite, reversent au

régime algérien les sommes correspondant aux allocations versées suivant le régime algérien, c'est-à-dire inférieur au régime français, ce qui fait un reliquat qui, en quelque sorte, resterait dans le régime général chez nous.

D'autres prétendent, au contraire, que le régime général verse la totalité des sommes perçues au régime algérien, qui bloque les crédits constituant la différence.

Les sommes dont sont ainsi frustrés les Nord-Africains, et cela depuis un certain nombre d'années, sont chiffrées à près d'une dizaine de milliards. Il est anormal qu'une telle situation continue, car nous pensons, et Mme le rapporteur de la commission du travail l'a indiqué cet après-midi, que ces sommes devraient revenir aux Nord-Africains eux-mêmes. Nous pensons que la meilleure solution serait de changer le régime de l'Algérie, c'est-à-dire de verser aux familles de ces Nord-Africains les mêmes sommes qu'aux familles des travailleurs français. S'il y a impossibilité de le faire, que ces sommes alors soient destinées à la construction de centres d'acceuil pour les Nord-Africains, à l'amélioration des locaux d'hébergement, à leur formation professionnelle et aussi à la formation générale, dont ils ont tant besoin pour surmonter les grandes difficultés qu'ils rencontrent dans la métropole.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Madame le président, je voudrais, à l'occasion de l'amendement que M. Primet vient de défendre au nom de la commission du travail, répondre aux observations présentées tant au cours de la discussion générale qu'au cours de l'intervention précédente qui a donné lieu à un vote.

Le Gouvernement, et plusieurs orateurs l'ont fait remarquer, a le souci de venir en aide aux travailleurs musulmans français qui ont quitté l'Algérie pour venir travailler sur le territoire métropolitain. La meilleure preuve se trouve dans le fait que cette année le budget se rapportant à l'aide à apporter à ces travailleurs est six fois plus élevé que l'année dernière.

L'action du Gouvernement et ses intentions sont donc indiscutables. Tous les moyens sont mis en œuvre, non seulement par le ministre du travail, mais par le ministre de la santé publique et par le ministre de l'intérieur, pour faire cesser les injustices et les cas très douloureux qui ont été signalés aussi bien au Conseil de la République qu'à l'Assemblée nationale.

Je ne reviendrai pas sur ce que M. le rapporteur a dit au cours de son intervention, ni sur les arguments de Mme Devaud. M. le rapporteur et Mme Devaud savent fort bien qu'en fait le ministre du travail est d'accord sur l'essentiel des observations qu'ils ont présentées. Mais je voudrais profiter de cette intervention pour m'arrêter sur un certain nombre de points qui viennent d'être soulignés à nouveau par le rapporteur et que Mme Devaud avait marqués tout à l'heure d'une façon très particulière, lors de la discussion générale.

Mme Devaud a tout d'abord attiré l'attention du ministre du travail sur la nécessité d'améliorer les moyens d'hébergement qui sont mis par le Gouvernement français à la disposition des travailleurs musulmans.

Il est incontestable — les faits qui ont été signalés l'ont bien montré — que la grande majorité de ces travailleurs sont soumis dans la métropole à des conditions de logement qui ne sont pas compatibles avec la dignité humaine. C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le ministère du travail s'est efforcé de créer de véritables centres d'hébergement. Je signale qu'en 1952, le ministre du travail compte d'abord achever certains travaux qui ont été entrepris en 1950 et en 1951 et qu'en particulier l'année ne s'achèvera pas sans que le centre de Nanterre, auquel on faisait allusion tout à l'heure, ceux d'Issy-les-Moulineaux et de Valenciennes ne soient terminés, pour offrir un accueil confortable.

D'autre part, nous avons décidé, grâce aux crédits que nous demandons au Parlement, la création d'un certain nombre de centres dont je donne l'énumération: le centre d'Argenteuil, avec 220 places, celui de Corbeil, avec 100 places, celui de Marseille, avec 220 places, celui de Montbéliard, qui sera inauguré dans quelques jours, avec 220 places, celui de Montluçon, avec 100 places, celui de Clermont-Ferrand, avec 120 places, celui de Mulhouse, avec 80 places. 1.060 places nouvelles seront ainsi offertes aux travailleurs français musulmans qui viennent dans la métropole. Ce programme d'hébergement, s'il est sans doute insuffisant, se complète par des dispositions d'ordre social que le ministre de la santé, ceux du travail et de l'intérieur ont pris et développent dans toute la mesure du possible, notamment dans la mesure des crédits qui sont mis à leur disposition.

Parmi ces mesures sociales, Mme Devaud a attiré l'attention du ministre du travail ou, plus exactement, du Gouvernement, sur la nécessité de se pencher sur la détresse intellectuelle et morale des jeunes Nord-Africains de douze à dix-huit ans qui viennent avec leur famille et qui ne trouvent plus, dans la métropole, à la sortie de l'école ou même lorsque, n'ayant jamais fréquenté l'école, ils sont en âge de travailler, les moyens d'exercer une activité ou de faire un apprentissage sérieux.

Je signale à Mme Devaud qu'à la suite de plusieurs interventions, nous avons tenté un essai dans la région parisienne. Une école spéciale a été ouverte et fonctionne à l'heure actuelle dans le quinzième arrondissement. J'espère que l'expérience ainsi tentée permettra de tirer un certain nombre de conclusions, même d'ordre pédagogique, qui pourront être reprises par mes collègues de l'éducation nationale et de l'enseignement technique. Ainsi s'établira une collaboration féconde entre le ministère du travail, qui a pris une initiative, et les ministères directement responsables de cette jeunesse abandonnée dont parlait tout à l'heure Mme Devaud.

L'action sociale doit s'exercer encore lorsqu'il s'agit — M. le rapporteur nous le demandait tout à l'heure — d'appliquer les lois sociales, en particulier les lois relatives à la sécurité sociale. Il a insisté sur l'application aux travailleurs nord-africains de la législation relative aux allocations familiales, faisant remarquer qu'un décalage existe, qui revêt un caractère d'injustice, entre l'application de la loi aux travailleurs nord-africains lorsqu'ils sont en Algérie et à ces mêmes travailleurs nord-africains lorsqu'ils viennent dans la métropole. Je sais bien que des revendications très nombreuses se sont élevées sur ce point; elles ne sont pas toutes, il faut le dire, très exactement motivées.

La législation des prestations familiales, qui a un caractère essentiellement territorial, ne s'applique, en général, qu'aux seuls enfants résidant sur le territoire métropolitain; mais, vous le savez, les dispositions de l'article 25 de la loi d'août 1946 permettent aux caisses de la métropole de verser aux familles qui sont restées en Algérie les prestations familiales algériennes et cela constitue une exception en faveur de ces travailleurs.

Le financement des prestations familiales est basé sur le système de la compensation. Les employeurs cotisent sur l'ensemble des salaires payés, y compris les salaires des travailleurs qui ne bénéficient pas des prestations, comme les célibataires. Cette observation est valable aussi bien pour les célibataires métropolitains que pour les travailleurs nord-africains qui viennent exercer leur activité en France.

Il n'existe pas de cotisation spécialisée pour telle ou telle catégorie de salariés et il n'est donc pas possible de soutenir que les caisses font une sorte de boni sur les cotisations payées pour une de ces catégories. En fait, le taux des cotisations appliqué à la métropole est calculé de manière à équilibrer au plus juste les charges prévues par la loi pour l'ensemble des enfants bénéficiaires.

Il n'y a donc pas de possibilité particulière de financement, au moins en l'état actuel de la législation, qui permette d'alimenter un fonds, par exemple un fonds d'action sanitaire et sociale, comme on l'a réclamé, qui serait spécial aux travailleurs algériens — ce qui ne se justifierait d'ailleurs pas, ces travailleurs relevant, tant qu'ils sont sur le territoire métropolitain, du régime général. Cependant, je reconnais qu'il y a quelque chose de fondé dans les observations qui ont été présentées au nom de la commission des finances. Il est indéniable que le problème de l'action sanitaire et sociale s'appliquant à ces travailleurs revêt, en ce qui les concerne, un aspect particulier qui appelle, sans pour cela sortir du cadre du régime général, l'intervention de certaines mesures particulières, et ce sont ces mesures particulières que nous nous efforçons de découvrir, puis d'appliquer.

Le ministère du travail a donc demandé au comité technique d'action sanitaire et sociale d'étudier le problème qui a été posé à l'Assemblée nationale, aussi bien qu'au Sénat. Il l'a fait d'ailleurs dès le mois de mai de l'année dernière, et une circulaire ministérielle a été adressée immédiatement à tous les organismes de sécurité sociale pour diffuser les recommandations du comité. Les caisses ont été engagées à participer, sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, au financement des dépenses d'équipement de foyers d'hébergement des travailleurs algériens, de surveillance médicale de ces travailleurs, et à la création de services sociaux spécialisés.

Dès maintenant, je dois constater que plusieurs caisses, dans les régions notamment où sont rassemblés les travailleurs, la région du Nord, la région du Rhône et la région parisienne, ont répondu à l'appel qui leur avait été adressé et qui a été renouvelé d'une façon pressante au mois d'août dernier. Des subventions, dont le total atteint plusieurs millions de francs, ont été accordées pour l'hébergement et la surveillance médicale. Des projets de création de services sociaux spécialisés sont à l'étude et doivent être rapidement réalisés.

Il ne s'agit là que d'un début dont je suis le premier à regretter la lenteur de réalisation, mais cette action se déve-

loppe et je puis vous donner l'assurance qu'au ministère du travail, on veillera de très près à ce que le développement de l'initiative dont je viens de parler prenne, dans le plus bref délai possible, toute l'ampleur désirable. Cela n'empêche nullement l'action que nous devons poursuivre pour qu'une coordination véritable soit enfin établie entre le régime des allocations familialles actuellement appliqué en Afrique du Nord et le régime d'allocations familiales que nous connaissons dans la métropole.

C'est pourquoi je demande à M. le rapporteur de bien vouloir renoncer à l'abattement opéré par la commission des finances. Je lui demande également de prendre acte des initiatives que le ministère du travail a prises pour venir en aide aux travailleurs algériens de la métropole.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'entends bien, monsieur le ministre, qu'un Nord-Africain qui travaille en France doit être soumis au même régime qu'un travailleur métropolitain.

Vous avez, dans votre réponse, cité le cas des célibataires. Evidemment, personne ne songerait à leur accorder des allocations familiales, qu'ils soient célibataires nord-africains ou métropolitains. Mais il y a quand même, M. le ministre du travail l'a reconnu, une injustice flagrante.

Supposons que les très nombreux travailleurs nord-africains en France voient les sommes qui sont versées par les employeurs aller à une caisse spéciale qui serait constituée pour eux sur le territoire de la métropole. Ils pourraient alors bénéficier, dans le cadre de cette caisse et d'une façon normale, du même régime que les autres travailleurs, en admettant toutefois que cette caisse ne soit pas déficitaire. Cela souligne l'injustice existante puisqu'ils ne touchent pas pour les mêmes sommes versées les mêmes prestations. Il y a d'ailleurs d'autres cas, le cas notamment des travailleurs indépendants qui versent des cotisations aux caisses de travailleurs indépendants et ne bénéficient pas des allocations familiales.

Enfin, M. le ministre, je suis au regret de ne pouvoir renoncer à l'abattement de la commission des finances, car pour une fois que je rapporte au nom de cette commission unanime, je ne peux tout de même pas prendre la liberté de le faire sans prendre l'avis de mes collègues.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3040, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre* 3040 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3050. — Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Remboursement de frais, 43.893.000 francs. »

M. Lodéon. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de ce chapitre, je voudrais rappeler à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'un des avantages le plus ardemment souhaités, au moment de l'adoption du statut d'assimilation des nouveaux départements, était le bénéfice de la sécurité sociale. M. le ministre sait quels efforts nous avons déployés et dans quelle situation pénible se sont trouvés les travailleurs et les fonctionnaires de ces départements.

Eh bien! malgré la législation — et la plus récente en date est celle du 3 avril 1950 qui confirme l'égalité des traitements et l'égalité des avantages sociaux des fonctionnaires de la métropole et des fonctionnaires des nouveaux départements — aucune suite n'a été donnée aux revendications de ces travailleurs et de ces fonctionnaires des départements d'outre-mer. Et puisque, récemment, la presse et la radio se sont fait l'écho de certaines décisions qui ont été prises en la matière, je demanderai, au nom de mes collègues des quatre départements et en mon nom personnel, à M. le ministre, s'il a quelques précisions à ce sujet, de bien vouloir nous rassurer et nous dire exactement la signification des mesures qui ont déjà été prises. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je réponds très volontiers à la question posée. Il s'agit, sans doute, des décisions qui ont été prises au cours du conseil des ministres qui s'est tenu le 21 novembre.

Le ministre du travail a pu faire adopter, à ce conseil des ministres, deux décrets et deux projets de loi. Un des deux projets de loi étend le bénéfice des allocations familiales aux travailleurs des départements d'outre-mer; le second étend à ces mêmes travailleurs le régime des assurances sociales. Quant aux décrets, le premier est relatif à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et le second concerne les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Ces textes adoptés, je le répète, au conseil des ministres du 21 novembre, sont actuellement revêtus de la signature des principaux ministres intéressés. Les deux projets de loi seront vraisemblablement déposés au cours de la semaine prochaine et les décrets paraîtront au *Journal officiel* dès que les signatures seront obtenues.

M. Lodéon. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Lodéon.

M. Lodéon. Je remercie M. le ministre de ses précisions et je ne peux que souhaiter avec mes collègues qu'enfin, pour toute cette législation, l'assimilation soit complète.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3050 ?

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 3050 *est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 3060. — Contrôle général et directions régionales de la sécurite sociale. — Matériel, 23 millions 403.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Achat et entretien de véhicules automobiles, 6.162.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Loyers, 40.205.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Remboursements à divers services, 111 millions 124.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 146.589.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), Mme Suzanne Girault, M. Ulrici, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. Votre commission des finances vous propose de ne pas maintenir la disjonction du chapitre 4000 votée par l'Assemblée nationale et de le rétablir. Le groupe communiste est absolument d'accord sur ce point avec la commission et notre rapporteur a rappelé dans son rapport les difficultés que rencontre et qu'a rencontrées la sécurité sociale pour percevoir des sommes considérables à elle dues et qui n'ont pas encore été versées.

Sur les seules cotisations des fonctionnaires de l'Etat, la somme due à la sécurité sociale s'élève à 12 milliards. Je voudrais, à cette occasion, souligner que ce n'est pas la seule créance de la sécurité sociale et qu'en raison du non-versement des cotisations par toute une série de grosses entreprises, les sommes totales dues à la sécurité sociale s'élèvent à 58 milliards.

Dans ces conditions, la sécurité sociale rencontre de très grosses difficultés dans son fonctionnement. M. le rapporteur rappelait que l'Assemblée nationale, le 1er septembre 1951, avait consenti à la sécurité sociale une avance s'élevant à la somme de 29 milliards. Selon la déclaration du directeur général de la commission supérieure des conventions collectives, à la séance du 12 novembre 1951, 10 milliards seulement sur le montant de cette avance ont été versés à la sécurité sociale.

Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre sur ce retard préjudiciable au fonctionnement de la sécurité sociale et de l'inciter à nous en indiquer la raison.

D'autre part, la presse s'est fait l'écho de certaines intentions gouvernementales qui consisteraient, pour augmenter les ressources de la sécurité sociale, à supprimer le plafond des cotisations, ainsi que la couverture du petit risque.

Ces deux mesures envisagées soulèvent l'inquiétude et les protestations d'une grande partie des assujettis. De nombreuses protestations nous sont parvenues; j'en ai ici, mais je ne veux faire état que d'une seule. Elle émane de 33 signataires appartenant aux cadres qui, dans la lettre qu'ils m'adressent, me disent ceci:

« La presse des 7 et 8 courant s'est fait l'écho d'une éventuelle suppression du plafond de la sécurité sociale, ce qui signifie pour les cadres la mainmise de la sécurité sociale sur les caisses de retraite et de prévoyance des cadres, établie conformément à la convention collective nationale du 14 mars 1947

et, par voie de conséquence, sur les réserves importantes constituées par ces caisses et appartenant aux cadres.

« Comme vous n'en doutez pas, les cadres sont décidés à s'opposer par tous les moyens à cette mesure impensable. »

Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre du travail sur cet aspect de la question et de lui demander de tenir compte de cette position des intéressés par rapport aux mesures envisagées.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'ai déjà répondu à l'Assemblée nationale à une question du même ordre. Je peux dire ici qu'il n'a jamais été question de supprimer le plafond. L'élévation du plafond ne doit intervenir que lorsqu'on touche au salaire minimum interprofessionnel garanti. Les projets qui sont à l'étude au sein du Gouvernement ne prévoient, je le répète, ni la suppression du plafond, ni même son relèvement, et ils ne comportent aucune mesure susceptible de porter atteinte aux prestations servies par les organismes de sécurité sociale.

Il n'y a donc aucune crainte à avoir et c'est pourquoi je demande à Mme Girault de bien vouloir retirer son amendement. J'ai d'ailleurs donné cette réponse au cartel d'action des cadres quand il est venu au ministère du travail s'informer de mes intentions et de celles du Gouvernement.

Mme Girault. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. J'enregistre les déclarations de M. le ministre avec satisfaction. J'en ferai part aux intéressés qui m'ont écrit.

Je voudrais simplement demander à M. le ministre de bien vouloir répondre à une autre question que j'ai posée concernant le retard effectué dans le versement des 19 milliards restant sur l'avance votée par l'Assemblée nationale.

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. La réponse à cette question est simple. Il n'y a pas, à proprement parler, de retard. Le Parlement a mis à la disposition de la caisse nationale de sécurité sociale un certain nombre de milliards, 29 très exactement, et vous l'avez signalé dans votre intervention. La caisse nationale de sécurité sociale tire sur le Trésor lorsque ses besoins se font sentir et sont pressants. Il n'y a donc pas de retard et l'avance votée par le Parlement sera intégralement mise à la disposition des organismes de sécurité sociale. Le Gouvernement prendra toutes dispositions à cet effet.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, madame Girault ?

Mme Girault. Je prends acte des déclarations de M. le ministre et j'accepte de retirer mon amendement.

Mme le président. L'amendement n'est pas maintenu.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4000 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 4000 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 16.253.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je veux rappeler simplement la proposition de la commission des finances, qui désire le maintien de l'ancien libellé « œuvres sociales » et demander au Conseil de ratifier cette proposition.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Le Gouvernement accepte cette proposition.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4010 ?...

Je le mets aux voix, avec l'intitulé proposé par la commission, accepté par le Gouvernement.

(*Le chapitre 4010, ainsi libellé, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 4020. — Fonds national de chômage. — Aide aux travailleurs, 3.449.999.000 francs. »

Je suis saisie de deux amendements.

Par le premier amendement (n° 6), Mme Suzanne Girault, M. Ulrici, Mme Yvonne Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. M. le rapporteur de la commission des finances a souligné dans son rapport l'anomalie d'une diminution des crédits destinés au fonds de chômage. Je voudrais, au nom du groupe communiste, donner quelques appréciations en ce qui concerne la situation actuelle et les menaces de chômage devant lesquelles se trouve notre pays.

Le 28 novembre dernier, le directeur général du trust Usinor — Union sidérurgique du Nord — M. René Damien a adressé une lettre à un certain nombre de députés des circonscriptions intéressées par cette importante entreprise, qui groupe plus de 16.000 ouvriers et employés. Cette lettre, faisant suite à la résolution prise à l'unanimité par le comité central d'entreprise, attire l'attention des élus sur les graves dangers que comporte pour l'industrie française et pour l'indépendance même de la France le traité concernant le pool charbon-acier. Elle indique notamment :

« Si le traité est ratifié, le marché français et celui de l'Union française seront irrévocablement voués à la concurrence étrangère qui, libérée de toute entrave, utilisera toutes les possibilités qui lui seront offertes. »

On ne peut dire plus clairement que les intérêts de la main-d'œuvre française et des consommateurs français seront sacrifiés à l'extension de l'industrie allemande.

Permettez-moi de vous donner lecture de certains passages de la réponse à cette lettre, qui a été adressée à M. Damien, directeur général de l'Usinor :

« Les inspirateurs américains de ce traité n'ont d'ailleurs pas manqué de faire savoir aux capitalistes allemands qu'ils peuvent s'attendre à être les principaux bénéficiaires du marché unique s'étendant aux six pays signataires de ce que l'on appelle la communauté européenne du charbon et de l'acier, à savoir l'Allemagne de l'Ouest, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas. »

Le directeur des charbonages de France, faisant l'aveu de la malfaisance du plan charbon-acier, a déclaré :

« Une des conséquences du plan Schuman pourrait être la fermeture des mines du Nord et du Pas-de-Calais. En outre, la priorité qui serait donnée aux cokeries allemandes aboutirait à placer toute l'industrie lourde française à la merci de l'Allemagne. La mise en application du plan Schuman prépare la ruine de la sidérurgie française, et cela comportera des fermetures d'usines et des licenciements. »

La politique de guerre et de misère qui est pratiquée par notre Gouvernement, si elle s'affirme davantage et si le pool acier-charbon est accepté par le Parlement français, est une perspective pour notre pays de fermeture d'usines, de licenciements d'ouvriers et, par conséquent, d'une aggravation considérable du chômage en France.

Il n'est pas concevable que, dans une situation comme celle-là, lorsqu'on approuve une telle politique, on puisse envisager une diminution des crédits du fonds de chômage. Nous protestons contre cet état de choses, contre cette diminution de crédits à un moment où le chômage augmente en France tous les jours, où les fonds sont insuffisants, alors qu'on devrait les augmenter, qu'il faudrait créer des fonds de chômage dans toutes les communes de France où ils n'existent pas encore.

C'est pourquoi j'ai déposé, au nom du groupe communiste, cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Je veux dire simplement à Mme Girault que les crédits affectés au budget du ministère du travail sous la rubrique de l'aide aux chômeurs sont des crédits évaluatifs, et non des crédits limitatifs. Je rappelle également à Mme Girault que le chapitre « Fonds national de chômage » figure à l'état C des services pouvant seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires par décrets, même en l'absence de l'Assemblée, ce qui est une garantie supplémentaire.

Quant aux observations présentées sur le pool charbon-acier, je pense qu'elles trouveront leur place lorsque la discussion s'ouvrira dans cette assemblée. Je voudrais simplement lui faire remarquer que le pool prévoit un fonds de compensation destiné justement à lutter contre le chômage, s'il devait se produire.

Mme le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin, présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants 308
Majorité absolue 155

Pour l'adoption 77
Contre 231

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 8), MM. Symphor, Lodéon et Patient proposent de réduire le crédit de ce même chapitre 4020 de 1.000 francs.

La parole est à M. Symphor.

M. Symphor. Mesdames, messieurs, l'amendement que j'ai déposé avec mes collègues Lodéon et Patient et que je soumets à votre bienveillante attention s'inspire du texte même de l'article 4020. Cet article est ainsi rédigé : « Fonds national de chômage ».

Si nous interprétons bien, cela ne peut que signifier qu'il s'agit là de subventions à allouer aux travailleurs sur l'ensemble du territoire qu'on appelle généralement la nation. Or, ce territoire national, depuis le 19 mars 1946, s'est élargi de quatre nouveaux départements, où le fonds de chômage est sans application. Il y a donc là une omission, une sorte de lacune que le Gouvernement n'a certes pas voulue délibérément, mais que nous lui donnons l'occasion de réparer par le dépôt de cet amendement.

S'il est d'ailleurs un pays où le travail est spécifiquement saisonnier, c'est bien celui que constituent nos quatre départements d'outre-mer. Ceux qui y sont allés, soit à titre personnel, soit à titre officiel, ont pu se rendre compte que, quelle que soit la zone envisagée, on ne peut manquer de constater qu'il s'agit d'un travail particulièrement temporaire. Le travailleur agricole n'est utilisé qu'une partie de l'année dans les champs de cannes. La récolte ne dure que quelques mois et, le reste de l'année, on n'embauche que quelques bras pour peu de temps.

Les exploitants modernisent de plus en plus leur matériel et le sarclage et les petits travaux d'inter-récoltes se trouvent à l'heure actuelle exécutés à la fois, bien sûr, par des hommes, mais dont le nombre est en diminution, et surtout par des machines dont le nombre et le rendement, par contre, augmentent sans cesse. A l'usine l'équipement qui est également très poussé depuis la guerre a créé un certain chômage. Si vous allez dans les ports, vous constaterez que l'activité n'est pas telle que les dockers soient employés toute l'année. Nous avons une rotation de bateaux qui ne permet pas d'utiliser tous les bras.

La construction n'est pas elle-même très poussée et c'est en vain d'ailleurs que nous insistons auprès du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme pour que la loi sur les habitations à loyer modéré et les dispositions légales en vigueur dans la métropole soient introduites dans nos départements.

Les routes ne sont l'objet d'aucun entretien, d'aucune amélioration et, demain, quand nous examinerons le budget des transports et du tourisme, vous serez peut-être épouvantés d'entendre les déclarations de M. le ministre lui-même, qui revient de la Martinique et de la Guadeloupe depuis moins d'un mois, et de connaître les constatations qu'il a pu faire au cours de sa tournée. Les routes sont dans un état lamentable et le ministre a dû, dans ce domaine, prendre des mesures radicales quant aux fonctionnaires de son service.

De quelque côté que vous vous tourniez, vous n'apercevrez que du chômage, chômage partiel, chômage abondant. Il est vraiment extraordinaire que ces quatre départements ne bénéficient pas de cette aide accordée au reste du territoire national. C'est pour cette raison bien simple, que je crois d'ailleurs pertinente et indiscutable, que je soumets à l'examen de mes collègues, en leur demandant de bien vouloir la soutenir, cette motion qui n'est pas subversive, qui n'a rien de révolutionnaire et qui vous permettra, monsieur le ministre, de réparer une erreur, une omission, et qui évitera tout de même que cette propagande impie que nous connaissons continue à se propager.

On nous parle toujours de discrimination raciale et l'on semble accuser le Gouvernement de faire deux lots des Français, les uns d'outre-mer, les autres de la métropole, ce qui n'est nullement dans ses intentions, dans sa volonté ou dans sa doctrine. Il n'en reste pas moins vrai que cette mauvaise propagande s'infiltre et s'insinue, jusqu'à faire un mal abominable dans le cœur de bons Français qui se demandent pourquoi l'on fait cette différenciation quand ils donnent tant d'exemple de loyalisme à l'égard de la France.

Aussi, je crois que les mesures à prendre sont celles que je vous demande de ratifier ce soir. Que l'on considère la France comme une et indivisible, soit, mais encore faut-il qu'elle soit maternelle à l'égard de tous ses enfants, qu'ils soient noirs ou blancs, qu'ils vivent de ce côté ou de l'autre de l'Atlantique. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Cet amendement n'a pas été soumis à la commission; celle-ci s'en remet à la sagesse du Conseil.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. le ministre. J'accepte très volontiers l'amendement de M. Symphor. Mais, l'ayant accepté, je tiens à dire à M. Symphor que le problème qu'il vient de traiter n'a pas échappé à mon attention et à celle du Gouvernement. J'ai indiqué tout à l'heure qu'au cours de sa séance du 21 novembre, le Conseil des ministres avait adopté un certain nombre de textes qui étendent la législation sociale aux départements dont M. Symphor vient de prendre la défense.

Je lui donne l'assurance que, s'agissant non plus de la sécurité sociale, mais de l'aide à apporter aux chômeurs, le même effort sera entrepris par le Gouvernement. L'administration centrale du ministère a pris l'avis d'autres administrations en vue de préparer des textes qui donneront satisfaction à M. Symphor.

M. Symphor. Je remercie M. le ministre et je considère la promesse qu'il vient de faire comme un acte déjà réalisé.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 4020, avec le nouveau chiffre de 3.499.998.000 francs.

(*Le chapitre 4020, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 4030. — Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 426.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Encouragements de l'Etat à la mutualité, 216 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Contribution annuelle de l'Etat au fonds spécial de retraites de la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et à diverses caisses de retraites, 9.282 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Attributions aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4070. — Primes d'accueil et de change accordées aux travailleurs immigrants italiens, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail et de la conférence interaméricaine de sécurité sociale, 174.143.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5010. — Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information des conseillères du travail. — Attribution de bourses aux élèves, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5020. — Aide aux travailleurs immigrants, 12.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5030. — Encouragements aux sociétés ouvrières et aux fédérations de sociétés ouvrières de production et de crédit, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5040. — Subventions aux comités d'entreprises et aux institutions sociales. » — (Mémoire.)

« Chap. 5050. — Formation professionnelle des adultes, 4.399.998.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), Mme Suzanne Girault, MM. Ulrici, Souquière et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Girault.

Mme Girault. M. le rapporteur rappelait au cours de son rapport les promesses faites par le ministre du travail et de la sécurité sociale lors de la discussion du budget de son ministère pour 1951.

Les chiffres avancés par lui à l'époque étaient de 18.000 ouvriers du bâtiment, 3.000 métallurgistes, 3.000 ouvriers déficients et 3.000 travailleurs algériens.

Mais il y a loin des promesses à la réalité. On constate, du reste, depuis 1949 une diminution constante du nombre des ouvriers formés dans les centres. Alors qu'en 1948 ce nombre était de 19.000, en 1951 il atteint à peine 11.000.

Les besoins en main-d'œuvre qualifiée pour le bâtiment seulement dépassent de beaucoup ces chiffres. Pour le bâtiment,

d'après le rapport de M. Dumont au Conseil économique, c'est 50.000 ouvriers qualifiés supplémentaires qu'il faudrait en 1952 et 200.000 jusqu'en 1954, le programme s'échelonnant jusqu'à cette date. Ce ne sont pas les crédits prévus au budget, même avec l'augmentation de un milliard, qui peuvent permettre de réaliser ce programme.

Le Conseil économique avait proposé d'élever ces crédits à 6.500 millions de francs; la C. G. T. avait proposé, elle, 7.500 millions.

Il est regrettable que le Gouvernement n'ait tenu aucun compte de ces propositions, ni du Conseil économique, ni de la C. G. T. En proposant un crédit manifestement insuffisant, le Gouvernement affirme sa volonté de maintenir, sinon de ralentir encore le rythme de la construction destinée aux Français; il est vrai que sa sollicitude est entièrement réservée aux Américains.

Les conditions faites aux stagiaires rendent aussi très difficile à certains ouvriers le moyen de suivre la formation jusqu'à son échéance et c'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, vous avez pu, à votre budget, faire figurer une somme de 500 millions en réduction, pour heures non payées.

Lorsque notre regretté camarade, M. Croizat, était ministre du travail, le salaire du stagiaire était celui du manœuvre, majoré de 25 p. 100, alors que, aujourd'hui, il est sensiblement le même que celui du manœuvre. La différence, en général, ne porte que sur 4 francs: 106 francs pour le manœuvre, 110 francs pour les ouvriers qui sortent des centres d'éducation professionnelle.

Si l'on prend en considération l'état des centres et leurs locaux manifestement délabrés, ainsi que, pour la plupart des stagiaires, les salaires insuffisants, comment s'étonner que le recrutement soit difficile ?

En outre, les centres ne sont pas connus, quoi qu'en dise M. le ministre, qui prétend que ses services utilisent tous les moyens modernes de publicité pour les porter à la connaissance du public. Une large campagne de recrutement devrait être organisée par radiophonie, par affiches et tous autres moyens, afin d'appeler dans les centres tous nos jeunes qui sont sans travail. Mais pour que ces appels aient un écho, il faut que les jeunes soient assurés qu'en sortant des centres ils percevront un salaire suffisant alors que le système actuel de rémunération ne leur donne pas cette assurance.

Les crédits prévus sont insuffisants. Nous demandons au Conseil de la République, en votant notre amendement, d'inviter le Gouvernement à les augmenter.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission des finances a également opéré un abattement de 1.000 francs sur ce chapitre et je puis bien dire que, dans ses grandes lignes, l'amendement de Mme Girault rejoint les préoccupations de cette commission tendant à une amélioration des conditions de fonctionnement des centres de formation professionnelle accélérée des adultes et à une augmentation des crédits; c'est dans cet esprit que la commission des finances a déposé son amendement.

Elle demande également qu'un plus grand nombre de manœuvres ou d'ouvriers profitent de cette formation professionnelle accélérée afin d'être orientés notamment vers le bâtiment, qui a de grands besoins de main-d'œuvre dans la période actuelle.

D'ailleurs, cet amendement apporte un appui à M. le ministre du travail, qui entreprend un effort particulier dans le sens de la formation professionnelle accélérée.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. J'accepte très volontiers l'amendement présenté au nom de la commission des finances par M. Primet, qui vient d'ailleurs de le motiver en remarquant que certains efforts avaient été déployés par le ministère du travail au cours de l'année passée. Bien entendu, je ne puis accepter l'amendement présenté par Mme Girault encore qu'il tende, paraît-il, au même objet.

Depuis deux ans, le Gouvernement s'est efforcé d'encourager la formation professionnelle; mais, avant de l'encourager, il fallait d'abord la sauver. Il a eu besoin à cet effet du concours du Parlement et il a abouti. Il doit maintenant la développer et, sur ce point, je suis d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances.

Les crédits, nous dit-on, sont insuffisants. Je veux alors rappeler au Sénat que, dès le 10 novembre, le ministre du travail a demandé à ses collègues du budget et des finances un supplément de crédits qui se chiffre à 2.800 millions. Les négociations qui sont en cours me laissent penser qu'au cours de 1952 la formation professionnelle des adultes obtiendra les crédits dont elle a besoin et que, notamment, le nombre des travailleurs du bâtiment qui sont formés dans ses sections spécialisées pourra s'élever jusqu'à satisfaction des besoins de l'industrie du bâtiment et de la reconstruction françaises.

J'accepte donc l'amendement puisque, comme le faisait remarquer M. Primet, au nom de la commission des finances, il a pour objet d'aider le ministre du travail à développer la formation professionnelle des adultes.

Mme le président. Monsieur le ministre, vous avez accepté la réduction proposée par la commission des finances; mais acceptez-vous l'amendement de Mme Girault ?

M. le ministre. Je n'ai pas accepté, je crois l'avoir dit tout à l'heure, l'amendement de Mme Girault, motivé en des termes que le Gouvernement ne saurait admettre.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mme Girault ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5050 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5050, avec ce chiffre, est adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

Mme le président. « Chap. 6000. — Frais de contentieux et réparations civiles, 18.557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article 1er avec le chiffre de 23.036.078.000 francs, résultat des votes du Conseil sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article 1er, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2 (nouveau). — Le montant des crédits inscrits à chaque chapitre est bloqué à concurrence de 5 p. 100.

« Ce blocage prendra fin avec le vote de la loi de finances qui déterminera éventuellement les abattements dont certains chapitres seront affectés. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. L'article 2 (nouveau) bloque 5 p. 100 des crédits. Or, le débat qui se termine en ce moment vient de montrer que l'ensemble des intervenants a dénoncé l'insuffisance des crédits qui sont affectés au Gouvernement pour que celui-ci mène une politique sociale efficace.

Afin de tenir compte des observations qui ont été ainsi présentées, et afin d'aider le Gouvernement à mener la politique que souhaitent ces intervenants, il conviendrait de ne pas appliquer cette réduction de 5 p. 100 au budget du ministère du travail.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, cet article 2 est une disposition de caractère général portant sur l'ensemble des projets de budgets.

Votre rapporteur s'y est soumis, mais il lui sera bien permis de faire apparaître la contradiction qui existe entre ce blocage de 5 p. 100 et les décisions votées à l'unanimité par la commission des finances, qui, toutes, tendent à augmenter les crédits de ce ministère.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 2 (nouveau) ?

Je le mets aux voix.

(*Après une première épreuve à main levée, et une deuxième épreuve par assis et levé, déclarées douteuses par le bureau, il est procédé à un scrutin public.*)

Mme le président. Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

Mme le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante minutes, est reprise le vendredi 7 décembre à zéro heure dix minutes.)

Mme le président. La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'article 2:

Nombre de votants	304
Majorité absolue	153
Pour l'adoption	147
Contre	157

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 12 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. Jean Durand une proposition de loi tendant à la réforme du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 793 et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — I. — Services des affaires étrangères) (n° 751, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 794 et distribué.

J'ai reçu de M. Maroger un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Affaires étrangères. — II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes) (n° 752, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 795 et distribué.

J'ai reçu de M. de Montalembert un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture) (n° 741, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 796 et distribué.

J'ai reçu de M. Alric un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie) (n° 739, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 797 et distribué.

J'ai reçu de M. Vitter un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de résolution de M. Radius tendant à inviter le Gouvernement à autoriser l'utilisation des produits chimiques usuels de conservation pour la fabrication des conserves de poisson (n° 42, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 798 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu de M. Jules Pouget un avis présenté au nom de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 735 et 781, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 791 et distribué.

J'ai reçu de M. Armengaud un avis présenté au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (N°s 687, 753, 765 et 777, année 1951).

L'avis sera imprimé sous le n° 799 et distribué.

— 15 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel serait, selon les décisions prises antérieurement par le Conseil, l'ordre du jour de la séance publique du vendredi 7 décembre, à quinze heures:

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Jacques Debû-Bridel, constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorités de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice.

Il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale par impossibilité d'engager les crédits en temps utile qu'apportent de tels retards dans la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine.

(Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (travaux publics, transports et tourisme. I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n° 735 et 781, année 1951, M. Albert Lamarque, rapporteur, et n° 791, année 1951, avis de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, M. Jules Pouget, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 7 décembre, à zéro heure quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(*Réunion du 6 décembre 1951.*)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 6 décembre 1951 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil de la République:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance de demain, vendredi 7 décembre 1951, à quinze heures:

1° La discussion de la question orale avec débat de M. Jacques Debû-Bridel lequel constatant que les budgets respectifs de la ville de Paris et du département de la Seine n'ont été approuvés qu'en date des 7 septembre et 20 octobre 1951, demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les dispositions légales stipulant que le décret d'approbation des autorités de tutelle doit être pris au plus tard à la date du 28 février de l'exercice; il lui rappelle en outre la gêne considérable et parfois la paralysie totale par impossibilité d'engager les crédits en temps utile qu'apportent de tels retards à la vie administrative de la ville de Paris et du département de la Seine. (Question transmise par M. le président du conseil à M. le ministre de l'intérieur);

2° La discussion du projet de loi (n° 735, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics, transports et tourisme).

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 11 décembre 1951, à quinze heures:

1° Les réponses des ministres à quatre questions orales:

a) N° 262 de M. Naveau à M. le ministre des finances et des affaires économiques (question transmise à M. le ministre de l'industrie et de l'énergie);

b) N° 264 de Mme Marcelle Devaud à M. le président du conseil (question transmise à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale);

c) N° 266 de M. Loison à M. le ministre des finances et des affaires économiques;

d) N° 267 de Mme Marcelle Devaud à M. le ministre de l'éducation nationale;

2° La discussion des conclusions du rapport fait par M. Léger au nom de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Conseil de la République (n° 691, année 1951);

3° La discussion du projet de loi (n° 733, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés au fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Budget annexe de la Caisse nationale d'épargne);

4° La discussion de la proposition de loi (n° 687, année 1951), adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers.

C. — La suite de la discussion de cette proposition de loi serait éventuellement inscrite à l'ordre du jour d'une séance que le Conseil de la République pourrait tenir le mercredi 12 décembre.

D. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 13 décembre 1951, à quinze heures trente:

1° La discussion du projet de loi (n° 725, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Reconstruction et urbanisme);

2° La discussion du projet de loi (n° 739, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Industrie et énergie);

3° La discussion de la proposition de résolution (n° 674, année 1951) de Mme Crémieux et de M. Tailhades, tendant à inviter le Gouvernement à renforcer le contrôle des denrées alimentaires;

4° La discussion de la proposition de résolution (n° 702, année 1951) de MM. Péridier et Jean Bène et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, dans le plus bref délai, la caisse annex de la viticulture.

E. — La conférence des présidents propose enfin au Conseil de la République de tenir séance le vendredi 14 décembre 1951, à quinze heures, pour la discussion du projet de loi (n° 741, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des services civils pour l'exercice 1952 (Agriculture).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Laffargue a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 692, année 1951) de M. Jean Geoffroy, tendant à inviter le Gouvernement à mettre fin à la liberté d'importation des concentrés de tomates.

MOYENS DE COMMUNICATION

M. Pouget (Jules) a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 735, année 1951), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Travaux publics transports et tourisme), renvoyé pour le fonds à la commission des finances.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DU PEUPLE FRANÇAIS

(55 membres au lieu de 56.)

Supprimer le nom de M. Le Digabel.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 6 DECEMBRE 1951

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 91 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.* »

268. — 6 décembre 1951. — **M. Gaston Charlet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** des précisions sur les conditions dans lesquelles a été adjugé, le 20 novembre 1951, un lot de 335 locomotives et 255 tenders aliéné par le service central des ventes du mobilier de l'Etat; notamment le prix auquel cette adjudication a été prononcée, le nom de son bénéficiaire, les formes et modalités de son payement et enfin les raisons qui ont pu déterminer l'administration à écarter des soumissions contenant des offres très sensiblement supérieures au prix auquel le matériel dont il s'agit paraît avoir été finalement cédé.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

LE 6 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son orateur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

BUDGET

3215. — 6 décembre 1951. — **M. Henri Cordier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un gérant d'une société en commandite simple dont le compte courant a été crédité à la date du 30 décembre 1948 par le débit du compte de profits et pertes d'une somme correspondant exactement à une perte sociale subie en 1935 et que ledit gérant avait alors soldée personnellement ; et lui demande si l'impôt sur le revenu des personnes physiques est exigible sur le prélèvement dont il s'agit et, le cas échéant, pour la taxe proportionnelle, à quel taux (18 p. 100 ou 30 p. 100), étant précisé qu'à la date du 31 mars 1950 la société a opté pour le régime des sociétés de capitaux avec effet rétroactif au 1er mai 1948, point de départ de l'exercice clos le 31 mars 1949, cet exercice se trouvant à cheval sur les années 1948 et 1949.

INDUSTRIE ET ENERGIE

3216. — 6 décembre 1951. — **M. Jacques Delalande** expose à **M. le ministre de l'industrie et de l'énergie** qu'un décret en conseil d'Etat, du 8 novembre 1946, pris en application de l'article 44 (5°) de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, a stipulé, dans son article 2, que tous contrats entre propriétaire d'ouvrages incorporés aux réseaux de distribution (donc de colonnes montantes) étaient résolus de plein droit; qu'un arrêté du 30 décembre 1947 a, en conséquence, supprimé les redevances relatives à ces ouvrages; mais qu'un autre arrêté, du 30 mai 1950, a rétabli lesdites redevances; et lui demande si le décret du 8 novembre 1946 est toujours en vigueur et pourquoi il n'est plus appliqué aux colonnes montantes de gaz qui restent en conséquence soumises à redevances (alors que les colonnes montantes d'électricité sont rachetées par Electricité de France et ne payent plus de redevances) ce qui impose aux propriétaires d'immeubles de rapport la charge du payement des redevances de location de ces colonnes montantes de gaz dont la loi du 1er septembre 1948 sur le prix des loyers n'a pu tenir compte dans l'énumération des prestations remboursées par les locataires puisqu'à cette époque elles étaient supprimées.

INTERIEUR

3217. — 6 décembre 1951. — **M. Pierre Delfortrie** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les dispositions relatives au reclassement du personnel communal semblent avoir causé des préjudices de carrière à certains agents, qu'ainsi un commis, qui était inscrit au tableau d'avancement pour le grade de rédacteur, se voit refuser sa nomination à ce grade par suite des règles de recrutement contenues dans l'arrêté du 19 novembre 1948; et demande s'il ne lui paraîtrait pas normal de prévoir des dispositions transitoires plus larges permettat, par exemple, aux commis en fonction au 19 novembre 1948, et qui, à cette date, remplissaient les conditions de diplômes ou d'ancienneté exigées par les nouvelles dispositions, d'accéder au grade de rédacteur dans les conditions qui étaient prévues par leur statut antérieur, rappelant que des dispositions analogues existent pour l'accession des rédacteur en fonction au 19 novembre 1948 au grade de chef de bureau et que, par conséquent, les mesures proposées ne constitueraient pas un précédent.

JUSTICE

3218. — 6 décembre 1951. — **M. Emile Claparede** demande à **M. le ministre de la justice,** si la circulaire du 14 janvier 1806 est toujours en vigueur, et si les frais de reliure des minutes des jugements des tribunaux, rentrant dans les menues dépenses de ces derniers, doivent être, en conséquence, imputés sur les fonds qui leur sont alloués à ce titre.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

3219. — 6 décembre 1951. — **M. Omer Capelle** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que sur plusieurs plages du littoral du département de la Somme et particulièrement à Fort-Mahon-Plage, des autorisations de transferts de droits aux dommages de guerre relatifs à des immeubles sinistrés dans les localités en question semblent avoir été délivrées avec une fréquence nettement excessive; que cet état de chose incite les propriétaires des immeubles sinistrés à ne faire aucune effort pour la réfection de leurs propriétés, ce qui aboutit à maintenir certains quartiers — par exemple les villas du front de mer à Fort-Mahon-Plage — dans un état de destruction et de délabrement particulièrement inesthétique, alors que les municipalités font des efforts constants et méritoires pour procéder à l'embellissement des stations qu'elles ont à administrer; et lui demande s'il n'y a pas là un état de chose tout à fait regrettable, nuisible aux intérêts du tourisme et s'il n'envisage pas, de toute urgence, de revenir sur la pratique excessive des transferts et de porter remède à la situation dès à présent acquise du fait des transferts déjà réalisés.

3220. — 6 décembre 1951. — **M. Camille Heline** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** *a*) que l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946, modifié par la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, dispose que toute mutation entre vifs d'un bien sinistré et du droit à indemnité qui y est attaché, est subordonnée à l'autorisation du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme (au lieu du tribunal, loi du 24 mai 1951); que l'article 33 *bis* de la loi du 28 octobre 1946 précise que dans le cas où la demande d'autorisation (par lettre recommandée avec accusé de réception) n'a pas été suivie d'effet dans les quatre mois, elle est considérée comme acceptée, permettant ainsi la validation du contrat de vente par acte notarié; et demande si cette dernière disposition s'applique à une demande d'autorisation faite par une société d'H. L. M. dans le but d'employer le montant des dommages de guerre qu'elle se propose d'acquérir, à la construction de logements dans un département autre que celui dans lequel se trouve le bien sinistré; *b*) qu'une partie des immeubles sinistrés était louée à la succursale d'un établissement bancaire qui n'a pas été autorisé par le conseil national des banques à se réinstaller dans la localité sinistrée; et demande si cet établissement conserve et peut faire valoir son droit au bail sur l'immeuble reconstruit dans un autre département avec les dommages de guerre alloués au propriétaire sinistré ou au concessionnaire de ces dommages.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

3059. — **M. Jean Peridier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui préciser: 1° les conditions dans lesquelles a lieu par département la répartition de pommes de terre d'importation; 2° pour quelle raison certains départements méridionaux, notamment l'Hérault, se sont vus attribuer un contingent nettement réduit par rapport à l'an passé (250 tonnes au lieu de 800) dans lequel figurent 150 tonnes d'Eerstelingen variété hâtive, ne convenant pas aux départements méridionaux; 3° comment ces départements et plus particulièrement l'Hérault pourraient obtenir un contingent supérieur comprenant notamment des plants hollandais (Bintje ou Saskia) répondant bien mieux aux conditions atmosphériques et climatiques de ces départements. (*Question du 6 novembre* 1951.)

Réponse. — 1° Le tonnage de plants d'importation de pommes de terre de variétés hâtives a été réparti entre les départements primeuristes en tenant compte de l'importance de leurs productions respectives en tubercules de cette catégorie; 2° le contingent d'importation national a été très fortement réduit cette année en raison de l'augmentation de la production française en variétés hâtives et de la nécessité de réduire les sorties de devises appréciées. Il a donc été décidé de ne pas donner intégralement satisfaction aux demandes formulées par les départements méridionaux en plants hâtifs étrangers. Le tonnage alloué au département de l'Hérault a été de 320 tonnes et non de 250 tonnes (170 tonnes de Bintje et 150 tonnes de hâtives). Les bons d'attribution de semences étrangères portent la mention « hâtives » seule, sans indication de variétés. C'est sur la licence d'importation qu'est mentionnée la

nature de la variété demandée « par l'utilisateur » — il appartient donc aux importateurs — coopératives ou négociants — de spécifier à l'exportateur étranger la variété désirée — Saskia par exemple de préférence à Eerstelingen — les services de l'agricultures n'ont aucune part de responsabilité dans la répartition des variétés; 3° il n'est pas possible d'attribuer un contingent supplémentaire à l'Hérault, ni aux autres départements méridionaux. Aucune nouvelle importation ne peut en effet être envisagée, compte tenu de la situation difficile de notre balance des comptes. La production française en amélioration constante sous le double rapport quantitatif et qualitatif permet aux agriculteurs de compléter leurs approvisionnements en semences pour la plantation 1952.

BUDGET

2681. — M. Paul-Emile Descomps expose à **M. le ministre du budget** qu'une association en participation a été constituée par acte notarié entre un commerçant et son fils; que cette association n'est pas connue des tiers; seul le père gérant et propriétaire du fonds est indéfiniment responsable et connu des tiers; qu'en fin d'exercice il est attribué au fils une part de bénéfice dont le montant est indiqué à l'administration; et demande si l'impôt sur les sociétés est applicable en vertu des dispositions du paragraphe 4 de l'article 206 du code général des impôts, à la part de bénéfice recueillie par le fils qui n'est pas indéfiniment responsable puisque non connu des tiers. (*Question du 20 mars 1951.*)

Réponse. — Si, en vertu des statuts de l'association, le fils du gérant ne peut effectivement être tenu pour indéfiniment responsable des dettes sociales, l'impôt sur les sociétés est applicable, en principe, à la fonction des bénéfices de l'association correspondant à ses droits.

3068. — M. Francis Le Basser rappelle à **M. le ministre du budget** sa question écrite en date du 28 novembre dernier, et le prie de bien vouloir lui faire connaître quel est, sur l'ensemble du territoire, et pour l'année 1950, le pourcentage des entreprises dont les comptabilités ont été effectivement vérifiées par les contributions directes et qui n'ont pas eu d'amende de rappel, de redressement, de transaction ou autre pénalité à régler. (*Question du 6 novembre 1951.*)

Réponse. — Parmi les entreprises dont la comptabilité a été vérifiée en 1950 du point de vue de l'assiette des impôts directs, 81 p. 100 n'ont fait l'objet d'aucune amende ou pénalité.

3069. — M. Marcel Molle demande à **M. le ministre du budget** si des titres de rente anglaise déposés en Angleterre et dépendant d'un trust, appartenant pour partie à un Français domicilié et résidant en France, doivent être déclarés dans la succession de ce dernier à concurrence de sa part et supporter les droits de mutation par décès sans déduction, alors qu'ils supporteront en Angleterre des droits de même nature; et s'il n'existe aucune disposition permettant d'éviter cette double imposition. (*Question du 17 octobre 1951.*)

Réponse. — Réponse affirmative en principe; mais il ne pourrait être répondu en toute connaissance de cause qu'après enquête sur le cas d'espèce auquel il est fait allusion. Il n'existe pas entre la France et la Grande-Bretagne de convention ayant pour objet de supprimer les doubles impositions en matière de droits de succession; mais le Gouvernement français s'est déjà préoccupé de négocier un accord de cette nature en sorte que l'intervention d'un tel accord ne saurait être exclue pour un avenir qu'il n'est cependant pas encore possible de préciser à l'heure actuelle.

3072. — M. Gabriel Tellier signale à **M. le ministre du budget** que lors du naufrage du chalutier boulonnais *Côte-d'Opale*, perdu corps et biens sur les bancs de pêche de Norvège, en 1950, la totalité des veuves des marins ainsi perdus en mer, furent l'objet d'un dégrèvement d'impôts; qu'en revanche, la veuve d'un marin pêcheur tué accidentellement sur son chalutier attaché à Boulogne, en décembre 1950, s'est vu refuser la même faveur et lui demande si une telle différence peut valablement se justifier entre deux cas qui ne s'opposent que par le nombre des victimes, et s'il ne serait pas opportun d'envisager d'une façon automatique, toutes les fois où un accident maritime frappe une ou plusieurs familles de pêcheurs, l'application de la décision prise en faveur de toutes les familles frappées par le naufrage du chalutier *Côte-d'Opale*. (*Question du 28 septembre 1951.*)

Réponse. — Remarque faite qu'il n'est pas possible, étant donné la diversité des situations rencontrées, d'envisager l'octroi, par voie de mesure générale, de dégrèvements gracieux d'impôts directs en faveur des contribuables victimes d'événements malheureux, des précisions ne pourraient être fournies au sujet du redevable visé dans la question que si l'administration était mise à même, par l'indication du nom et de l'adresse de l'intéressé, de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

3083. — M. Jean Bertaud demande à **M. le ministre du budget** quelles sont les raisons qui mettent à la charge des propriétaires de terrains non bâtis situés dans les villes de l'agglomération parisienne en plus de la contribution foncière des propriétés et de la taxe sur le revenu net des propriétés non bâties, une cotisation pour le budget annexe des prestations familiales agricoles alors qu'en aucun cas les terrains dont il s'agit ne peuvent, en raison de leur emplacement, être assimilables à des terrains utilisables pour l'agriculture et que, dans la plupart des cas, ces emplacements libres répondent à des besoins de dégagement imposés par l'urbanisme ou sont la conséquence de leur inclusion dans des zones dites résidentielles délimitées par l'administration supérieure. (*Question du 20 octobre 1951.*)

Réponse. — Il est exact que la cotisation additionnelle à l'impôt foncier non bâti, dont le produit est affecté au budget annexe des prestations familiales agricoles, frappe en raison même de son assiette, non seulement les terrains destinés à la production agricole, mais aussi ceux qui reçoivent une autre affectation, en dehors de la construction. Le Parlement, en effet, n'a pas cru devoir, pour fixer l'assiette de la taxe aditionnelle dont il s'agit, opérer une distinction parmi les personnes soumises à la contribution foncière à la prporiété non bâtie pour soumettre à un régime différent les propriétaires de terrains utilisés à des fins agricoles d'ailleurs les plus nombreux et, d'autre part, les propriétaires de terrains non bâtis à usage non agricole. Une telle discrimination aurait eu pour double conséquence de compliquer les modalités d'imposition et de réduire le rendement de la taxe. Elle pourrait constituer, en outre, dans d'assez nombreux cas, un véritable encouragement à abandonner l'exploitation agricole des terres.

DEFENSE NATIONALE

3151. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'à sa connaissance, un projet de décret tendant à valider rétroactivement comme services militaires effectifs le temps passé aux armées pendant la guerre 1914-1918, par les fonctionnaires de la sûreté nationale détachés aux trois armées, était en préparation au mois d'août dernier; et lui demande de préciser à quelle date ce décret a été publié ou paraîtra au *Journal officiel*, en vue de donner satisfaction à des fonctionnaires retraités dont certains attendent depuis six ans la liquidation de leur pension, faute d'un état signalétique exact, tenant compte des campagnes qu'ils ont acquises pendant le temps passé aux armées. (*Question du 15 novembre 1951.*)

Réponse. — La question de la validation comme services militaires du temps passé aux armées par les fonctionnaires de la sûreté nationale est toujours à l'étude, en liaison avec les départements ministériels intéressés.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3170. — M. Jean-Louis Tinaud demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si un Français détenteur de titres de la république de Pologne (emprunt or 8 p. 100), émis à New York en 1925, peut bénéficier de l'accord relatif à l'indemnisation des intérêts français en Pologne, signé à Paris le 19 mars 1948 et approuvé par le Parlement le 23 juin de la même année. (*Question du 20 novembre 1951.*)

Réponse. — L'accord franco-polonais signé à Paris le 19 mars 1948 et approuvé par le Parlement le 23 juin de la même année concerne l'indemnisation par la Pologne des pertes subies par les ressortissants français dont les biens ont fait l'objet de mesures de nationalisation. Cet accord, dont le texte a été publié au *Journal officiel* du 11 novembre 1951 ne concerne pas les porteurs d'emprunts polonais. Le cas de ces derniers a fait l'objet d'un accord du 7 septembre 1951. Cet accord, qui sera soumis incessamment à l'examen du Parlement, prévoit le règlement global forfaitaire de la masse des porteurs français de titres d'emprunts polonais. Les modalités de la répartition des versements polonais entre les différents types d'emprunts seront déterminées par le ministère des finances et l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, et seront portées à la connaissance des intéressés par la publication d'un communiqué au *Journal officiel*.

FRANCE D'OUTRE-MER

3093. — M. Luc Durand-Réville demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** les raisons pour lesquelles il n'a pas pu être encore donné suite pratiquement au résultat de l'appel d'offres pour la fourniture de six bacs pour le territoire du Gabon et rappelle que les offres ont été remises le 20 avril 1951, que le jugement final de la commission a été rendu le 28 mai de la même année à Brazzaville et que, conformément à une réglementation qui paraît singulièrement ralentir la mise à exécution des programmes sur appel d'offres, les résultats de cette adjudication ont été soumis au département le 12 juin, un télégramme de rappel ayant dû être envoyé

par la direction générale des travaux publics de l'Afrique équatoriale française le 15 septembre, faute d'avoir reçu aucune réponse du département. (*Question du 8 octobre 1951.*)

Réponse. — Une erreur semble s'être glissée parmi les informations recueillies par M. le sénateur Durand-Réville, au sujet de l'examen qui a été fait par la commission réunie à Brazzaville, le 28 mai, des offres remises le 20 avril 1951 pour la fourniture des bacs pour l'Afrique équatoriale française. Cette commission n'a pas émis de jugement définitif. Elle avait simplement pour but d'extraire de l'ensemble des offres remis par les candidats, un nombre restreint de projets, pour les envoyer au département, celui-ci s'étant réservé de les faire vérifier par ses services. Cette décision, conforme aux prescriptions de la circulaire ministérielle n° 9205/TP/2 du 12 octobre 1951, a été motivée par le fait que le matériel flottant est d'une nature tout fait spéciale exigeant, pour son étude, une technicité particulière et que, par conséquent, il est préférable dans l'intérêt même des territoires de contrôler le bien-fondé des propositions des concurrents. Le département ayant reçu les dossiers retenus par la commission de Brazzaville a été conduit à demander à leurs auteurs de fournir des renseignements complémentaires indispensables. C'est ainsi qu'un devis de poids détaillé, avec plans de structure justificatifs, a été demandé, car les bacs projetés doivent naviguer avec un tirant d'eau en charge bien précis, comportant une lame d'eau très mince entre le fond de leur carène et le fond de la rivière. La moindre erreur dans le devis de poids pourrait rendre les bacs inutilisables, soit qu'ils s'échouent lorsqu'ils seraient chargés à la charge contractuelle, soit que la charge correspondant au tirant d'eau imposé se révèle notablement inférieure à celle du contrat. Les soumissionnaires n'ayant en général pas fait de devis de poids détaillés avant de remettre leurs offres, ces demandes d'éclaircissements de la part de l'administration les ont obligés à faire des études complémentaires dont la durée s'est révélée importante, ce qui confirme l'opportunité de la demande du département. En outre, certains renseignements complémentaires indispensables au classement des offres ne sont parvenus au département de Brazzaville, qu'au cours du mois de juillet 1951. Enfin, il a fallu attendre septembre pour la visite du chantier naval de l'un des concurrents. Cette visite était indispensable car son offre se présentait comme particulièrement avantageuse aussi bien du point de vue technique qu'en ce qui concerne le prix, mais il s'agissait d'un établissement n'ayant pas encore travaillé pour le compte du département. Les dossiers dûment complétés ont été retournés à Brazzaville par lettre du 10 octobre 1951, donnant les appréciations du département sur les diverses offres retenues par la commission locale avec les renseignements complémentaires devant permettre au gouvernement local de prendre une décision.

JUSTICE

3105. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de la justice** les raisons pour lesquelles, en dépit des textes en vigueur, les jeunes magistrats en service dans la France d'outre-mer et désireux de s'élever dans la hiérarchie de la carrière qu'ils ont choisie, sont écartés du concours pour le recrutement de substituts de deuxième classe, par l'administration centrale de son département. (*Question du 18 octobre 1951.*)

Réponse. — La magistrature d'outre-mer et la magistrature métropolitaine constituent deux cadres distincts, fondés sur des lois organiques propres et soumis à des statuts différents tant en ce qui concerne le recrutement que les conditions d'avancement; ils sont rattachés l'un au ministère de la France d'outre-mer et l'autre au ministère de la justice. Si les magistrats d'outre-mer peuvent, aux termes de l'article 18 de la loi du 28 avril 1919, être nommés directement dans les cadres judiciaires métropolitains, c'est à la double condition qu'ils satisfassent aux prescriptions de la loi du 28 avril 1919 et qu'ils aient exercé leurs fonctions pendant cinq ans. Il faut également que la commission de classement des magistrats ait émis un avis favorable à leur intégration, à partir du grade de juge ou de substitut de 2e classe. Dans ces conditions, le concours pour le recrutement des magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de 2e classe ne peut être considéré comme ouvert aux magistrats d'outre-mer: le décret du 21 mars 1947, qui permet aux « magistrats des tribunaux civils et aux attachés titulaires du ministère de la justice » de se présenter à ce concours, n'a pu avoir pour effet de créer un nouveau mode d'intégration des magistrats d'outre-mer dans les cadres métropolitains. Il y a lieu d'ajouter que les magistrats d'outre-mer peuvent être détachés à l'administration centrale dont ils dépendent dans les conditions qui pourraient être précisées par le ministère compétent.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 27 novembre* 1951 (*Journal officiel*, débats du Conseil de la République du 28 novembre 1951).

Page 2732, 2e colonne, supprimer la question 3195 de M. Jacques de Menditte à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du jeudi 6 décembre 1951.

SCRUTIN (N° 233)

Sur l'ensemble de l'avis sur le budget de la marine marchande pour l'exercice 1952.

Nombre des votants	307
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption	289
Contre	18

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe Thierry).
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi
Brettes.
Brizard
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chastel.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Courrière
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré (Michel).
Debû-Bridel (Jacques)
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Mme Devaud.
Dia (Mamadou).
Diop (Ousmane Socé).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Durieux.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Ferrant.
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
de Fraissinette.
Franck-Chante.
Gadoin (Jacques).
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gauthier (Julien).
de Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hébert.
Héline
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Lémetti
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Malonga (Jean).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).

Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Péridier.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Vanrullen.
Variot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Mlle Dumont (Mireille) Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Dutoit.
Franceschi.
Mme Girault.
Marrane.
Mostefaï (El Hadi).
Namy.
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.
Ulrici.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Haïdara (Mahamane).
Siaut.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombres des votants 310
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 150

Pour l'adoption 292
Contre 18

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 234)

Sur l'amendement (n° 4) de Mme Girault au chapitre 3040 du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1952.

Nombre des votants **305**
Majorité absolue **153**

Pour l'adoption **79**
Contre **226**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe Thierry).
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchjha (Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Deutschmann.
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
de Gouyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
de Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
de Montalembert.
de Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
de Pontbriand.
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
de Raincourt.
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci.
Vandaele.
Variot.

Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
de Villoutreys.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haïdara (Mahamane).
Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 309
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 79
Contre 230

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 235)

Sur l'amendement (n° 6) de Mme Girault au chapitre 4020 du budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 305
Majorité absolue..... 153

Pour l'adoption..... 79
Contre 226

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Assailit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine
Bène (Jean).
Berlioz.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Diop (Ousmane Socé).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malécot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Méric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Ulrici.
Vanrullen.
Verdeille.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
d'Argenlieu (Philippe Thierry).
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bataille.
Beauvais.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bousch.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chastel.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornu.
Coty (René).
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Deutschmann.
Diz (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René).
Duchet (Roger).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Mme Eboué.
Enjalbert.
Estève.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure).
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gander (Lucien).
Gaspard.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
de Geoffre.
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gondjout.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Guiter (Jean).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalb.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Le Bot.
Lecacheux.
Leccia.
Le Digabel.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Lemaître (Claude).
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Meillon.
Menditte (de).
Menu
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pidoux de La Maduère.
Pinsard
Marcel Plaisant.
Plait
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François)
Schwartz.
Sciafer.
Séné
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck
Tharradin
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Torrès (Henry).
Tucci
Vandaele.
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Fraissinette (de).
Haïdara (Mahamane).
Siaut.

Excusés ou absents par congé :

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 77
Contre 231

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 238)

Sur l'article 2 du projet de loi fixant le budget du travail et de la sécurité sociale pour l'exercice 1952. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **304**
Majorité absolue..... **153**

Pour l'adoption..... **147**
Contre **157**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Aubé (Robert).
Augarde.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Bels.
Benchiha (Abdelkader).
Benhabyles (Cherif).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brunet (Louis).
Capelle.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chastel.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Mme Crémieux.
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme (Claudius).
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Dubois (René).
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Réville.
Enjalbert.
Ferhat (Marhoun).
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Franck-Chante.
Jacques Gadoin.
Gaspard.
Gasser.
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gondjout.
de Geuyon (Jean).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Héline.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
de Lachomette.
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
de La Gontrie.
Landry.
Laurent-Thouverey.
Lecacheux.
Le Digabel.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Manent.
Marcilhacy.
Marcou.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
de Maupeou.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Molle (Marcel).
Monichon.
de Montullé (Laillet).
Morel (Charles).
Pajot (Hubert).
Pascaud.
Patenôtre (François).
Paumelle.
Pellenc.
Perdereau.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Piales.
Pinsard.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
de Raincourt
Randria.
Restat.
Réveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rucart (Marc).
Rupied.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Sisbane (Chérif).
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline).
Tinaud (Jean-Louis).
Tucci.
Vandaele.
Varlot.
Mme Vialle (Jane).
de Villoutreys.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Ont voté contre:

MM.
d'Argenlieu (Philippe Thierry).
Assailit.
Auberger.
Aubert.
de Bardonnèche.
Barré (Henri), Seine.
Bataille.
Beauvais.
Bène (Jean).
Berlioz.
Bertaud.
Bolifraud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bousch.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Calonne (Nestor).
Canivez
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chaintron.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Clerc.
Cornu.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Michel Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Deutschmann.
Diop (Ousmane-Socé).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Duchet (Roger).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Durieux.
Dutoit.
Mme Eboué.
Estève.
Ferrant.
Fleury (Jean), Seine.
Fleury (Pierre), Loire-Inférieure).
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Franceschi.
Gander (Lucien).
Gatuing.
de Geoffre.
Geoffroy (Jean).
Giauque
Mme Girault.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Guiter (Jean).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Kalb.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Lassagne.
Le Basser.
Le Bot.
Leccia.
Léger.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Malecot.
Malonga (Jean).
Marrane.
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meillon.
de Menditte.
Menu.
Meric.
Minvielle.
de Montalembert.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Namy.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Patient.
Pauly.
Péridier.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pidoux de La Maduère.
Poisson.
de Pontbriand.
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Ruin (François).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard)
Teisseire.
Tharradin.
Torrès (Henry).
Ulrici.
Vanrullen.
Vauthier.
Verdeille
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Armengaud.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
de Fraissinette.
Haïdara (Mahamane).
Rotinat.
Siaut.

Excusés ou absents par congé:

MM. Lassalle-Séré, Milh, Pinton et Tamzali (Abdennour).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Marcelle Devaud, qui présidait la séance.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.